

BNP PARIBAS FORTIS SA NON CONSOLIDÉ

COMPTES ANNUELS - SCHEMA B 2023



BNP PARIBAS

FORTIS

La banque
d'un monde
qui change

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS – AUTRES MODÈLES

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : BNP Paribas Fortis SA

Forme juridique*: société anonyme

Adresse : Montagne du Parc

N° 3 Bte:

Code postal : 1000

Commune : Bruxelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Bruxelles

Adresse Internet**: <http://www.bnpparibasfortis.com/fr>

Adresse e-mail**:

Numéro d'entreprise BE 0403.199.702

Date 07/05/2021 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en milliers d'EUROS*** approuvés par l'assemblée générale du 18/04/2024
 et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023
 Exercice précédent du 01/01/2022 au 31/12/2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~**** identiques à ceux publiés antérieurement.

Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de*****.

Documents joints aux présents comptes annuels**:

Nombre total de pages déposées:

81

Signature
 ANSEEUW Michael
 Président du Comité de Direction

Signature
 DE CLERCK Daniel
 Membre du Comité de Direction

(*) Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.

(**) Mention facultative.

(***) Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés

(****) Biffer la mention inutile.

(*****) Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET
COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT
UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE
REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société :

Maxime Jadot	administrateur non-exécutif et président du Conseil d'Administration	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Michael Anseeuw	administrateur exécutif et président du Comité de Direction	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Dominique Auberon	administratrice non-exécutive	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Dirk Boogmans	administrateur non-exécutif	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Philippe Bordenave	administrateur non-exécutif	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Nathalie Cohen	administratrice non-exécutive	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Sofia Merlo	administratrice non-exécutive	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Thierry Varene	administrateur non-exécutif	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Wouter de Ploey	administrateur indépendant	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Anne Leclercq	administratrice indépendante	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Antoinette d'Aspremont Lynden	administratrice indépendante	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Titia Van Waeyenberge	administratrice indépendante	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Didier Beauvois	administrateur exécutif	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Daniel de Clerck	administrateur exécutif	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Piet Van Aken	administrateur exécutif	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Sandra Wilikens	administratrice executive	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles
Stephane Vermeire	administrateur exécutif	Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis se compose au 09 mars 2024 de dix-sept (17) administrateurs, dont onze (11) administrateurs non exécutifs (quatre (4) d'entre eux étant administrateurs indépendants au sens de l'article 3.83 de la loi bancaire) et six (6) administrateurs exécutifs.

COMMISSAIRE-REVISEUR AGRÉÉ

Deloitte Reviseurs d'Entreprises SRL (B00025), représentée par M. Yves Dehogne (A02045), Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels ont/ n'ont pas(1) été été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

- A. La tenue des comptes de la société(2),
- B. L'établissement des comptes annuels(2),
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

(1) Biffer la mention inutile.
 (2) Mention facultative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	1.235.303	1.276.969
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200		
III. Créances sur les établissements de crédit	6.1	10300	42.302.964	30.622.737
A. A vue		10310	22.357.348	23.906.248
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	19.945.616	6.716.489
IV. Créances sur clients	6.2	10400	142.090.886	141.191.612
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	6.3	10500	47.118.873	43.153.106
A. D'émetteurs publics		10510	11.687.511	8.106.034
B. D'autres émetteurs		10520	35.431.362	35.047.072
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	6.4	10600	51.557	53.001
VII. Immobilisations financières	6.5 / 6.6.1	10700	8.958.311	9.237.306
A. Participations dans des entreprises liées		10710	5.665.280	5.804.165
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	2.576.983	2.575.022
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	158.453	168.266
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	557.595	689.853
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	6.7	10800	5.576	6.524
IX. Immobilisations corporelles	6.8	10900	919.259	964.979
X. Actions propres		11000		
XI. Autres actifs	6.9	11100	1.741.918	1.486.036
XII. Comptes de régularisation	6.10	11200	11.072.656	11.207.994
TOTAL DE L'ACTIF		19900	255.497.303	239.200.263

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS				
I. Dettes envers des établissements de crédit	6.11	201/208	238.488.476	221.926.638
A. A vue		20100	53.398.403	36.859.243
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20110	873.068	2.607.247
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20120		
		20130	52.525.335	34.251.996
II. Dettes envers la clientèle	6.12	20200	148.407.754	154.603.824
A. Dépôts d'épargne		20210	61.834.454	66.693.682
B. Autres dettes		20220	86.573.300	87.910.142
1. A vue		20221	61.411.797	76.007.470
2. A terme ou à préavis		20222	25.161.503	11.902.672
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets		20223		
III. Dettes représentées par un titre	6.13	20300	14.939.355	10.780.648
A. Bons et obligations en circulation		20310	10.766.266	6.344.618
B. Autres		20320	4.173.089	4.436.030
IV. Autres dettes	6.14	20400	7.439.045	6.189.429
V. Comptes de régularisation	6.15	20500	10.240.402	8.937.382
VI. Provisions et impôts différés		20600	219.415	222.931
A. Provisions pour risques et charges		20610	219.415	222.931
1. Pensions et obligations similaires		20611		
2. Impôts		20612		
3. Autres risques et charges	6.16	20613	219.415	222.931
B. Impôts différés		20620		
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	412.602	871.681
VIII. Dettes subordonnées	6.17	20800	3.431.500	3.461.500
CAPITAUX PROPRES		209/213	17.008.827	17.273.625
IX. Capital	6.18	20900	10.964.768	10.964.768
A. Capital souscrit		20910	10.964.768	10.964.768
B. Capital non appelé		20920		
X. Primes d'émission		21000	940.582	940.582
XI. Plus-values de réévaluation		21100		
XII. Réserves		21200	1.637.546	1.637.546
A. Réserve légale		21210	1.096.477	1.096.477
B. Réserves indisponibles		21220	36.988	36.988
1. Pour actions propres		21221		
2. Autres		21222	36.988	36.988
C. Réserves immunisées		21230	150.790	150.790
D. Réserves disponibles		21240	353.291	353.291
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)		21300	3.465.931	3.730.729
TOTAL DU PASSIF		29900	255.497.303	239.200.263

POSTES HORS BILAN

I. Passifs éventuels

- A. Acceptations non négociées
- B. Cautions à caractère de substitut de crédit
- C. Autres cautions
- D. Crédits documentaires
- E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers

II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit

- A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds
- B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs
- C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées
- D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières
- E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites

III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit

- A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie
- B. Dépôts à découvert et assimilés

IV. A libérer sur actions et parts de sociétés

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
6.22	30100	17.790.668	17.190.420
	30110	10.469	15.479
	30120	5.678.745	5.529.177
	30130	11.283.077	10.825.115
	30140	818.377	820.649
	30150		
6.22/ 6.24	30200	45.651.701	44.891.183
	30210	2.319.114	1.384.272
	30220	283.880	460.116
	30230	43.048.707	43.046.795
	30240		
	30250		
	30300	96.251.346	80.869.955
	30310		
	30320	96.251.346	80.869.955
	30400	76.969	89.401

COMPTE DE RÉSULTATS (PRÉSENTATION SOUS FORME DE LISTE)

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Intérêts et produits assimilés	40100	6.504.795	3.528.322
	A. Dont : de titres à revenu fixe 40110	820.703	444.821
II. Intérêts et charges assimilées	40200	3.860.927	951.747
III. Revenus de titres à revenu variable	40300	1.200.569	942.040
	A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable 40310	2.458	9.287
	B. De participations dans des entreprises liées 40320	972.610	632.674
	C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation 40330	225.104	299.941
	D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations 40340	397	138
IV. Commissions perçues	40400	1.535.349	1.524.125
	A. Courtages et commissions apparentées 40410	559.836	556.165
	B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation 40420	401.531	353.507
	C. Autres commissions perçues 40430	573.982	614.453
V. Commissions versées	40500	461.417	478.079
VI. Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières (+)/(-)	40600	179.618	286.568
	A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers 40610	174.054	402.796
	B. De la réalisation de titres de placement 40620	5.564	-116.228
VII. Frais généraux administratifs	40700	2.517.629	2.457.463
	A. Rémunérations, charges sociales et pensions 40710	1.262.981	1.293.471
	B. Autres frais administratifs 40720	1.254.648	1.163.992
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	40800	49.053	75.912
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : dotations (reprises) (+)/(-)	40900	20.387	15.496
	X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable : dotations (reprises) (+)/(-)	41000	-8.197
XI. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes « "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan : utilisations (reprises) (+)/(-)	41100	-27.623	-48.622
	XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan	41200	39.691
XIII. Prélèvement sur le (Dotation au) fonds pour risques bancaires généraux (+)/(-)	41300	459.079	
XIV. Autres produits d'exploitation	41400	178.970	155.751
XV. Autres charges d'exploitation	41500	387.886	332.669
XVI. Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts (+)/(-)	41600	2.757.210	2.168.945

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	XVII. Produits exceptionnels		
	A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	41700 40.172	166.820
		41710 1.449	353
	B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	41720 29.421	99.206
	C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	41730	
	D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41740 9.302	67.097
6.25	E. Autres produits exceptionnels	41750	164
	XVIII. Charges exceptionnelles	41800 29.031	38.299
	A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	41810	
	B. Réductions de valeur sur immobilisations financières	41820 10.704	27.157
	C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)	41830	
	D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	41840 13.466	8.802
6.25	E. Autres charges exceptionnelles	41850 4.861	2.340
	XIX. Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	41910 2.768.351	2.297.466
	XIXbis.A. Transfert aux impôts différés	41921	
	B. Prélèvements sur les impôts différés	41922	
	XX. Impôts sur le résultat (+)/(-)	42000 184.660	90.366
	A. Impôts	42010 199.311	95.289
	B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	42020 14.651	4.923
	XXI. Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)	42100 2.583.691	2.207.100
	XXII. Transfert aux (Prélèvements sur les) réserves immunisées (+)/(-)	42200	
	XXIII. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	42300 2.583.691	2.207.100

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)

1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)

2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)

B. Prélèvements sur les capitaux propres

1. Sur le capital et les primes d'émission

2. Sur les réserves

C. Affectations aux capitaux propres

1. Sur le capital et les primes d'émission

2. A la réserve légale

3. Aux autres réserves

D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)

E. Intervention d'associés dans la perte

F. Bénéfice à distribuer

1. Rémunération du capital

2. Administrateurs ou gérants

3. Autres allocataires

Codes	Exercice	Exercice précédent
49100	6.314.420	6.741.134
(42300)	2.583.691	2.207.100
(21300P)	3.730.729	4.534.034
49200		
49210		
49220		
49300		
49310		
49320		
49330		
49400	3.465.931	3.730.729
49500		
49600	-2.848.490	-3.010.404
49610	-2.831.623	-2.995.529
49620		
49630	-16.867	-14.875

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (POSTE III DE L'ACTIF)

A. Relevé pour le poste dans son ensemble

- 1. Créances sur les entreprises liées
- 2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
- 3. Créances subordonnées

B. Relevé des autres créances (à terme ou à préavis)

- 1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit
- 2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle
 - a. Trois mois maximum
 - b. Plus de trois mois à un an maximum
 - c. Plus d'un an à cinq ans maximum
 - d. Plus de cinq ans
 - e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10300)	42.302.964	30.622.737
50101	18.983.648	5.170.785
50102		10.914
50103		
(10320)	19.945.616	6.716.489
50104		
50105	4.972.371	
50106	2.208.047	
50107	12.611.041	
50108	135.674	
50109	18.483	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (POSTE IV DE L'ACTIF)

1. Créances sur les entreprises liées

Codes	Exercice	Exercice précédent
50201	35.703.756	33.631.604

2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

50202	631.824	472.480
-------	---------	---------

3. Créances subordonnées

50203		
-------	--	--

4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit

50204		
-------	--	--

5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle

a. Trois mois maximum

50205	20.172.619	
-------	------------	--

b. Plus de trois mois à un an maximum

50206	14.071.753	
-------	------------	--

c. Plus d'un an à cinq ans maximum

50207	37.968.972	
-------	------------	--

d. Plus de cinq ans

50208	66.025.073	
-------	------------	--

e. A durée indéterminée

50209	3.852.469	
-------	-----------	--

6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs

a. Créances sur les pouvoirs publics

50210	5.919.391	6.105.814
-------	-----------	-----------

b. Créances sur les particuliers

50211	26.846.414	26.796.404
-------	------------	------------

c. Créances sur les entreprises

50212	109.325.081	108.289.394
-------	-------------	-------------

7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature

a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)

50213	10.764	
-------	--------	--

b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires

50214		
-------	--	--

c. Prêts à taux de chargement forfaitaire

50215	204.306	
-------	---------	--

d. Prêts hypothécaires

50216	36.177.884	
-------	------------	--

e. Autres prêts à terme à plus d'un an

50217	81.063.882	
-------	------------	--

f. Autres créances

50218	24.634.050	
-------	------------	--

8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle

a. Origine belge

50219	102.165.692	
-------	-------------	--

b. Origine étrangère

50220	39.925.194	
-------	------------	--

9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation

a. Capitaux initialement prêtés

50221		
-------	--	--

b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts

50222		
-------	--	--

c. Encours net de ces prêts (a - b)

50223		
-------	--	--

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (POSTE V DE L'ACTIF)

A. Relevé général

1. Obligations et titres émis par des entreprises liées

2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées

4. Ventilation géographique des créances

- a. Emetteurs publics belges
- b. Emetteurs publics étrangers
- c. Emetteurs belges autres que publics
- d. Emetteurs étrangers autres que publics

5. Cotations

- a. Valeur comptable des titres cotés
- b. Valeur de marché des titres cotés
- c. Valeur comptable des titres non cotés

6. Durées

- a. Durée résiduelle d'un an maximum
- b. Durée résiduelle supérieure à un an

7. Ventilation selon que les titres font partie :

- a. Du portefeuille commercial
- b. Du portefeuille de placements

8. Pour le portefeuille commercial

- a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché
- b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2

9. Pour le portefeuille de placements

- a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable
- b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10500)	47.118.873	43.153.106
50301	31.349.732	31.357.221
50302	4.119	4.119
50303		
50304	9.013.208	
50305	2.674.302	
50306	31.699.317	
50307	3.732.046	
50308	15.555.599	
50309	29.742.107	
50310	31.563.274	
50311	445.821	
50312	46.673.052	
50313	474.069	
50314	46.644.804	
50315	20.037	
50316		
50317	417.394	
50318	417.256	

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions
- b. Cessions
- c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, §§ 4 et 5 (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Transferts entre portefeuilles

- a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial
- b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements
- c. Impact sur le résultat

5. Réductions de valeur au terme de l'exercice

6. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50323P	xxxxxxxxxxxxxxx	42.999.630
50319	3.651.836	
50320	6.071.684	
50321	2.048.730	
50322	-371.118	
50323	46.651.466	
50324		
50325		
50326		
50332P	xxxxxxxxxxxxxxx	7.442
50327	-780	
50328		
50329	840	
50330	-60	
50331		
50332	6.662	
(50314)	46.644.804	

III.BIS PRÊTS CITOYENS THÉMATIQUES

- 1. Montant total des fonds collectés**
 - a. sous forme de bons de caisse et de dépôts à termes (art. 4)
 - b. au moyen de prêts interbancaires (art. 6)
- 2. Affectation des fonds collectés**
 - a. Prêts citoyens accordés
 - b. Investissements réalisés (art. 11)
 - c. Prêts interbancaires accordés
- 3. Revenus des investissements (art. 11)**

Codes	Exercice	Exercice précédent
50340	163.343	166.018
50341	143.867	146.542
50342	19.475	19.475
50350	313.947	343.863
50351	313.947	343.863
50352		
50353		
50360		

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE (POSTE VI DE L'ACTIF)

A. Relevé général

1. Ventilation géographique des créances

- a. Emetteurs belges
- b. Emetteurs étrangers

2. Cotations

- a. Valeur comptable des titres cotés
- b. Valeur de marché des titres cotés
- c. Valeur comptable des titres non cotés

3. Ventilation selon que les titres font partie

- a. Du portefeuille commercial
- b. Du portefeuille de placements

4. Pour le portefeuille commercial

- a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché
- b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2

Codes	Exercice	Exercice précédent
(10600)	51.557	53.001
50401	12.577	11.533
50402	38.980	41.468
50403	-	
50404	-	
50405	51.557	
50406	-	
50407	51.557	
50408	-	
50409	-	

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50414P	xxxxxxxxxxxxxxx	278.260

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions
- b. Cessions
- c. Autres adaptations (+)/(-)

50410	-11.554	
50411	250	
50412	14.139	
50413	2.335	

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

50414	266.706	
-------	---------	--

4. Transferts entre portefeuilles

- a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial
- b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements
- c. Impact sur le résultat

50415		
50416		
50417		

5. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50423P	xxxxxxxxxxxxxxx	225.259
--------	-----------------	---------

6. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

50418	-10.110	
50419	1.555	
50420	11.665	
50421		
50422		

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

50423	215.149	
-------	---------	--

8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

(50407)	51.557	
---------	--------	--

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (POSTE VII DE L'ACTIF)

A. RELEVÉ GÉNÉRAL

1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS des établissements de crédit
- g. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit
- h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit
- i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit
- j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit

2. Cotations

- a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées
- b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS cotées
- c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées
- d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS cotées
- e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées
- f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS cotées
- g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés

Codes	Exercice	Exercice précédent
50501	3.025.519	3.003.050
50502	2.639.762	2.801.115
50503	488.576	488.576
50504	2.088.407	2.086.446
50505		
50506	158.453	168.266
50507	457.594	589.853
50508		
50509		
50510	100.000	100.000
50511		
50512	5.665.280	
50513	488.576	
50514	2.088.407	
50515	136.535	
50516	21.918	
50517	557.596	

B. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50522P	xxxxxxxxxxxxxxx	6.659.340
50518	-160.900	
50519	21.160	
50520	182.060	
50521		
50522	6.498.440	
50528P	xxxxxxxxxxxxxxx	92.843
50523		
50524		
50525		
50526		
50527		
50528	92.843	
50535P	xxxxxxxxxxxxxxx	948.018
50529	-22.015	
50530	1.510	
50531	23.525	
50532	-	
50533		
50534		
50535	926.003	
10710	5.665.280	

C. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50540P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.568.212
50536	-2.243	
50537	3.027	
50538	6.004	
50539	735	
50540	3.565.969	
50546P	xxxxxxxxxxxxxxx	863
50541		
50542		
50543		
50544		
50545		
50546	863	
50553P	xxxxxxxxxxxxxxx	994.053
50547	-4.204	
50548	1.609	
50549		
50550		
50551	5.896	
50552	83	
50553	989.849	
10720	2.576.983	

D. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises car excédentaires
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50558P	xxxxxxxxxxxxxxx	680.924
50554	-2.361	
50555	2.113	
50556	3.739	
50557	-735	
50558	678.563	
50564P	xxxxxxxxxxxxxxx	264
50559		
50560		
50561		
50562		
50563		
50564	264	
50571P	xxxxxxxxxxxxxxx	512.922
50565	7.452	
50566	7.535	
50567		
50568		
50569		
50570	-83	
50571	520.374	
10730	158.453	

E. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES SUBORDONNÉES SUR DES ENTREPRISES LIÉES

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Additions
- b. Remboursements
- c. Réductions de valeur actées
- d. Réductions de valeur reprises
- e. Différence de change (+)/(-)
- f. Autres (+)/(-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50579P	xxxxxxxxxxxxxxxx	589.853
50572	-132.257	
50573		
50574	126.186	
50575		
50576		
50577	-6.071	
50578		
50579	457.596	
50580		

F. RELEVÉ DÉTAILLÉ DE LA VALEUR COMPTABLE DES CRÉANCES SUBORDONNÉES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Additions
- b. Remboursements
- c. Réductions de valeur actées
- d. Réductions de valeur reprises
- e. Différence de change (+)/(-)
- f. Autres (+)/(-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50588P	xxxxxxxxxxxxxxxx	100.000
50581		
50582		
50583		
50584		
50585		
50586		
50587		
50588	100.000	
50589		

VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) <i>(en milliers d'unités)</i>	Résultat net
	Type	Nombre	%					
ABBOVE 30 A Cours Saint-Michel 1040 Bruxelles BE 0678.616.849		14.850	25,30		31/12/2022	EUR	1.034	-179
AG INSURANCE 53 Boulevard Emile Jacqmain - 1000 Bruxelles BE0404494849		157.822	25,00		31/12/2022	EUR	1.110.450	639.197
ALPHA CREDIT S.A. 8 Rue Montagne du Parc Boîte C - 1000 Bruxelles BE0445781316		1.146.937	99,999913		31/12/2022	EUR	94.911	73.148
ARVAL SERVICE LEASE 1 Boulevard Haussmann - 75009 Paris France		3.320.635	99,99	0,01	31/12/2022	EUR	2.003.822	622.046
AXEPTA BNP PARIBAS BENELUX AO 3 Rue Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0719319138		768.614	99,84	0,01	31/12/2022	EUR	49.707	-7.976
BANCONTACT PAYCONIQ 82 rue d'Arlon - 1040 Bruxelles BE0675984882		12.414.111	22,50		31/12/2022	EUR	31.158	4.695
BANK BGZ BNP PARIBAS SA 2 Kasprzaka 01 - 211 Warszawa Pologne		35.490.226	21,81		31/12/2022	PLN	11.215.274	370.892
BATOPIN SA AO 10 Boulevard Saint-Lazare - 1210 Bruxelles BE0744908035		20.000	25,00		31/12/2022	EUR	3.573	-10.646
BEDIJVENCENTRUM REGIO AALST N.V. 4 Industrielaan, Industriezone Z. - 9320 Erembodegem BE0428749502		80	13,16		31/12/2022	EUR	1.131	101
BEDIJVENCENTRUM VILVOORDE N.V. 277 Mechelsesteenweg - 1800 Vilvoorde BE0434222577		400	10,18		31/12/2022	EUR	908	-73
BEDIJVENCENTRUM WAASLAND N.V. 75 Industriepark West - 9100 Sint-Niklaas BE0427264214		400	16,03		31/12/2022	EUR	1.090	115
BELGIAN MOBILE ID Rue du Marquis 1, - 1000 Bruxelles BE0541659084		90.404	12,23		31/12/2022	EUR	18.889	-605
BEM-FLEMISH CONSTRUCTION AND INVESTMENT COMPANY N.V. Avenue des Arts 20 - 1000 Bruxelles BE0461612904		2.793	12,05		31/12/2022	EUR	3.516	-40
BGL BNP PARIBAS 50 Avenue J.F. Kennedy 2951 Luxembourg Luxembourg		13.989.568	50,00		31/12/2022	EUR	5.880.800	433.000
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France		408.593	28,37	4,96	31/12/2022	EUR	126.555.000	823.000
BNP PARIBAS FORTIS FACTOR NV 3 Rue Montagne du Parc, - 1000 Bruxelles BE0414392710		93.523	99,99	0,01	31/12/2022	EUR	167.562	52.519
BNP PARIBAS FORTIS FILM FINANCE 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0893587655		9.449	99,00	1,00	31/12/2022	EUR	6.155	-3.376
BNP PARIBAS FORTIS FUNDING S.A. 65 blvd Grande-Duchesse Charlotte Luxembourg		19.999	99,99	0,01	31/12/2022	EUR	4.433	491
BNP PARIBAS Fortis Growth 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0866161894		22.199	99,995495		31/12/2022	EUR	2.773	-11
BNP PARIBAS FORTIS PRIVATE EQUITY BELGIUM 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0421883286		557.866	100,00		31/12/2022	EUR	215.593	765
BNP Paribas Fortis Yatirimlar Holding A.S. Yildiz Posta Caddesi no:54 34353 Istanbul Turquie		2.469.999.996	100,00		31/12/2022	TRY	25.341.172	11.190.604

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) <i>(en milliers d'unités)</i>	
BPOST BANQUE 1 rue du marquis - 1000 Bruxelles BE0456038471		900.000	100,00		31/12/2022	EUR	489.959	20.082
CHARLEROI ENTREPRENDRE 1 Boulevard Mayence 6000 Charleroi BE0427178892		4.500	13,55		31/12/2022	EUR	780	114
CHINA-BELGIUM FUND 35 Jinrong Street 100035 Beijing Chine		10.000.000	10,00		31/12/2022	CNY	2.283.594	-89.662
CREDISSIMO 4 rue des Prémontrés - 4000 Liège BE0403977482		124.999	100,00		31/12/2022	EUR	22.764	915
CREDISSIMO HAINAUT S.A. 85 Rue Royale 7500 Tournai BE0402495065		465.570	99,72		31/12/2022	EUR	4.192	238
CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES - KREDIET VOOR SOCIALE WO 4 Jagersveld 1170 Watermael-Boitsfort BE0402204461		70.629	77,56	5,02	31/12/2022	EUR	12.731	-79
CREDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON 1 Avenue de Bulet 1400 Nivelles BE0400351068		11.013	12,10	0,31	31/12/2022	EUR	4.047	-47
DEMETRIS N.V. 51 Petrus Bayenstraat 1702 Groot-Bijgaarden BE0452211723		9.999	99,99	0,01	31/12/2022	EUR	1.875	68
EPIMEDE 3 rue Lambert Lombard 4000 Liège BE0634750380		2.080	20,00		30/06/2022	EUR	9.009	4.748
ES-FINANCE 1440 Gentsesteenweg 1082 Sint-Agatha-Berchem BE0430506289		81.999	100,00		31/12/2022	EUR	29.884	5.874
EUROPAY BELGIUM 8 Avenue de la Métrologie 1130 Bruxelles BE0434197536		13.618	39,79	0,29	31/12/2022	EUR	1.777	31
EUROPEAN DIRECT PROPERTY MANAGEMENT S.A. 44 Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg		700	100,00		31/12/2022	EUR	773	-119
FSCHOLEN 58 Avenue des Arts - 1000 Bruxelles BE0825836125		8.925	50,00	50,00	31/12/2022	EUR	18.923	3.263
FV HOLDING N.V. 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0810422825		17.504.600	40,00		31/12/2022	EUR	1.082	-20
GENFINANCE INTERNATIONAL S.A. 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0421429267		19.999	99,99	0,01	31/12/2022	EUR	547	3
HAPPYNES 47 Kantersteen - 1000 Bruxelles BE0802098146		1.900	50,00		Phase de démarrage			
IMMO-BEAULIEU 12 Havenlaan 1080 Bruxelles BE0450193133		500	25,00		16/06/2022	EUR	68	31
IMMOBILIERE DISTRI-LAND N.V. 12 Havenlaan 1080 Bruxelles BE0436440909		156	12,48		31/12/2022	EUR	407	9
IMMOBILIERE SAUVENIERE S.A. 3 Montagne du Parc Bruxelles BE0403302739		15.741	99,99	0,01	31/12/2022	EUR	9.057	2.656
JOYN INTERNATIONAL NV 309 / 2 Kempischesteeweg 3500 Hasselt BE0578946577		1.007.455.432	31,41		31/12/2022	EUR	4.799	-5.887
ISABEL S.A./N.V. 13-15 Boulevard de l'Impératrice - 1000 Bruxelles BE0455530509		253.322	25,33		31/12/2022	EUR	66.367	8.747
LE CREDIT SOCIAL DE TUBIZE S.A. 78 Rue de Mons 1480 Tubize BE0400344140		400	11,43		31/12/2010	EUR	117	-125
LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS 89 Grand Rue 6200 Châtelet BE0401609593		3.347	12,38		31/12/2022	EUR	3.760	262
LE PETIT PROPRIETAIRE S.A. 1 Rue du Pont-Levis b2 1200 Woluwe-Saint-Lambert BE0403290366		690	11,60		31/12/2022	EUR	-585	-273
LEANSQUARE Rue Lambert-Lombard, 3 4000 Liège BE0541651760		2.000	16,67		30/06/2023	EUR	7.361	-1.774

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) <i>(en milliers d'unités)</i>	
Let's Didid 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0450355261		56.500	99,99	0,01	31/12/2022	EUR	3.895	117
LYF Belgium 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0718937967		735.000	49,00		31/12/2022	EUR	1.318	-12
MEESPIERSON PRIVATE BELGIAN OFFICES CV 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0870419996		126	99,48	0,52	31/12/2022	EUR	7.206	-37
MICROSTART 77 rue de Fiennes - 1080 Saint-Gilles BE0829081071		82.030	70,26	26,10	31/12/2022	EUR	1.893	-1.078
ONESTO KREDIETMAATSCHAPPIJ 15/1 Graaf van Loonstraat - 3580 Beringen BE0401349970		522	11,93		31/12/2022	EUR	28.445	614
OPTIMILE NV 46 bus 204 Sassevaartstraat - 9000 Gent BE0648837849		3.750.000	75,00		31/12/2022	EUR	3.003	-1.418
Parthena Reys Perennial O.W.E. Fund 193 Route d'Arlon - 1150 Luxembourg Luxembourg		12.131	100,00		31/12/2022	EUR	143.560	-737
Societe Belge D'Investissement International S.B.I. - Belgische Maatschappij Voor Internationale Investerings BMI 32 Avenue Louise b13 - 1050 Bruxelles BE0411892088		2.595	19,51		31/12/2022	EUR	84.573	1.764
SOWO INVEST S.A. / N.V. 3 Montagne du Parc - 1000 Bruxelles BE0877279282		875	87,50		31/12/2022	EUR	1.006	
TCS MOBILITY 4 Bd du Roi Albert II - 1000 Bruxelles BE1003765106		350	50,00	50,00	Phase de démarrage			
Touring 4 Bd du Roi Albert II - 1000 Bruxelles BE0403471401		204.196	25,00		31/12/2022	EUR	54.242	6.249
TOUS PROPRIETAIRES S.A. 177 Rue Albert 1er - 6560 Erquelinnes BE0401731339		43.425	16,82		31/12/2022	EUR	12.534	831
VISA BELGIUM SRCL 8 Avenue de la Métrologie - 1130 Bruxelles BE0435551972		44	24,58	1,12	30/09/2022	EUR	2.265	298

B. LISTE DES ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;

B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;

C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel

VII. ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (POSTE VIII DE L'ACTIF)

A. frais d'établissement

1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Nouveaux frais engagés
- b. Amortissements
- c. Autres (+)/(-)

3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

4. Dont

- a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement
- b. Frais de restructuration

Codes	Exercice	Exercice précédent
50705P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
50701		
50702		
50703		
50704		
50705		
50706		
50707		

B. GOODWILL

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50712P	xxxxxxxxxxxxxxxx	317.149
50708		
50709		
50710		
50711		
50712	317.149	
50719P	xxxxxxxxxxxxxxxx	317.149
50713		
50714		
50715		
50716		
50717		
50718		
50719	317.149	
50720		

C. COMMISSIONS PAYÉES EN RÉMUNÉRATION DE L'APPORT D'OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50725P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
50721		
50722		
50723		
50724		
50725		
50732P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
50726		
50727		
50728		
50729		
50730		
50731		
50732		
50733		

D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50738P	xxxxxxxxxxxxxxx	39.887
50734	-496	
50735	2.589	
50736	3.084	
50737		
50738	39.391	
50745P	xxxxxxxxxxxxxxx	33.363
50739	452	
50740	3.537	
50741		
50742		
50743	3.085	
50744		
50745	33.815	
50746	5.576	

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (POSTE IX DE L'ACTIF)

A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50805P	xxxxxxxxxxxxxxx	1.684.988
50801	-43.512	
50802	10.610	
50803	63.074	
50804	8.952	
50805	1.641.476	
50811P	xxxxxxxxxxxxxxx	88.290
50806	-1.375	
50807		
50808		
50809	1.375	
50810		
50811	86.915	
50818P	xxxxxxxxxxxxxxx	900.184
50812	-15.200	
50813	30.538	
50814		
50815		
50816	45.738	
50817		
50818	884.984	
50819	843.407	

B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquises de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50824P	xxxxxxxxxxxxxxx	39.080
50820	-8.197	
50821	1.217	
50822	9.414	
50823		
50824	30.883	
50830P	xxxxxxxxxxxxxxx	
50825		
50826		
50827		
50828		
50829		
50830		
50837P	xxxxxxxxxxxxxxx	30.156
50831	-5.198	
50832	3.100	
50833		
50834		
50835	8.298	
50836		
50837	24.958	
50838	5.925	

C. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquisées de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50843P	xxxxxxxxxxxxxxx	72.970
50839	-12.159	
50840	2.892	
50841	15.051	
50842		
50843	60.811	
50849P	xxxxxxxxxxxxxxx	
50844		
50845		
50846		
50847		
50848		
50849		
50856P	xxxxxxxxxxxxxxx	59.436
50850	-10.113	
50851	4.653	
50852		
50853		
50854	14.766	
50855		
50856	49.323	
50857	11.488	

D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquis de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

11. Dont

- a. Terrains et constructions
- b. Installations, machines et outillage
- c. Mobilier et matériel roulant

Codes	Exercice	Exercice précédent
50862P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
50858		
50859		
50860		
50861		
50862		
50868P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
50863		
50864		
50865		
50866		
50867		
50868		
50875P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
50869		
50870		
50871		
50872		
50873		
50874		
50875		
50876		
50877		
50878		
50879		

E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquis de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. acquises de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50884P	xxxxxxxxxxxxxxx	211.304
50880	-20.896	
50881	5.202	
50882	28.233	
50883	2.135	
50884	190.408	
50890P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.413
50885	-1.119	
50886		
50887		
50888	1.119	
50889		
50890	1.294	
50897P	xxxxxxxxxxxxxxx	155.875
50891	-19.262	
50892	7.225	
50893		
50894		
50895	26.487	
50896		
50897	136.613	
50898	55.089	

F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS

1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

2. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Acquisitions, y compris la production immobilisée
- b. Cessions et désaffectations
- c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

4. Plus-values au terme de l'exercice

5. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Acquisées de tiers
- c. Annulées
- d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

6. Plus-values au terme de l'exercice

7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8. Mutations de l'exercice (+)/(-)

- a. Actées
- b. Reprises
- c. Acquisées de tiers
- d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations
- e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
50903P	xxxxxxxxxxxxxxx	11.584
50899	-8.234	
50900	2.848	
50901		
50902	-11.082	
50903	3.350	
50909P	xxxxxxxxxxxxxxx	
50904		
50905		
50906		
50907		
50908		
50909		
50916P	xxxxxxxxxxxxxxx	
50910		
50911		
50912		
50913		
50914		
50915		
50916		
50917	3.350	

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important

Réclamations sur des factures
 Primes payées d'avance sur produits dérivés
 Comptes transitoires
 Immeubles destinés à la revente
 Autres

Exercice	
	269.988
	214.205
	1.012.122
	49.442
	196.161

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

- 1. Charges à reporter
- 2. Produits acquis

Codes	Exercice
51001	1.180.775
51002	9.891.881

X.bis EMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SÉGRÉGÉS

Total

Codes	Exercice
51003	

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (POSTE I DU PASSIF)

1. Dettes envers des entreprises liées

2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle

- a. Trois mois maximum
- b. Plus de trois mois à un an maximum
- c. Plus d'un an à cinq ans maximum
- d. Plus de cinq ans
- e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
51101	32.808.672	16.209.657
51102	9.376	497
51103	27.146.518	
51104	19.025.230	
51105	3.362.416	
51106	1.030.621	
51107	1.960.550	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (POSTE II DU PASSIF)

- 1. Dettes envers des entreprises liées**
- 2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation**
- 3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle**
 - a. A vue
 - b. De trois mois maximum
 - c. De plus de trois mois à un an maximum
 - d. De plus d'un an à cinq ans maximum
 - e. De plus de cinq ans
 - f. A durée indéterminée
- 4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs**
 - a. Dettes envers les pouvoirs publics
 - b. Dettes envers les particuliers
 - c. Dettes envers les entreprises
- 5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle**
 - a. Origine belge
 - b. Origine étrangère

Codes	Exercice	Exercice précédent
51201	2.209.771	2.430.870
51202	957.374	1.052.850
51203	61.411.797	
51204	16.194.881	
51205	6.677.892	
51206	1.092.199	
51207	998.005	
51208	62.032.980	
51209	4.107.622	2.911.450
51210	78.808.994	83.754.143
51211	65.491.138	67.938.231
51212	140.705.354	
51213	7.702.400	

XIII. ETAT DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE (POSTE III DU PASSIF)

1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées

2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle

- a. Trois mois maximum
- b. Plus de trois mois à un an maximum
- c. Plus d'un an à cinq ans maximum
- d. Plus de cinq ans
- e. A durée indéterminée

Codes	Exercice	Exercice précédent
51301	5.493.105	1.825.292
51302		
51303	1.943.474	
51304	3.175.711	
51305	6.239.224	
51306	3.580.946	
51307		

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (POSTE IV DU PASSIF)

1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale

- a. Dettes échues
- b. Dettes non échues

3. Impôts

- a. Impôts à payer
- b. Dettes fiscales estimées

4. Autres dettes

Ventilation si ce sous-poste représente un montant important

- Primes reçues sur instruments dérivés
- Comptes de suspens
- Dettes salariales
- Dividendes à payer
- Autres

Codes	Exercice
51401	74.079
51402	
51403	74.079
51404	108.880
51405	
51406	108.880
51407	
51408	-132
	252.241
	3.627.356
	260.007
	2.831.623
	284.991

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

- 1. Charges à imputer
- 2. Produits à reporter

Codes	Exercice
51501	10.137.921
51502	102.481

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (POSTE VI.A.3 DU PASSIF)

Ventilation des autres risques et charges si ce poste représente un montant important

- Provision pour frais de personnel
- Provision pour engagement
- Provision pour sinistre non réglé
- Autres provisions

Exercice	
	63.513
	73.328
	30.374
	52.200

XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNÉES (POSTE VIII DU PASSIF)

- 1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées
- 2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Codes	Exercice	Exercice précédent
51701	2.600.000	2.630.000
51702		

- 3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice

Codes	Exercice
51703	175.679

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif

N° de référence	Code ISO	Montant	Modalités	Echéance/Durée	Circonstances d'un remboursement anticipatif	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité
1	EUR	1.000.000	EURIBOR3M	18/12/2033	Possible à la date de Call et à une date de coupon ultérieure, sous réserve de l'accord de la BNB (18/12/2028)	Pas de condition spécifique	Néant
2	EUR	831.500	EURIBOR3M	Perpétuelle	Pas possible et seulement remboursables en actions Ageas déjà émises	T1 émis, les coupons sont subordonnés aux crédits subordonnés	Pas applicable
3	EUR	500.000	EURIBOR3M	Perpétuelle	Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (25/04/2024)	AT1 émis, les coupons sont subordonnés aux crédits subordonnés	Néant
4	EUR	1.100.000	EURIBOR3M	20/12/2027	Possible à la date de Call et à une date ultérieure, sous réserve de l'accord de la BCE (21/12/2026)	Pas de condition spécifique	Néant

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. Etat du capital

1. Capital social

- a. Capital souscrit au terme de l'exercice précédent
- b. Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
20910P	xxxxxxxxxxxxxx	10.964.768
(20910)	10.964.768	

- c. Modifications au cours de l'exercice

- d. Représentation du capital
- e. Catégories d'actions

Ordinaires

- f. Actions nominatives
- g. Actions au porteur et/ou dématérialisées

Codes	Montants	Nombre de parts
	10.964.768	565.194.208
51801	xxxxxxxxxxxxxx	565.021.566
51802	xxxxxxxxxxxxxx	172.642

2. Capital non libéré

- a. Capital non appelé
- b. Capital appelé, non versé
- c. Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(20920)		xxxxxxxxxxxxxx
51803	xxxxxxxxxxxxxx	

3. Actions propres

- a. Détenues par l'établissement lui-même
 - * Montant du capital détenu
 - * Nombre de parts
- b. Détenues par ses filiales
 - * Montant du capital détenu
 - * Nombre de parts

4. Engagement d'émission d'actions

- a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION
 - * Montant des emprunts convertibles en cours
 - * Montant du capital à souscrire
 - * Nombre maximum d'actions à émettre
- b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION
 - * Nombre de droits de souscription en circulation
 - * Montant du capital à souscrire
 - * Nombre maximum d'actions à émettre

5. Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
51804	
51805	
51806	
51807	
51808	
51809	
51810	
51811	
51812	
51813	
51814	10.964.768

6. Parts non représentatives du capital

a. Répartition

- * Nombre de parts
- * Nombre de voix qui y sont attachées

b. Ventilation par actionnaire

- * Nombre de parts détenues par la société elle-même
- * Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
51815	
51816	
51817	
51818	

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ÉTABLISSEMENT À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RÉSULTE DES DÉCLARATIONS REÇUES PAR L'ÉTABLISSEMENT

- conformément aux articles 7:225 et 7:83 du code des sociétés et associations;
 - conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.
- Après vérification, BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclaration.

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPÉRIEUR À 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES ÉTRANGÈRES

- 1. Total de l'actif**
 - a. En euros
 - b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)
- 2. Total du passif**
 - a. En euros
 - b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)

Codes	Exercice
51901	236.948.651
51902	18.548.652
51903	244.589.486
51904	10.907.817

XX. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES VISÉES À L'ARTICLE 27TER, § 1ER, ALINÉA 3

Postes concernés de l'actif et du passif

Exercice

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

A. Hypothèques (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice

B. GAGES SUR FONDS DE COMMERCE (MONTANT DE L'INSCRIPTION)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice

D. SÛRETÉS CONSTITUÉES SUR ACTIFS FUTURS (MONTANT DES ACTIFS EN CAUSE)

1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement

a. Postes du passif

b. Postes hors bilan

2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Exercice

XXII. ETAT DES PASSIFS ÉVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT (POSTES I ET II DU HORS BILAN)

- 1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées
- 2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
- 3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit
- 4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit

Codes	Exercice	Exercice précédent
52201	7.195.689	6.705.485
52202	38.854	37.487
52203	1.699.096	1.415.131
52204	77.480	74.327

XXIII. RÉSULTATS D'EXPLOITATION (POSTES I À XV DU COMPTE DE RÉSULTATS)

1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine

- a. Intérêts et produits assimilés
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- f. Commissions perçues
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- g. Bénéfice provenant d'opérations financières
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger
- h. Autres produits d'exploitation
 - * Sièges belges
 - * Sièges à l'étranger

2. Travailleurs inscrits au registre du personnel

- a. Nombre total à la date de clôture
- b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein
 - * Personnel de direction
 - * Employés
 - * Ouvriers
 - * Autres
- c. Nombre d'heures effectivement prestées

3. Frais de personnel

- a. Rémunérations et avantages sociaux directs
- b. Cotisations patronales d'assurances sociales
- c. Primes patronales pour assurances extralégales
- d. Autres frais de personnel
- e. Pensions de retraite et de survie

4. Provisions pour pensions et obligations similaires

- a. Dotations (+)
- b. Utilisations et reprises (-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
(40100)	6.504.795	3.528.322
52301	6.441.011	3.506.084
52302	63.784	22.238
(40310)	2.458	9.287
52303	2.458	9.287
52304		
(40320)	972.610	632.674
52305	972.610	632.674
52306		
(40330)	225.104	299.941
52307	225.104	222.747
52308		77.194
(40340)	397	138
52309	397	138
52310		
(40400)	1.535.349	1.524.125
52311	1.533.777	1.522.324
52312	1.572	1.801
(40600)	179.618	286.568
52313	179.135	286.576
52314	483	-8
(41400)	178.970	155.751
52315	178.975	155.671
52316	-5	80
52317	12.235	12.534
52318	11.289	11.516
52319	1.374	1.318
52320	9.915	10.198
52321		
52322		
52323	15.119.666	15.175.111
52324	886.466	853.335
52325	219.924	218.791
52326	152.595	220.578
52327	3.887	665
52328	110	102
52329		
52330		

5. Ventilation des autres produits d'exploitation si ce poste représente un montant important

- a. Produit de location
- b. Diverses récupérations
- c. Frais de port en compte
- d. Autres

6. Autres charges d'exploitation

- a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation
- b. Autres
- c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important

7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées

8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées

Codes	Exercice	Exercice précédent
	6.907	7.717
	151.391	124.949
	11.742	13.464
	8.930	9.621
52331	338.272	306.723
52332	49.614	25.946
52333	25.301.154	16.214.791
52334	24.080.117	13.119.169

XXIV. RELEVÉ RELATIF AUX OPÉRATIONS DE HORS BILAN À TERME SUR VALEURS MOBILIÈRES, SUR DEVICES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU À UN RISQUE DE CRÉDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

A. Types d'opérations (montant à la date de clôture des comptes)

1. Opérations sur valeurs mobilières

- a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables
- * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

2. Opérations sur devises (montants à livrer)

- a. Opérations de change à terme
- * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- b. Swaps de devises et de taux d'intérêt
- * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- c. Futures sur devises
- * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- d. Options sur devises
- * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- e. Opérations à terme de cours de change
- * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

3. Opérations sur d'autres instruments financiers

Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)

- a. Contrats de swaps de taux d'intérêt
- * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- b. Opérations de futures sur taux d'intérêt
- * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- c. Contrats de taux d'intérêts à terme
- * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- d. Options sur taux d'intérêt
- * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)

- e. Autres opérations de change
- * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- f. Autres opérations de futures
- * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée
- g. Autres achats et ventes à terme
- * Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée

Codes	Exercice
52401	5.627.887
52402	5.627.887
52403	83.895.683
52404	73.283.314
52405	23.551.151
52406	20.909.229
52407	
52408	
52409	5.003.064
52410	5.003.064
52411	
52412	
52413	431.131.212
52414	156.735.140
52415	45.369.832
52416	45.369.832
52417	
52418	
52419	21.463.123
52420	20.821.123
52421	250.454
52422	250.454
52423	3.847.597
52424	3.847.597
52425	
52426	

B. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MICRO-COUCVERTURE VISÉES A L'ARTICLE 36BIS, §1ER

1. Opérations de couverture de juste valeur

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence(A - B)
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)	Passif (-)		
Swaps de taux d'intérêts	31.131.278	31.113.285	-752.976	27.462	483.483	-456.021	52433	-780.438
Forward swaps	219.529	219.529	2.684				52434	2.684
Swaptions							52435	
Options de taux d'intérêts							52436	
Autres							52437	
Total	31.350.807	31.332.814	-750.292	27.462	483.483	-456.021	52438	-777.754

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52433 à 52437)

La valeur de marché (actualisation des flux de trésorerie futurs) des instruments de couverture par rapport à la valeur des instruments couverts comptabilisé au coût amorti

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue:

Codes	Montant
52439	3.255

Comparaison de l'évolution depuis le début de l'exercice de la valeur de marché des instruments de couverture avec l'évolution de la valeur de marché calculé des instruments couverts correspondants

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence(A - B)
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)	Passif (-)		
Swaps de taux d'intérêts							52440	
Forward swaps							52441	
Swaptions							52442	
Options de taux d'intérêts							52443	
Autres							52444	
Total							52445	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52440 à 52444)

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue:

Codes	Montant
52446	

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

C. OPERATIONS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS QUALIFIÉES DE MACRO-COUCVERTURE VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 1ER, 1°

1. Opérations de couverture de juste valeur

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence(A - B)
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)	Passif (-)		
Swaps de taux d'intérêts	125.623.735	125.623.735	-3.357.824	-346.523	1.351.377	-1.697.900	52447	-3.011.301
Forward swaps	15.950.000	15.950.000	1.177.023				52448	1.177.023
Swaptions				4.195			52449	-4.195
Options de taux d'intérêts							52450	
Autres							52451	
Total	141.573.735	141.573.735	-2.180.801	-342.328	1.351.377	-1.697.900	52452	-1.838.473

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52447 à 52451)

La valeur de marché (actualisation des flux de trésorerie futurs) des instruments de couverture par rapport à la valeur des instruments couverts comptabilisé au coût amorti.

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

Couverture du risque de taux des instruments à taux fixe à l'actif (e.a. des prêts hypothécaires et commerciaux) et au passif (dépôts de clients).

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue:

Codes	Montant
52453	1.015

Comparaison de l'évolution depuis le début de l'exercice de la valeur de marché des instruments de couverture avec l'évolution de la valeur de marché calculé des instruments couverts correspondants.

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

2. Opérations de couverture de flux de trésorerie

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence(A - B)
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)	Passif (-)		
Swaps de taux d'intérêts	2.378.922	2.462.212	-12.081	-6.004	17.058	-23.062	52454	-6.077
Forward swaps							52455	
Swaptions							52456	
Options de taux d'intérêts	321.000	321.000	-120	1.043			52457	-1.163
Autres							52458	
Total	2.699.922	2.783.212	-12.201	-4.961	17.058	-23.062	52459	-7.240

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52454 à 52458)

La valeur de marché (actualisation des flux de trésorerie futurs) des instruments de couverture par rapport la valeur des instruments couverts comptabilisés au coût amorti.

Description des instruments faisant l'objet d'une couverture et des risques économiques couverts

Des prêts (prêts existants et la future production probable des prêts) à taux variable ainsi que des dépôts à taux variable.

Inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats

Montant d'inefficacité de la couverture non reconnue en compte de résultats au terme de la période.

Indication et commentaire de la méthode de calcul d'inefficacité retenue:

Codes	Montant
52460	-1.103

Si, pour les swaps de taux, les critères essentiels et les tests de sous-couverture sont valables, aucune inefficacité n'est enregistrée.

Pour les produits optionnels, la valeur de temps est reconnue en pertes et profits.

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

D. RÉSULTATS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊTS SUR OPÉRATIONS DÉQUALIFIÉES DIFFÉRÉS EN COMPTE D'ATTENTE ET RESTANT À AMORTIR ET VISÉES À L'ARTICLE 36BIS, §4, 3° ET 4° – VENTILATION PAR DURÉE RÉSIDUELLE

1. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 3° - Instruments qui restent dans le patrimoine de l'établissement

	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	≥ 5 ans	Codes	Total
Compte d'attente à l'actif (poste XII de l'actif)						
Micro-couverture					52461	
Macro-couverture					52462	
Compte d'attente au passif (poste V du passif)						
Micro-couverture					52463	
Macro-couverture					52464	

Description des instruments financiers qui ont perdu la qualification d'opération de couverture mais qui restent dans le patrimoine de l'établissement en précisant le type de couverture (micro-couverture, macro-couverture, couverture de juste valeur ou couverture de flux de trésorerie), leur classification actuelle (portefeuille bancaire ou de négociation) et les instruments financiers initialement couverts

2. Opérations visées à l'article 36bis, §4, 4° - Instruments qui ont quitté le patrimoine de l'établissement

	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	≥ 5 ans	Codes	Total
Compte d'attente à l'actif (poste XII de l'actif)						
Micro-couverture				104.828	52465	104.828
Macro-couverture		677	215.574	922.932	52466	1.139.183
Compte d'attente au passif (poste V du passif)						
Micro-couverture					52467	
Macro-couverture		3.373	-2.660	87.577	52468	88.290

E. OPÉRATIONS DE GESTION DE TAUX D'INTÉRÊTS SANS PRISE DE RISQUE SUPPLÉMENTAIRE AVEC VÉHICULE DE TITRISATION CONSOLIDÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT (ARTICLE 36BIS, §1ER BIS, ALINEA 2)

Nature des instruments financiers	Montant notionnels		Valeur de marché (A)	Valeur comptable bilantaire (B)			Codes	Différence(A – B)
	À livrer	À recevoir	Total*	Total*	Dont proratas d'intérêts			
					Actif (+)	Passif (-)		
Swaps de taux d'intérêts	32.602.000	32.602.000	830.287	73.962	347.633	-273.671	52469	756.325
Forward swaps							52470	
Swaptions							52471	
Options de taux d'intérêts							52472	
Autres							52473	
Total	32.602.000	32.602.000	830.287	73.962	347.633	-273.671	52474	

Commentaire explicatif de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable bilantaire (codes 52469 à 52473)

La valeur de marché (actualisation des flux de trésorerie futurs) des instruments de couverture par rapport à la valeur des instruments couverts comptabilisé au coût amorti.

Véhicules de titrisation concernés		Nature des opérations et commentaires
Libellé	Code LEI	
BASS MASTER ISSUER	549300AK6YFXR PVDSO05	Titrisation des prêts hypothécaires.
ESMEE MASTER ISSUER	549300TZ21REP M69EN29	Titrisation des prêts aux professionnels et aux petits et moyennes entreprises.

* Valeur positive à renseigner pour l'actif, négative pour le passif

XXV. RÉSULTATS EXCEPTIONNELS

- 1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées
- 2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées
- 3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important

- 4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important

Codes	Exercice
52501	
52502	
	4.861

XXVI. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

1. Impôts sur le résultat de l'exercice

- a. Impôts et précomptes dus ou versés
- b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- c. Suppléments d'impôts estimés

2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- a. Suppléments d'impôts dus ou versés
- b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

- Dépenses non admises
- Variation des réserves taxées (dont fonds pour risques bancaires généraux)
- Corrections fiscales (RDT, pertes reportées)

Codes	Exercice
52601	197.415
52602	220.396
52603	-22.981
52604	
52605	-3.474
52606	-2.076
52607	-1.398
	254.747
	-470.650
	-1.775.957

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

353

5. Sources de latences fiscales

- a. Latences actives
 - * Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - * Autres latences actives

- b. Latences passives
 - * Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
52608	620.000
52609	620.000
52610	

XXVII. AUTRES TAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

- 1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte**
 - a. A l'établissement (déductible)
 - b. Par l'établissement
- 2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de**
 - a. Précompte professionnel
 - b. Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
52701	57.783	62.927
52702	77.746	77.032
52703	255.667	251.642
52704	267.039	131.578

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN CE COMPRIS LES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES)

A. Droits et engagements hors bilan

1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations

2. Engagements importants de cession d'immobilisations

Codes	Exercice

3. Montant et nature des litiges importants et autres engagements importants

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire. Ceci est présenté de façon plus détaillée dans l'annexe 7.a. 'Passifs éventuels: procédures judiciaires et d'arbitrage' des Etats Financiers Consolidés BNP Paribas Fortis 2023 et dans le document 'Pillar 3 disclosure' de BNP Paribas Fortis 2023.

4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

I. Description succincte des régimes de pension

Six régimes de pension sont d'application au sein de BNP Paribas Fortis.

A. Le **premier régime** s'applique aux membres du personnel (catégories ex-CGER, ex-Générale de Banque et BNP Paribas Fortis) entrés en service avant le 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis. Ce régime se compose :

- 1) d'un plan de base de type de prestations définies qui prévoit l'assurance :
 - d'une garantie retraite à l'âge de la pension
 - d'une garantie décès avant l'âge de la pension et d'une garantie orphelins.
- 2) d'un plan complémentaire (uniquement pour la catégorie d'affiliés ex-CGER) de type de contributions définies, avec versements obligatoires des assurés, qui prévoit un capital retraite et un capital décès complémentaires.

B. Le **deuxième régime** s'applique aux membres du personnel entrés en service à partir du 01.01.2002 et n'ayant pas le statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis. Ce régime, avec versements obligatoires des assurés, est de type de contributions définies pour la garantie retraite et de type de prestations définies pour les garanties décès et orphelins.

C. Le **troisième régime** s'applique aux membres du personnel ayant accédé au statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis avant le 01.01.2015 et qui ont refusé leur affiliation au quatrième régime (décrit sous D. ci-dessous) .

- Ce régime est de type de prestations définies et prévoit l'assurance :
- d'une garantie retraite à l'âge de la pension, où le capital dépend du niveau de rémunération;
 - d'une garantie décès avant l'âge de la pension et d'une garantie orphelins.

D. Le **quatrième régime** s'applique à tous les membres du personnel ayant accédé au statut de cadre de Direction BNP Paribas Fortis après le 31.12.2014, ainsi qu'à ceux ayant accédé à ce statut avant le 01.01.2015 et ayant accepté leur affiliation à ce régime. Ce régime est de type de contributions définies pour la garantie retraite et de type de prestations définies pour les garanties décès et orphelins.

E. Le **cinquième et sixième régime** sont des régimes additionnels dans le cadre d'un plan cafeteria qui s'appliquent aux membres du personnel à partir de Hay 17 ou membres du personnel qui ont certains unités ("OMFU"), à l'exception de ceux entrés en service avant le 01.04.2019 et qui ont refusé leur affiliation.

- Ce régime est de type de contributions définies et prévoit l'assurance :
- d'une garantie retraite à l'âge de la pension;
 - d'une garantie décès avant l'âge de la pension.

II. Exposé des mesures prises par l'entreprise pour couvrir la charge qui en découle

A. La charge du **premier régime** de pension est couverte par :

- une assurance de groupe conclue auprès de AXA Belgium et Allianz, pour les droits acquis (correspondant au financement personnel) au 31.12.2001, pour les catégories ex-Générale de Banque et BNP Paribas Fortis;
- une assurance de groupe conclue auprès de AG Insurance, pour la différence entre les prestations définies et ces droits acquis et pour les garanties décès et orphelins.

- 1) Pour les engagements relatifs à I.A.1), l'employeur verse au Fonds de Financement de l'assurance de groupe des dotations mensuelles (calculées selon un pourcentage fixe des rémunérations);
- 2) Pour les engagements relatifs à I.A.2), le financement est pour moitié à charge des employés et pour l'autre moitié à charge de l'employeur.

- B. Pour la charge du **deuxième régime**, une assurance de groupe a été conclue auprès de AG Insurance. A cet effet, les travailleurs versent mensuellement une cotisation personnelle retenue de leur rémunération et l'employeur verse mensuellement des dotations au Fonds de Financement de l'assurance de groupe.
- C. Pour la charge du **troisième régime**, une assurance de groupe a été conclue auprès de AXA Belgium. A cet effet, l'employeur verse mensuellement des dotations au Fonds de Financement de l'assurance de groupe, geré par AG Insurance.
- D. Pour la charge du **quatrième régime**, une assurance de groupe a été conclue auprès de AXA Belgium. A cet effet, l'employeur verse mensuellement des primes d'assurance de groupe.
- E. Pour la charge du **cinquième et sixième régime**, des assurance de groupe ont été conclues auprès de AG Insurance. A cet effet, l'employeur verse mensuellement des primes d'assurance de groupe.

5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées
Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
52801	

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan
A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

BNP Paribas Fortis a constitué en 2008 et 2009 2 Sociétés d'Investissements en Créances ('SIC'), dénommées BASS Master Issuer SA et ESMEE Master Issuer SA, qui ont respectivement acquis auprès de BNP Paribas Fortis des prêts hypothécaires et des crédits aux entreprises, ceci grâce aux fonds obtenus par l'émission de titres. BNP Paribas Fortis a acquis la plupart de ces titres émis. Le risque de taux d'intérêt encouru par BASS Master Issuer SA et ESMEE Master Issuer est couvert de sorte que l'effet de cette opération sur la gestion ALM de la banque et sur le compte de résultats reste limité. Du fait de cette opération de titrisation, les crédits au bilan de BNP Paribas Fortis s'élèvent à EUR 31,5 milliards, et les titres détenus s'élèvent à 31,3 milliards. BNP Paribas Fortis peut utiliser ces titres dans le cadre de son refinancement auprès de la BCE, ce qui améliore la gestion du risque de liquidité de la banque.

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :

	Exercice
Engagements de financement donnés	7.234.543
- envers des entreprises liées	7.195.689
- envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	38.854
Engagements de garanties donnés	1.776.576
- envers des entreprises liées	1.699.096
- envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	77.480
Sûretés réelles reçues	14.250.990
- envers des entreprises liées	13.643.428
- envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	607.562
Sûretés personnelles et droits de recours similaires obtenus	5.769.349
- envers des entreprises liées	5.769.349
- envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	
Opérations à terme sur valeurs mobilières, sur devises et autres instruments financiers (montant notionnel)	80.991.618
- envers des entreprises liées (montant notionnel)	80.863.852
- envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (montant notionnel)	127.766

C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN

En janvier 2024, la banque de bpost a été intégrée au sein de BNP Paribas Fortis à la suite d'une fusion juridique entre les deux entités.

Exercice

XXIX. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

A. Les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'établissement sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

1. Créances sur les personnes précitées

a. Conditions essentielles des créances (y compris de taux et de durée)

b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé

2. Garanties constituées en leur faveur

a. Conditions principales des garanties constituées

3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

a. Conditions principales des autres engagements

4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

a. Aux administrateurs et gérants

b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
52901A	1.624
52901B	
52902	
52903	
52904	5.741
52905	

B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

1. Emoluments du (des) commissaire(s)

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

a. Autres missions d'attestation

b. Missions de conseils fiscaux

c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
52906	1.276
52907	70
52908	15
52909	
52910	
52911	25
52912	50

4. Mentions en application de l'article 3:64, § 2 et § 4 du Code des sociétés et associations

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

- 1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients
- 2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients
- 3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement
- 4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement
- 5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement
- 6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement

Codes	Exercice
53001	200.849
53002	151.538
53003	84.442.237
53004	84.512.238
53005	119.313
53006	

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

A. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion[1]

~~L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)[1]~~

~~L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger[1]~~

~~L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation[1]~~

~~Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 - donner plus de détails;~~

~~Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation[2]: donner plus de détails;~~

B. INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR L'ÉTABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation[2]:

'BNP PARIBAS SA - Boulevard des Italiens, 16 à 75009 - Paris - France

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus[2]:

BNP PARIBAS SA - Boulevard des Italiens, 16 à 75009 - Paris - France
Corporate website of BNP Paribas: www.bnpparibas.com

[1] Biffer la mention inutile.

[2] Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

C. Relations financières du groupe dont l'établissement est à la tête en Belgique avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés) : mentions en application de l'article 3:64, § 2 et § 4 du Code des sociétés et associations

D. Relations financières du groupe dont l'établissement est à la tête en Belgique avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés) : mentions en application de l'article 3:65, §§ 4 et 5 du Code des sociétés et associations

1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Codes	Exercice
53201	1.667
53202	70
53203	
53204	
53205	3.324
53206	353
53207	40
53208	486

2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

- a. Autres missions d'attestation
- b. Missions de conseils fiscaux
- c. Autres missions extérieures à la mission révisoriale

XXXII. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Nature (Spéculation / couverture)	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Options de taux	Risque de taux d'intérêt	Couverture	321.000.000	5.189	17.682	4.711	33.073
Swaps de devises	Risque de taux d'intérêt	Couverture	-	-	-	-	-
	Risque de taux d'intérêt & Risque de change	Couverture	2.708.585.012	6.449	53.282	8.653	28.011
Swaps de taux	Risque de taux d'intérêt	Couverture	277.967.573.235	211.116	1.901.336	21.753	1.715.770
Autre	Risque de taux d'intérêt	Couverture	8.891.936.386	1.726	1.726	2.336	2.336

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur
nihil	nihil
nihil	nihil
nihil	nihil

XXXIII. INDICATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES AU SENS DE L'ARTICLE 1:12 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

	Codes	Exercice
1. Immobilisations financières		
a. Participations	53101	2.676.983
b. Créances subordonnées	53102	2.576.983
c. Autres créances	53103	100.000
	53104	
2. Autres créances		
a. A plus d'un an	53105	584.704
b. A un an au plus	53106	
	53107	584.704
3. Dettes		
a. A plus d'un an	53108	917.211
b. A un an au plus	53109	552.100
	53110	365.111
4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises		
a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	53111	
b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement	53112	10.067
	53113	
5. Autres engagements financiers significatifs		
	53114	5.944

BILAN SOCIAL (en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement
310

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

Nombre moyen de travailleurs

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Temps plein	1001	8.801	4.901	3.900
Temps partiel	1002	3.561	914	2.648
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	11.289	5.492	5.797

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	12.410.612	7.139.662	5.270.951
Temps partiel	1012	2.709.054	515.871	2.193.182
Total	1013	15.119.666	7.655.533	7.464.133

Frais de personnel

Temps plein	1021	1.007.874.117	581.900.369	425.973.749
Temps partiel	1022	253.936.565	63.197.456	190.739.109
Total	1023	1.261.810.683	645.097.825	616.712.857

Montant des avantages accordés en sus du salaire

	1033	-	-	-
--	------	---	---	---

Au cours de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs en ETP

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Montant des avantages accordés en sus du salaire

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	11.516	5.607	5.909
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	15.175.111	7.693.302	7.481.809
Frais de personnel	1023	1.292.690.357	664.383.986	628.306.371
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (cont.)

A la date de clôture de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	8.746	3.489	11.201
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	8.736	3.489	11.191
Contrat à durée déterminée	111	10		10
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			-
Contrat de remplacement	113			-
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	4.874	889	5.458
de niveau primaire	1200			-
de niveau secondaire	1201	496	153	593
de niveau supérieur non universitaire	1202	2.198	434	2.493
de niveau universitaire	1203	2.180	301	2.372
Femmes	121	3.872	2.600	5.743
de niveau primaire	1210			-
de niveau secondaire	1211	495	409	779
de niveau supérieur non universitaire	1212	1.746	1.350	2.724
de niveau universitaire	1213	1.631	841	2.240
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1.261	183	1.370
Employés	134	7.485	3.306	9.831
Ouvriers	132			-
Autres	133			-

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

	1. Personnel	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Au cours de l'exercice		
Nombre moyen de personnes occupées	31	
Nombre d'heures effectivement prestées	51.119	
Frais pour l'établissement	2.037.035	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
ENTREES			
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	499	21	516
Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	496	21	513
Contrat à durée déterminée	3		3
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini			
Contrat de remplacement			

	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
SORTIES			
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	443	376	666
Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	438	376	661
Contrat à durée déterminée	5		5
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini			
Contrat de remplacement			
Par motif de fin de contrat			
Pension	139	293	303
Chômage avec complément d'entreprise			
Licenciement	42	12	50
Autre motif	262	71	312
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour l'établissement
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
	5801	5.241	5.811	5.746
	5802	210.744	5.812	231.051
	5803	23.493.846	5.813	25.757.611
	58031	23.145.495	58.131	25.375.694
	58032	348.352	58.132	381.917
	58033		58.133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
	5821	2.838	5.831	3.112
	5822	29.154	5.832	31.963
	5823	2.321.658	5.833	2.545.362
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
	5841		5.851	
	5842		5.852	
	5843		5.853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Cf Appendix - Règles d'Évaluation

Synthèse des principes comptables applicables aux États Financiers Non Consolidés

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les principes comptables de BNP Paribas Fortis sont en concordance avec les dispositions fixées par l'A.R. du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Les principes comptables appliqués aux éléments les plus caractéristiques du bilan et du compte de résultat sont commentés ci-après.

ACTIF

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont reprises au bilan pour le montant des fonds qui ont été mis à disposition, déduction faite des remboursements effectués entre-temps et des réductions de valeur actées. Tous les frais relatifs à l'apport de créances sont pris intégralement à charge de l'exercice au cours duquel ils sont exposés.

La différence éventuelle entre la valeur nominale de pareilles créances et le montant des fonds mis à disposition à l'origine est à traiter prorata temporis comme produit ou charge d'intérêt dans le compte de résultat.

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Des corrections d'inventaire sont comptabilisées pour les créances douteuses et les créances à évolution incertaine à concurrence de la partie pour laquelle il n'y a pas de certitude de recouvrement appuyée par des données objectives. A partir du moment où une créance est classée comme à risque, les intérêts ne sont, en principe, plus pris en résultat.

Les principes comptables prévoient qu'un fonds interne de sécurité puisse être constitué afin de couvrir des risques bien définis qui pourraient se produire dans le futur mais qui ne peuvent pas encore être individualisés.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les titres ou les créances matérialisées par des titres négociables appartiennent au portefeuille de négociation s'ils sont acquis avec l'intention de les revendre sur la base de leur rendement à un terme qui n'excède normalement pas six mois.

Les titres qui font partie du portefeuille de négociation sont évalués à leur valeur de marché si le marché est liquide. S'il n'existe pas de marché liquide, l'évaluation s'effectue au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de marché à la date du bilan.

Les titres à revenu fixe qui font partie du portefeuille de placement sont évalués sur la base de leur rendement actuariel à l'achat. L'écart entre le prix d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) et la valeur de marché est pris en résultat de manière étalée.

Les plus et moins-values réalisées lors de la vente de titres de placement à revenu fixe sont immédiatement comptabilisés en résultat. Si elles sont réalisées dans le cadre d'opérations d'arbitrage, elles peuvent être étalées en résultat conformément aux dispositions de l'article 35 ter § 5 de l'A.R. du 23 septembre 1992.

Les titres à revenu variable qui font partie du portefeuille de placement sont comptabilisés au plus bas de la valeur d'acquisition (tous frais inclus, commissions perçues déduites) ou de la valeur de réalisation. Toutes les différences sont alors imputées au compte de résultat.

Si le débiteur présente un risque de non-remboursement, des réductions de valeur sont appliquées comme pour les créances douteuses ou les créances à évolution incertaine.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur d'acquisition. En cas de moins-value durable, des réductions de valeur sont constituées. De même, quand des immobilisations financières sont financées au moyen de fonds de tiers, aucune différence de conversion n'est actée en résultat pour ce financement.

Les frais d'acquisition accessoires sont immédiatement pris en compte de résultat.

Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Les frais de premier établissement sont activés et amortis de façon linéaire sur cinq ans.

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés directement en résultat.

Les frais d'émission d'emprunts subordonnés sont amortis de façon linéaire sur la durée de l'emprunt. Les frais d'émission d'emprunts perpétuels sont amortis de façon linéaire sur cinq ans, ou durant la période qui précède la date du premier call, si celle-ci est antérieure.

Les frais relatifs aux logiciels développés par la Banque même ou relatifs aux logiciels courants ou spécifiques achetés auprès de tiers sont comptabilisés directement en résultat (frais généraux). S'il est certain que la durée de vie économique d'un logiciel spécifique acheté auprès de tiers dépasse un an, la durée de vie étant essentiellement basée sur le risque de changement technologique ou d'évolutions commerciales, ce logiciel peut être activé et amorti de façon linéaire sur la période d'utilisation estimée avec un maximum de cinq ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties de façon linéaire sur maximum 10 ans.

La Banque ne fait pas usage de la faculté d'activer les commissions payées en rémunération de l'apport par des tiers d'opérations avec la clientèle dont la durée contractuelle dépasse un an.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont reprises à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition, frais accessoires et taxes indirectes non récupérables compris, diminués des amortissements.

Les amortissements sont effectués de façon linéaire sur la durée de vie économique estimée.

La réévaluation des immobilisations corporelles n'est admise que si la valeur présente un excédent certain et durable par rapport à la valeur comptable.

Autres actifs

Cette rubrique contient entre autres les latences fiscales actives.

Des latences fiscales actives ne peuvent pas être reconnues. Cependant, sur la base d'une dérogation de la BNB, les latences fiscales actives liées aux provisions de restructuration, y compris celles couvrant les plans sociaux, sont reconnues dans les comptes statutaires.

La somme de la valeur réelle y compris les intérêts courus des swaps de taux d'intérêt et de taux de change détenus à des fins de transaction, est présentée au bilan en un seul montant. Ce montant est présenté comme un actif ou un passif selon que le montant net est un montant à recevoir ou à payer.

Le montant réévalué de la prime des options détenues à des fins de transaction est présenté comme un actif ou un passif selon que le montant net est un montant à recevoir ou à payer.

Les projets de construction réalisés pour compte propre sont évalués à la valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, si cette dernière est inférieure. Les frais pour l'aménagement ou la commercialisation sont compris dans la valeur d'acquisition du bien immeuble. Si les immeubles sont évalués à la valeur de marché inférieure, la correction de valeur qui sera appliquée à la valeur d'acquisition sera comptabilisée dans le compte de résultat comme autres charges d'exploitation.

PASSIF

Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle sont portées au bilan pour le montant des fonds mis à disposition de la Banque, déduction faite des remboursements intervenus entre-temps. Les commissions versées pour l'apport de dépôts sont prises intégralement à charge de l'exercice au cours duquel elles sont exposées.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre à capitalisation obligatoire sont enregistrées pour leur montant initial majoré des intérêts déjà capitalisés.

Autres dettes

Cette rubrique comprend entre autres toutes les dettes salariales envers le personnel et les charges sociales correspondantes, nées au cours de l'exercice sur lequel portent les comptes annuels, mais qui ne seront payées que lors de l'exercice suivant.

Dérivés : voir 'Autres actifs'

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour pensions et obligations sociales similaires sont constituées sur la base des prescrits légaux belges.

Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux forme un tampon de protection pour les pertes attendues sur le portefeuille de crédits et les valeurs mobilières à revenu fixe sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux. Le montant du fonds couvre le risque de crédit de la contrepartie latent qui aboutira à des pertes de crédit identifiables sur la durée de vie (à maturité) des actifs.

COMPTE DE RÉSULTAT

Produits et charges d'intérêts

Tous les produits et les charges d'intérêts sont pris en compte dès qu'ils sont acquis ou dus. Les produits dont l'encaissement est incertain ou douteux sont en principe réservés et ne sont donc pas pris en résultat. Les produits d'intérêts comprennent également les produits qui résultent de l'amortissement actuariel de l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des valeurs mobilières à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement.

Produits de titres à revenu variable

Les produits d'actions et de participations sont comptabilisés dès que la Banque a connaissance de l'attribution d'un dividende.

Produits dérivés

Les résultats sur produits dérivés sont traités d'une façon différente selon la nature de l'opération.

a) Opérations de couverture

Ce sont les opérations qui visent une protection contre les fluctuations de change, de taux d'intérêt ou de prix. Les gains et les pertes sont enregistrés au compte de résultat de manière symétrique aux résultats des éléments couverts afin d'en neutraliser, en tout ou en partie, leurs effets.

Pour que des opérations soient qualifiées de couverture, elles doivent répondre aux conditions ci-après :

- L'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer la Banque à un risque de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de prix.
- Les opérations de couverture doivent être spécifiquement désignées en tant que telles lors de leur conclusion, ainsi que les éléments qu'elles couvrent.
- Il doit exister une corrélation suffisante entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles du contrat de couverture (ou de l'instrument sous-jacent).

Dès qu'une opération ne remplit plus les conditions pour être considérée comme couverture, elle est évaluée à sa juste valeur.

b) Opérations de négociation

Les opérations conclues dans le cadre des activités courantes de négociation qui ne sont pas des opérations de couverture, sont évaluées au prix de marché. Aussi bien les profits que les pertes d'évaluation sont imputés au compte de résultat. Si, pour un produit, il n'y a pas de marché liquide, seules les pertes d'évaluation sont reconnues en résultat.

c) Une autre méthode d'évaluation est appliquée pour les opérations à terme sur taux d'intérêt conclues dans le cadre de la gestion globale du risque de taux d'intérêt (dite ALM), conformément à l'art. 36bis de l'A.R. du 23 septembre 1992 tel que modifié par l'A.R. du 29/08/2021. Les résultats sont reconnus prorata temporis pour autant que ces opérations ont pour objectif:

- la réduction du risque de taux d'intérêt auquel la Banque est exposée ; ou
- la couverture de flux futurs de trésorerie hautement probables.

Cette méthode d'évaluation s'applique également aux opérations ayant pour objectif la gestion du risque de taux sans prise de risque supplémentaire lorsqu'elles sont conclues en tant que composante d'une titrisation effectuée dans le cadre de la gestion du risque de liquidité avec un véhicule consolidé.

Pour les opérations conclues dans le cadre d'une gestion globale sans caractère réducteur du risque de taux d'intérêt, les résultats sont reconnus prorata temporis, à condition que soit prise en résultat l'éventuelle perte qui découlerait de l'évaluation à la valeur de marché.

RÈGLES SPÉCIFIQUES

Devises

Pour l'évaluation des devises, il y a lieu de faire une distinction entre les postes monétaires et non monétaires.

Par poste monétaire, on entend les actifs et passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements qui ont pour objet une certaine somme d'argent en devises, ainsi que les actions et autres titres non productifs d'intérêt appartenant au portefeuille de négociation. Les postes monétaires sont convertis sur la base du cours moyen des cours représentatifs acheteur et vendeur au comptant à la date de clôture. Les éléments qui, en raison de leur nature, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique. Les écarts de conversion y afférents sont repris au compte de résultat (à l'exception des bénéfices de cours sur les devises pour lesquelles il n'existe pas de marché liquide).

Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières sont considérées comme des postes non monétaires et sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition convertie sur la base du cours de change lors de l'acquisition. Lorsque des éléments non monétaires comportant un risque de change font l'objet d'un financement durable par des emprunts dans la monnaie correspondante, les écarts de conversion sur les emprunts ne sont pas comptabilisés en résultat.

Compensation

La compensation entre des actifs et passifs et des revenus et charges est faite conformément à l'A.R. du 23 septembre 1992 relatifs aux comptes annuels des établissements de crédit.

Les opérations de pension réglées par une CCP (contrepartie centrale) sont compensées et leur position nette est déclarée par CCP seulement si les transactions de mise et prise en pension partagent les caractéristiques de base, notamment l'échéance, la devise, le CSD (Central Securities Depository ou dépositaire central de titres) et la stratégie comptable.

L'impact fin 2023 était :

Actif (000 EUR)	Avant compensation	Compensation	Après compensation
10320	21.768.341	-1.822.724	19.945.616
Passif (000 EUR)	Avant compensation	Compensation	Après compensation
20130	54.348.060	-1.822.724	52.525.335

RAPPORT DE GESTION

Cf Appendix - Rapport de Gestion

Rapport du Conseil d'Administration

Message du Président et du CEO

2023 a été une année mouvementée pour notre banque. Nous avons franchi des étapes importantes dans la mise en œuvre de notre stratégie axée sur la croissance, l'accessibilité et la durabilité. Nous avons préparé l'intégration de bpost banque, que nous avons achevée avec la migration réussie des comptes clients en janvier 2024. Nous avons également enregistré d'excellents résultats financiers, tant dans notre activité bancaire que dans nos filiales spécialisées. Et surtout, les équipes de BNP Paribas Fortis ont œuvré pour accompagner nos plus de 4,7 millions de clients belges.

Nous avons opéré dans un contexte d'instabilité géopolitique persistante. La guerre en Ukraine continue et de nouveaux conflits armés sont apparus aux frontières européennes. Ces crises convergentes ont conduit à des approvisionnements énergétiques incertains, à des chaînes d'approvisionnement plus longues, à des prix de matières premières plus élevés, au protectionnisme et à l'inflation, ainsi qu'à une hausse rapide des taux d'intérêt, mettant sous pression les activités industrielle et privée sur notre marché domestique.

BNP Paribas Fortis a été en mesure de maintenir une dynamique positive et d'afficher de bons résultats financiers. Le bénéfice net consolidé s'élève à 3.095 millions d'euros, en baisse de 1 % par rapport à 2022. Le chiffre d'affaires a augmenté de 9 % pour atteindre 10.551 millions d'euros, principalement en raison de la hausse des revenus d'intérêts en Belgique et des revenus plus élevés d'Arval, TEB, BGL BNP Paribas et Leasing Solutions. Les charges d'exploitation ont augmenté de 8 %, principalement en raison de l'impact de l'inflation. Notre ratio coût/revenu consolidé a atteint 52,1 %, contre 52,6 % l'année dernière, grâce à un effet ciseaux positif de 1,0 %. Notre ratio de capital CET-1 de 16,2 % et notre ratio de liquidité de 118 % illustrent la solidité de la banque. Nos bons résultats et notre forte solvabilité nous permettent de financer les projets de nos clients et l'économie belge et d'investir dans nos initiatives stratégiques.

Le déploiement de notre stratégie pour 2025 est en cours. Deux des principales étapes de ce parcours sont l'intégration de bpost banque dans BNP Paribas Fortis et le lancement d'une toute nouvelle offre créée autour de la banque au quotidien. Avec le projet bpost banque, qui comprenait la migration de 3 millions de comptes clients le 22 janvier 2024, plus de 80.000 heures de préparation, la formation de 2.270 employés bpost et la mobilisation de 700 collaborateurs durant le week-end de migration, nous avons posé les bases du réseau retail le plus accessible en Belgique. De nombreux collaborateurs des deux banques ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour préparer et finaliser l'intégration et accueillir les plus d'un million de clients et les 300 collaborateurs de bpost banque.

Avec des services bancaires de gré à gré dans 656 bureaux de poste situés à des endroits centraux, des conseils d'experts dans les agences BNP Paribas Fortis sur rendez-vous, 16 Client Houses combinant des services de corporate banking et de private banking, le réseau de bancassurance Fintro et les services bancaires de base de Nickel, avec plus de 400 points de vente déjà en place, nous sommes en mesure d'offrir un service personnalisé et adapté à tous les types de clientèle.

Le même mois que l'intégration, nous avons lancé nos packs Easy Go et Easy Guide, qui ont été bien accueillis. Avec ces deux packs modulables, chaque client peut choisir le mode d'interaction avec notre banque, établir son propre mix de produits et recevoir des conseils de nos équipes multidisciplinaires.

Dans le domaine des crédits habitation, nous avons renforcé notre franchise en fusionnant les courtiers de crédit Krefima et Demetris sous la nouvelle marque BNP Paribas Fortis Credit Brokers. Poursuivant sa croissance en combinant le meilleur des deux mondes, BNP Paribas Fortis Credit Brokers propose nos crédits habitation via un réseau de plus de 600 courtiers.

Avec une augmentation d'année en année des interactions numériques, notre Easy Banking App (EBA) reste la passerelle principale de nos produits et services, en complément des rendez-vous en face-à-face dans nos agences. Nos clients sont également de plus en plus enthousiastes face aux services tiers que nous intégrons dans notre app. Pour renforcer encore notre rôle de partenaire financier de confiance, BNP Paribas

Fortis propose des services tiers supplémentaires dans quatre écosystèmes : Move, Live, Pay et Work, pour offrir la meilleure expérience client conformément à notre stratégie. Nous considérons l'attribution par Euromoney du prix 'Best Belgian Bank in Digital Solutions' en 2023 et, plus important encore, la note moyenne de 4,6/5 attribuée par notre clientèle à notre app, comme un encouragement que nous sommes sur la bonne voie dans l'expansion de notre plateforme digitale.

Nous apportons aussi une attention particulière aux clients vulnérables pour lesquels le rythme de la transformation numérique est trop rapide et nous les accompagnons en les soutenant et en les aidant à tirer le meilleur parti de nos canaux pour répondre à leurs besoins spécifiques. Nous sommes la force motrice de DigitALL, une coalition de plus de 110 entreprises et organisations qui œuvrent à une plus grande inclusion numérique en Belgique.

Parallèlement à l'accessibilité numérique, nous encourageons l'inclusion sociale en créant des opportunités de croissance grâce à un financement adapté. Nous avons intégré les microcrédits spécialisés de microStart dans l'offre commerciale de BNP Paribas Fortis pour étendre leur portée et formons plus de 600 collaborateurs à cet effet. En collaboration avec Matexi, nous avons lancé HappyNest, un programme qui permet aux acheteurs potentiels de louer une nouvelle maison durable et écoénergétique et, après quelques années, de l'acheter. Avec Inclusio, nous avons signé un prêt social de 15 millions d'euros pour refinancer des activités dans le domaine de la location abordable, du logement et des soins aux personnes handicapées et des infrastructures sociales.

Nous participons également à la transition de la société vers une manière plus durable de travailler, de vivre et de se déplacer. Nous y parvenons notamment en offrant des taux plus attractifs sur les prêts énergétiques, en apportant une expertise aux entreprises via notre Sustainable Business Competence Centre sur l'écologisation de leurs méthodes de production et de leurs produits, et en encourageant l'électrification du parc automobile belge par le biais du leasing et du financement via Arval et Leasing Solutions. En 2023, près d'1/3 des véhicules immatriculés d'Arval étaient électrifiés (près de la moitié d'entre eux étaient 100% électriques) et d'ici 2026, nous visons une électrification de 2/3 de l'ensemble de la flotte.

Notre stratégie reste axée sur la constitution d'une banque durable avec l'humain et la technologie au cœur de ses préoccupations. Tout ce que nous faisons est guidé par ces principes : nos investissements dans l'informatique et l'intelligence artificielle pour améliorer les nouveaux produits et la satisfaction des clients, la diversification de nos canaux de distribution et l'extension de notre app avec des services innovants.

Pour évaluer l'efficacité de nos initiatives, nous utilisons le Net Promoter Score (NPS), qui mesure l'expérience client. Les résultats pour les segments de clients Private Banking et Corporate Banking sont très élevés dans l'ensemble et nettement supérieurs à la moyenne du marché. Les clients Priority nous donnent également de très bons scores, tandis que les résultats NPS des clients Retail se sont améliorés par rapport à 2022, l'expertise de notre personnel étant un facteur important pour nous recommander.

Notre ambition d'être un prestataire de services financiers qui donne toujours la priorité aux besoins des clients ne serait pas possible sans l'engagement et la flexibilité de tous nos collègues. Ces derniers mois ont été très exigeants pour eux, mais ils ont toujours placé notre clientèle au centre de leurs préoccupations. Nous tenons à les remercier pour leurs efforts et à reconnaître la confiance que notre clientèle, ancienne et nouvelle, continue de porter à notre banque.

Max Jadot
Président du Conseil d'Administration

Michael Anseeuw
Chief Executive Officer

Le contexte économique

En 2023, l'économie belge a souffert du choc provoqué par l'invasion russe en Ukraine en février 2022, et le ralentissement de la croissance s'est poursuivi. Au final, le PIB belge a malgré tout progressé de 1,5 %, après avoir cru de 3,3 % en 2022. Fort heureusement, les prix de l'énergie, qui avaient atteint des sommets à l'automne 2022, se sont progressivement détendus au fil de 2023, permettant une baisse assez remarquable de l'inflation. La Belgique a démarré l'année avec une inflation à 8 % pour terminer à 1,4 % en décembre. La hausse des prix étant calculée d'une année à l'autre, un effet de base explique cette chute remarquable. Mais la chute des prix de l'énergie a été bien réelle : le mégawatt heure de gaz est passé de 350 euros en octobre 2022 à moins de 50 euros en décembre 2023, tandis que le prix de l'électricité tombait, lui, de 800 à 100 euros.

Contrairement aux attentes, la progression du PIB s'est maintenue grâce aux dépenses de consommation. Celles-ci ont bénéficié du maintien du pouvoir d'achat des citoyens, facilité par le mécanisme d'indexation automatique des salaires et des prestations sociales. Dans de nombreux pays où un tel mécanisme n'existe pas, le pouvoir d'achat des citoyens a été fortement réduit par la flambée spectaculaire des prix, ce qui explique pourquoi l'économie belge a mieux résisté que ses voisins en 2023. L'Allemagne et les Pays-Bas ont ainsi vu leur croissance économique ralentir bien plus rapidement que la Belgique, terminant même l'année 2023 en récession.

En Belgique, la confiance des consommateurs n'a d'ailleurs cessé de s'améliorer tout au long de l'année, portée par la baisse notoire des prix de l'énergie, par la certitude que le pouvoir d'achat serait maintenu et par la bonne tenue du marché du travail. La vigueur de la demande intérieure explique par contre la dégradation des comptes extérieurs du pays, puisque les exportations ont clairement souffert de la détérioration inévitable de la compétitivité des entreprises dans un tel contexte inflationniste.

Comme partout dans le monde, le secteur de la construction a souffert de la hausse des taux d'intérêt. Et bien que les prix de l'immobilier résidentiel n'aient pas baissé en Belgique, le nombre de transactions immobilières s'est écroulé. La hausse des prix, qui avait atteint un sommet à plus de 8 % en 2021 dans un marché complètement euphorique, s'est considérablement ralentie pour terminer l'année 2023 à seulement +1 %. La solidité du marché de l'immobilier résidentiel s'est donc confirmée puisque dans de nombreux pays, l'envolée des taux d'intérêt a souvent conduit à un recul des prix. Mais pas en Belgique.

Le marché du travail est resté relativement bien orienté. Même si, à partir du troisième trimestre, une légère remontée du taux de

chômage a été observée. La confiance des patrons d'entreprises s'est plutôt détériorée au fil des mois, vraisemblablement en lien avec le renchérissement du coût du crédit et la dégradation du contexte géopolitique au Moyen-Orient depuis le 7 octobre 2023. Les emplois sont plus difficiles à obtenir car les entreprises s'inquiètent de leur compétitivité et de leurs perspectives. Le taux de chômage s'élève à 5,6 %, mais il continue de masquer le fait que l'écart entre postes à pourvoir et demandeurs d'emploi reste élevé, comme c'est le cas dans de nombreux pays où la pandémie COVID aura provoqué un autre regard sur le monde du travail dans de nombreux secteurs. La liste des métiers en pénurie reste importante, du bâtiment aux soins de santé en passant par les transports ou le commerce de détail.

Les États-Unis sont parvenus à tirer leur épingle du jeu grâce à leur indépendance énergétique. Ils ont rapidement pallié le manque de gaz russe en Europe dès le début de la guerre en Ukraine, et vendent depuis lors des quantités impressionnantes de gaz liquide à des prix extrêmement élevés, engrangeant au passage des milliards de dollars de profit.

Sans surprise, la flambée inédite des prix partout dans le monde a provoqué une envolée des taux d'intérêt : aux États-Unis, la Fed a continué à relever son principal taux directeur, le portant finalement de 0,25 % en mars 2022 à 5,5 %, tandis qu'en Europe, dix hausses consécutives étalées sur plus de quinze mois ont porté le taux de dépôt de la banque centrale de 0 à 4 %. Dans le même temps, la réduction des liquidités mises dans le système bancaire suite à la crise sanitaire s'est poursuivie, permettant des réductions de la taille des bilans des principales institutions monétaires. Ces réductions ont par contre compliqué la tâche des gouvernements dans le financement de leur déficit car il a fallu recourir à d'autres acheteurs que la banque centrale pour les obligations d'État. Certaines tensions sont ainsi apparues aux États-Unis, car les finances publiques se sont particulièrement détériorées avec les mesures de soutien à l'économie mises en place par le président Biden pour amortir le choc inflationniste. Ceci explique en partie pourquoi les taux d'intérêt à long terme américains ont continué de monter durant la première partie de 2023, alors qu'ils se stabilisaient en Europe.

L'année 2022 avait été marquée par une flambée extraordinaire des taux d'intérêt à long terme. Ce qui avait provoqué un véritable effondrement des marchés obligataires au niveau mondial. 2023 a été nettement plus calme, avec des taux qui sont restés globalement stables au cours de la première partie de l'année, avant d'amorcer des baisses parfois notoires à partir du moment où des chiffres d'inflation plus faibles ont commencé à être publiés. Les dernières semaines de 2023 ont vu une réelle euphorie sur

les marchés, aussi bien obligataires que boursiers, car de nombreux investisseurs se sont mis à parier sur le moment où les banques centrales commenceraient à baisser leur taux directeur.

La détente des taux d'intérêt à long terme est une bonne nouvelle pour la gestion des finances publiques, toujours caractérisées par un déficit trop important et une dette qui dépasse les 105 % du PIB.

Enfin, le secteur bancaire belge a continué de jouer son rôle en matière de financement de l'activité économique, même si la flambée des taux d'intérêt a considérablement réduit le rythme

de progression des crédits. En 2023, le taux de croissance des crédits a permis d'atteindre des encours de respectivement 253 et 153,3 milliards d'euros pour les crédits aux particuliers et aux entreprises. Sur un an, cela représente encore une progression de 1,5 % pour les crédits aux particuliers et 4,5 % pour les crédits aux entreprises. C'est nettement moins qu'en 2022, quand les crédits progressaient de plus de 8 %, mais cela reste un chiffre correct compte tenu du contexte économique très incertain et du renchérissement du coût du crédit.

Les activités clés

BNP Paribas Fortis

BNP Paribas Fortis gère les activités de Commercial, Personal Banking & Services (CPBS) et de Corporate & Institutional Banking (CIB) du Groupe BNP Paribas en Belgique, où la banque emploie 10.351,5 ETP au 31 décembre 2023.

Banque Commerciale en Belgique

Les activités de Banque Commerciale en Belgique (BCEB) de BNP Paribas Fortis sont constituées d'une offre de services bancaires pour une clientèle variée incluant les particuliers, les indépendants et les professions libérales, les petites et moyennes entreprises, les entreprises locales, les grandes entreprises et les associations sans but lucratif.

BNP Paribas Fortis est le n°1 du segment des particuliers en termes de part de marché et occupe des positions fortes sur le segment des professionnels et petites entreprises en Belgique. BNP Paribas Fortis est également la 1^{ère} banque privée en Belgique. Par ailleurs, BNP Paribas Fortis est le n°1 en Belgique sur l'activité Corporate Banking et offre une gamme complète de services financiers aux entreprises, aux sociétés du secteur public et aux collectivités territoriales. Forte de l'engagement de ses équipes, la banque a pour objectif de financer les besoins spécifiques de ses clients et de contribuer activement au développement de l'économie belge.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, BNP Paribas Fortis dispose d'une nouvelle organisation commerciale revue pour mieux répondre aux attentes des clients :

- Retail Banking, avec 2,9 millions de clients¹ sert les clients particuliers, indépendants et petites entreprises par le biais d'une équipe multidisciplinaire ;

- Affluent & Private Banking, avec 0,37 million de clients actifs, sert les clients particuliers ayant plus de 85.000 euros d'actifs et les clients indépendants et sociétés actifs dans le secteur des professions libérales par le biais d'un chargé de relation dédié. Les services de banque privée sont proposés aux particuliers dont les actifs investis sont supérieurs à 250.000 euros. Le département Wealth Management au sein de la banque privée sert les clients dont les actifs investis sont supérieurs à 5 millions d'euros ;
- Corporate Banking, avec 87.000 clients, sert les clients entreprises aux besoins plus complexes par le biais d'un chargé de relation dédié (Entreprises pour les petites et moyennes entreprises, et Corporate Coverage pour les grandes entreprises et clients publics et institutionnels).

BNP Paribas Fortis sert les clients par le biais de ses différents réseaux intégrés, s'inscrivant ainsi dans une stratégie de banque hybride alliant réseaux physiques et canaux digitaux :

- 308 agences (dont 132 indépendants) organisées en quatre régions pour servir les clients particuliers, indépendants et petites entreprises. Ce dispositif est complété par 193 franchises sous l'enseigne Fintro et 656 points de vente dans les agences bpost ;
- 31 centres de banque privée dédiés dont un centre à distance et deux centres Wealth Management ;
- des équipes dédiées aux grandes entreprises, entreprises publiques et clients institutionnels centralisées à Bruxelles et complétées par un réseau de 14 Centres d'Affaires à travers la Belgique pour les entreprises de taille moyenne, et des chargés de relation dédiés présents dans le réseau d'agences bancaires pour les petites entreprises au sein de Corporate Banking ;

¹ À l'exclusion des 600.000 clients actifs de bpost banque et des clients Fintro.

- une plateforme numérique complète le dispositif avec des services de banque via internet (Easy Banking Web) et l'application Easy Banking App (2,75 millions d'utilisateurs actifs en cumulé, y compris Fintro). Easy Banking Business est la plateforme bancaire en ligne pour les entreprises et les indépendants. PaxFamilia, une plateforme sécurisée avec des outils d'aide à la gestion, au suivi et à la transmission des patrimoines, compte 29.700 contrats. L'offre digitale est complétée par la banque digitale Hello bank ! qui compte plus de 537.000 clients. Ces plateformes digitales s'enrichissent par une collaboration active avec des fintech comme par exemple TINK pour le développement d'un outil de gestion budgétaire performant ;
- un réseau de 608 distributeurs automatiques (y compris Fintro) complété par le parc de 973 distributeurs de billets de Batopin, une co-entreprise de BNP Paribas Fortis, KBC, ING et Belfius, chacun détenant une participation de 25 %. Batopin installe des points CASH neutres partout en Belgique dans les lieux à forte clientèle.

La banque est également disponible pour les clients grâce à l'Easy Banking Centre qui traite jusqu'à 60.000 appels par semaine.

La qualité du service de BNP Paribas Fortis à ses clients a été primée à plusieurs reprises en 2023. La banque a été élue 'Meilleure banque pour les solutions digitales en Belgique' par *Euromoney*, 'Banque de l'année en Belgique' par *The Banker*, 'Meilleure banque privée en Belgique' par *PWM-The Banker* et 'Meilleure banque en Belgique' par *Global Finance*.

En 2022, BNP Paribas Fortis est devenue actionnaire à 100 % de bpost banque après le rachat de la participation de 50 % détenue par bpost. En complément, un accord commercial exclusif de sept ans a été signé entre bpost et BNP Paribas Fortis. Dans le cadre de cet accord, bpost propose les services et produits de BNP Paribas Fortis dans son réseau de bureaux de poste. À partir du 22 janvier 2024, bpost banque a été intégrée dans BNP Paribas Fortis et les clients de bpost banque ont rejoint BNP Paribas Fortis. La marque bpost banque a disparu des rues et des bureaux de poste et a été remplacée par la marque et le logo de BNP Paribas Fortis.

Retail Banking

L'année 2023 marque un tournant important pour BNP Paribas Fortis avec la mise en place d'une nouvelle organisation commerciale visant à mieux servir nos clients en leur proposant de nouveaux modèles de services plus en phase avec leurs besoins. Cette nouvelle organisation commerciale est construite autour d'une nouvelle segmentation de notre clientèle au sein de trois entités : Retail Banking, Affluent & Private Banking et Corporate Banking. Concrètement, pour nos clients, cela se traduit par la mise en place de nouveaux modèles de service et/ou de packs de solution.

Une meilleure accessibilité et une approche proactive

Le début de l'année 2023 a été marqué par une grande campagne de communication directe vers l'ensemble des clients Retail Banking afin de leur expliquer les changements en terme d'offre de service et la manière dont les équipes pluridisciplinaires des agences vont encore davantage pouvoir les guider et conseiller proactivement pour l'ensemble de leurs besoins bancaires et d'assurances. Et ce notamment en facilitant la prise de rendez-vous directement avec l'expert lié au besoin du client, tant particulier que professionnel. En interne, les équipes de conseillers en agence ont progressivement intégré les principes de la méthodologie Agile afin de créer une dynamique de travail plus efficace et plus flexible. Du côté de l'Easy Banking Centre, les équipes ont été renforcées afin de proposer des solutions de manière proactives à nos clients.

Enfin, nous poursuivons le développement de nouvelles solutions digitales tant dans notre site Easy Banking Web, dont le contenu a entièrement été mis à jour, que dans notre application Easy Banking App qui a notamment vu l'apparition d'un programme de loyauté Easy Cashback.

Nous avons poursuivi nos efforts en matière d'inclusion digitale via la relance d'ateliers digitaux en agences mais aussi continué notre travail de prévention sur les risques en matière de phishing et de fraude. Nous avons développé de nouveaux contenus et articles sur notre site web public et communiqué via des campagnes e-mail. Par ailleurs, nous avons aussi développé de nouvelles communications sur Facebook et Instagram.

Le mois de septembre a vu le lancement de la communication sur les nouveaux packs Easy Guide et Easy Go permettant aux clients particuliers de choisir le type de comptes et cartes mais aussi le type d'interactions qu'ils souhaitent avec la banque en fonction de leurs besoins : Des besoins simples et une interaction directe avec un conseiller via les bureaux de poste pour Easy Go, ou des besoins plus complexes et un accompagnement par une équipe pluridisciplinaire, sur rendez-vous dans les agences BNP Paribas Fortis, pour Easy Guide. L'objectif était de guider au mieux le client au travers des différentes étapes de choix avant la mise en œuvre effective de ces nouveaux packs le 1^{er} janvier 2024.

Protéger nos clients aujourd'hui et demain

En matière d'assurances et de pension, nous avons poursuivi nos efforts pour permettre aux clients de mieux assurer ses biens, son business, lui-même et les personnes qui lui sont proches grâce à une approche de cross-selling plus intégrée mais aussi la mise à disposition de nouvelles solutions digitales pour simplifier leur vie. Comme en 2022, nos clients ont également pu bénéficier de petites réparations gratuites sur leur voiture grâce au Car Repair Days organisées avec notre partenaire AG.

Pour les clients professionnels, nous avons poursuivi l'intégration des solutions de AG dans notre portfolio et déployé de nouvelles campagnes globales en mettant l'accent sur la complémentarité entre solutions de crédits et d'assurances notamment pour optimiser leurs liquidités.

Accompagner nos clients vers un futur durable

Dans un contexte économique et sociétal en pleine mutation vers davantage de durabilité, notre rôle de conseil a plus que jamais été au cœur de nos préoccupations. Et ce, non seulement en accordant des prêts spécifiques mais aussi et surtout en informant et accompagnant nos clients. En matière de mobilité, par exemple, nous avons lancé des webinaires et des articles avec les experts d'Arval afin d'aider les professionnels à mieux comprendre les changements fiscaux.

En matière d'immobilier, nous avons lancé plusieurs campagnes directes et une campagne paid media en trois vagues à forte visibilité en février/mars, juin/juillet et octobre/novembre (en radio, TV, online, social media, canaux digitaux et affichage en agence) mettant en avant les solutions de financement permettant à nos clients de rénover et d'isoler durablement leur habitation. Enfin, nous avons lancé une approche spécifique pour les Associations de Co-Propriétaires (ACP) afin de les aider à financer, par exemple, des projets structurels et durables comme des rénovations énergétiques.

Aider les starters à lancer leur business

En tant que banque leader sur le marché professionnel, il est de notre responsabilité de jouer notre rôle de moteur de l'économie locale, notamment en aidant les jeunes entrepreneurs à se lancer.

Nous avons poursuivi et intensifié la revue complète de notre approche d'acquisition des starters, initiée en 2022, en reconstruisant complètement notre offre autour d'un Starter Kit intégrant différentes solutions bancaires, d'assurances, de pension, d'acquiring mais aussi de marketing et d'outils digitaux dans une approche one stop shop. Cela s'est notamment traduit par la refonte complète des pages Starters sur notre site Easy Banking Web mais aussi de campagnes de communication visant à promouvoir cet écosystème de partenaires et de solutions. Nous avons également renforcé la facilité d'accès et l'accompagnement durant les premières étapes liées à la création d'une entreprise grâce à la mise en place d'une équipe dédiée de spécialistes au sein de l'Easy Starters Team de l'Easy Banking Centre.

Nous avons également poursuivi notre stratégie d'investissement média tant sur la marque BNP Paribas Fortis que sur la marque Hello bank ! afin de promouvoir nos solutions et nos approches de manière intégrée auprès des pré-starters et starters. Cela s'est construit sous forme de campagnes de communication en radio, en digital et en social media. Avec du côté de BNP Paribas Fortis la mise en avant de la prise en charge initiale par les spécialistes de l'Easy Starters Team de l'EBC et, du côté de Hello bank !, la mise en avant de la solution digitale intégrée permettant de lancer soi-même la création de son compte professionnel, la demande de son numéro d'entreprise et de son numéro de TVA dans un seul et même flux digital.

Affluent & Private Banking

Au sein de ce nouveau segment de clients se retrouvent désormais nos offres de services Priority Banking, Private Banking et Wealth Management qui ont toutes pour point commun de proposer un modèle basé sur la relation privilégiée avec un chargé de relations. La plus grande nouveauté est le lancement d'une nouvelle approche professionnelle au sein de ces modèles de service qui permet désormais aux clients de confier leurs besoins privés et professionnels à un même chargé de relations.

Nouvelle approche professionnelle : renforcement du partenariat avec nos clients

Grâce à la mise en place de notre nouvelle organisation commerciale, les clients Priority Banking, Private Banking et Wealth Management peuvent désormais bénéficier d'une seule et même personne de contact pour l'ensemble de leurs besoins tant privés que professionnels. Cette nouvelle approche a fait l'objet d'une campagne de communication en radio, en digital et en social media afin de la positionner sur le marché.

En outre, une attention particulière est portée aux besoins spécifiques des professions libérales, futurs médecins et spécialistes. Dès le début de leurs études, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique pour construire ensemble leur avenir. Des événements spécifiques pour faire connaître nos solutions aux étudiants en médecine ont été organisés à Bruxelles, Gand et Louvain.

En 2023, dans un contexte de marché très volatil, en raison notamment des conflits russo-ukrainien et israélo-palestinien, nous avons encore accentué l'information et l'éclairage des contextes géopolitiques, économiques, financiers, sociétaux afin d'encore renforcer le lien avec nos clients. Pour ce faire, nous avons poursuivi le développement et la mise à disposition de contenus d'experts sur notre plateforme exclusive My Experts mais aussi via des Market flashes lors d'événements sur les marchés. Une analyse approfondie via nos économistes sous forme d'un 'Economic Outlook' est envoyée une fois par an à nos clients.

Développer le patrimoine du client de manière efficace

Afin d'accompagner au mieux nos clients dans leur stratégie d'investissement, nous mettons régulièrement à jour notre portefeuille de solutions.

Dans ce cadre, nous avons commencé à contacter nos clients pour leur proposer nos solutions IRIS et Serenity en lieu et place de nos solutions Investment Advice et Portfolio Advice qui sont supprimées. Nous proposons désormais également IRIS à nos clients Priority. Nous avons développé de nouvelles brochures et vidéos explicatives à ce propos.

Dans un contexte d'évolution des taux d'intérêts, nous avons accompagné l'ensemble de nos clients afin de les aider à constituer et optimiser leur patrimoine en fonction de leur profil, sur base de l'ensemble du cycle depuis l'épargne jusqu'à l'investissement, qu'ils soient investisseurs débutants ou expérimentés.

Protéger nos clients, leur famille, leur patrimoine

En matière de protection des clients, nous avons lancé de nouvelles campagnes afin d'inviter les clients à contacter leur chargé de relation ou le spécialiste assurances pour passer un check-up complet et une éventuelle optimisation de leurs assurances.

En matière de gestion et de protection de patrimoine, nous avons poursuivi la présentation de la solution innovante PaxFamilia auprès des clients qui ne l'utilisaient pas encore. Enfin, en ce qui concerne le suivi et la gestion des portefeuilles, outre les market flashes déjà mentionnés, nous avons entamé la refonte des rapports vidéo sur la performance des produits détenus pour qu'ils soient conformes aux nouvelles directives.

Corporate Banking

Grâce à son modèle d'affaires et de services bien développé, diversifié et intégré, la division Corporate Banking de BNP Paribas Fortis est bien équipée pour servir un large éventail de clients, y compris les petites et moyennes entreprises, les entreprises belges et d'autres entreprises européennes, les institutions financières, les investisseurs institutionnels, les organismes publics et les collectivités locales. Au service d'une clientèle étendue et diversifiée de grandes et moyennes entreprises, Corporate Banking (CB) est le chef de file dans ces deux domaines.

Dans le modèle relationnel de Corporate Banking, les Relationship Managers jouent un rôle déterminant. Nos clients peuvent compter sur une grande variété d'experts pour leur fournir toutes sortes de solutions et de services bancaires sur mesure. Au sein de Corporate Banking, l'équipe Entreprises sert les PME au travers d'un réseau de 14 Business Centres et d'une présence dans notre réseau d'agences en Belgique. Les relations avec les grandes entreprises,

les institutions financières et les organismes publics sont gérées par des équipes centrales dédiées depuis notre siège de Bruxelles.

Offrant un large éventail de solutions et de services spécialisés, tant classiques que sur mesure, et s'appuyant sur le réseau international du Groupe BNP Paribas dans plus de 60 pays, Corporate Banking continue de répondre aux besoins précis de ses clients en matière de financements, de transactions, d'investissements et d'assurances, en Belgique comme à l'étranger.

Un partenaire financier qui aide les entreprises à surmonter les incertitudes

En 2023, Corporate Banking a continué d'apporter un soutien important à l'économie belge tout au long de l'année. Notre division Transaction Banking a notamment aidé nos clients à supporter les perturbations de leur chaîne d'approvisionnement en raison de l'évolution géopolitique. Nos experts Global Markets ont également pu accompagner nos clients dans la couverture de leurs risques, que ce soit en termes de taux d'intérêt, de volatilité des devises ou d'inflation. Nos équipes Private Equity ont poursuivi leurs investissements dans des entreprises belges conformément à notre stratégie 2025.

Une organisation qui s'adapte pour soutenir une croissance continue

La division Corporate Banking a poursuivi ses projets de transformation digitale et d'amélioration de l'efficacité de ses processus. Elle a également amélioré son modèle de service en accélérant le déploiement des fonctionnalités digitales et des canaux de contact à distance.

Nos partenariats avec EMASphere et Climact illustrent parfaitement la manière dont Corporate Banking apporte une plus-value constante à ses clients en élargissant les solutions proposées aux entreprises au-delà des services bancaires classiques.

2023 a également marqué le lancement par la banque de sa nouvelle organisation commerciale. Parmi les changements introduits, les entreprises bénéficiant d'un chargé de relation dédié sont prises en charge par Corporate Banking depuis janvier 2023.

Un partenaire de confiance pour accompagner les entreprises vers des modèles commerciaux durables

Avec le Sustainable Business Competence Centre, Corporate Banking se positionne résolument en faveur du développement durable. Au cours de l'année, la division s'est efforcée d'aider sa clientèle à adopter des pratiques et des modèles économiques plus durables et à investir dans des projets de transformation nécessaires pour relever les énormes défis liés au changement climatique et à la perte de biodiversité. Nous avons continué d'accorder une attention toute particulière aux domaines de

la transition énergétique, de la décarbonation, de l'économie circulaire et régénératrice et de la biochimie. Corporate Banking a également élargi son expertise relative au cadre réglementaire du pacte vert pour l'Europe et aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG).

En 2023, Corporate Banking a remporté pour la quatrième année consécutive le titre de meilleure banque d'investissement de Belgique, décerné par le magazine *Euromoney*.

Arval

Arval est un acteur majeur de la location longue durée de véhicules et un spécialiste des solutions de mobilité. En tant que métier spécialisé appartenant à la division *Commercial, Personal Banking & Services* de BNP Paribas, Arval est positionné au cœur du modèle intégré du groupe et de sa nouvelle marque 'BNP Paribas Mobility'. Arval offre à ses clients entreprises (des grandes multinationales aux petites et moyennes entreprises), à ses partenaires et à leur personnel, ainsi qu'aux particuliers des services sur mesure pour tous leurs déplacements.

Fin 2023, Arval comptait près de 8.400 collaborateurs implantés dans 29 pays, louait près de 1,7 million de véhicules (+7 % par rapport à fin 2022) à ses 300.000 clients, et comptait dans le monde près de 20.000 utilisateurs de solutions de mobilité alternative à la voiture individuelle telles que l'autopartage, les cartes de mobilité ou la location de vélo. Arval est le n°2 du secteur de la location longue durée de véhicules multi-marques en Europe, occupant les places de n°1 en Pologne, n°2 en France, Espagne, Italie et Belgique et n°3 aux Pays-Bas². Arval s'appuie par ailleurs sur des partenariats stratégiques grâce à l'Alliance Element-Arval, leader mondial du secteur, couvrant au total plus de 4,4 millions de véhicules dans 56 pays.

En 2023, Arval a continué de proposer à ses clients des produits innovants et adaptés à leurs besoins, notamment pour les accompagner dans la transition énergétique de leurs flottes. Ainsi, pour soutenir l'adoption du véhicule électrique, Arval a annoncé le lancement d'une nouvelle offre, Arval Charging Services, couplant la location d'un véhicule électrique à sa borne de recharge, pour les entreprises comme les particuliers. Avec un objectif pour 2025 de 350.000 véhicules électriques à batterie loués et, plus globalement, 700.000 véhicules électrifiés – ce qui contribue à son objectif de réduction de 35 % des émissions de CO₂ de sa flotte par rapport à 2020 – Arval louait déjà fin 2023 plus de 166.000 véhicules électriques à batterie (+85 % par rapport à 2022).

BNP Paribas Leasing Solutions

BNP Paribas Leasing Solutions est un leader européen du financement d'équipements professionnels. La société aide à la fois les entreprises et les professions libérales à développer leur activité en leur proposant des solutions de leasing et de financement, ainsi qu'une gamme de services adaptés à leurs besoins.

Les équipes d'experts de BNP Paribas Leasing Solutions accompagnent :

- Les constructeurs d'équipements et éditeurs de logiciels professionnels avec des solutions complètes et exclusives visant à stimuler et soutenir les ventes de leurs réseaux de distribution et/ou revendeurs ;
- Les distributeurs, concessionnaires, revendeurs et intégrateurs d'équipements professionnels avec des solutions d'aide à la vente ainsi qu'une large gamme de produits financiers et de services visant à répondre aux besoins de leurs clients ;
- Les entreprises, collectivités, artisans et professionnels avec des solutions pour financer leurs investissements.

Fort de 70 ans d'expérience, BNP Paribas Leasing Solutions accompagne les acteurs de l'économie réelle en finançant l'achat d'équipements professionnels de tous types, notamment pour les secteurs agricole, médical, logistique et informatique, et aide également les clients à passer à des pratiques plus écologiques en finançant à la fois l'achat d'équipements conçus pour avoir un impact positif et les entreprises de l'économie circulaire. Ses clients et partenaires s'appuient sur l'expertise de marché de l'entreprise, son savoir-faire en matière d'actifs et ses conseils pour stimuler leur croissance, leur transformation et leur transition vers une économie circulaire à faible émission de carbone.

En 2023, BNP Paribas Leasing Solutions s'est vu décerner le titre de 'Meilleur programme de financement de transition énergétique' par *Leasing Life*, le premier magazine dédié au métier du leasing en Europe.

BNP Paribas Leasing Solutions travaille directement avec des clients corporate, en s'appuyant sur le vaste réseau de BNP Paribas, pour proposer des solutions de leasing personnalisées. En outre, BNP Paribas Leasing Solutions collabore avec les constructeurs et leurs réseaux de distribution pour offrir des options de financement intégrées à leurs clients.

² Source Frost & Sullivan à fin décembre 2022, en tenant compte de la fusion d'ALD et LeasePlan qui a été finalisée en 2023.

BGL BNP Paribas

Le groupe BNP Paribas au Luxembourg propose une gamme complète de produits et services financiers adaptés aux besoins de l'ensemble de sa clientèle luxembourgeoise. Il est en outre le premier employeur du secteur financier luxembourgeois.

Activités de BGL BNP Paribas

La business line **Retail Banking** de BGL BNP Paribas propose à sa clientèle (particuliers, professions libérales et entreprises) un ensemble de produits et services allant de la banque au quotidien au financement, en passant par les produits d'épargne, de bancassurance et d'investissement. Elle propose l'une des plus vastes gammes de produits bancaires de détail du marché luxembourgeois, en ce compris le leasing privé.

BGL BNP Paribas Banque Privée propose à sa clientèle luxembourgeoise ou régionale des solutions complètes et sur mesure de gestion financière et de patrimoine.

Wealth Management vise une clientèle internationale, en particulier les entreprises et les ménages, en les soutenant dans leurs besoins spécifiques au moyen de solutions de gestion financière et d'actifs sur mesure, en plus d'une gamme de services de haute qualité : conseil en investissement, gestion discrétionnaire, planification et organisation de patrimoine, diversification et financement d'actifs.

À travers sa business line **Corporate Banking**, BGL BNP Paribas est le premier partenaire bancaire luxembourgeois des grandes entreprises, du secteur public et des institutions, des organisations sociales, des professionnels de l'immobilier et des start-up. La gamme de produits proposés s'articule autour de différents domaines tels que le financement (classique, projets, cessions et reprises, immobilier), la négociation (lettres de crédit, prêts documentaires), la gestion de trésorerie (centralisation, outils de gestion multibancaire, programmes de cartes...), la couverture du risque de taux (change, intérêts) et les comptes bloqués. En tant que membre du groupe BNP Paribas, BGL BNP Paribas met également à la disposition de ses clients entreprises tous les savoir-faire et services spécialisés du groupe.

Corporate and Institutional Banking propose aux clients entreprises et institutionnels des produits et services liés aux marchés des capitaux et du financement au Luxembourg.

BGL BNP Paribas Development a été créé en 2021 pour soutenir les activités luxembourgeoises en acquérant des participations minoritaires. Par le biais d'investissements directs dans des sociétés commerciales, industrielles et technologiques luxembourgeoises non cotées en bourse, la banque entend participer à leurs projets de croissance organique et externe et les épauler dans le cadre de cessions d'entreprises.

Türk Ekonomi Bankası A.Ş. (TEB)

BNP Paribas Fortis exerce ses activités en Turquie par le canal de TEB. Au 30 septembre 2023, TEB, qui distribue en Turquie toute la gamme de produits et services Retail du groupe BNP Paribas, se classait au dixième rang des banques de dépôt turques en matière de part de marché des prêts et dépôts.

Retail Banking

En 2023, TEB a continué de diversifier et enrichir ses produits, services et campagnes afin de pouvoir proposer des solutions orientées client. TEB a également élargi sa gamme de produits et services via ses canaux digitaux. TEB fait usage de modèles centrés sur l'humain ainsi que de parcours client, et organise des programmes spécifiques visant à recueillir et exploiter judicieusement les expériences de ses clients et clientes. Le suivi minutieux des habitudes des clients et des voies d'acquisition de ceux-ci est donc capital. En plus des études transactionnelles et relationnelles du Net Promotor Score (NPS), nous continuons de recueillir des informations et d'améliorer l'expérience client grâce à des études et à une communication ad hoc avec nos clients sur tous les canaux (environ 200.000 échanges ont été enregistrés en 2023). Dans l'étude NPS de benchmark menée de manière indépendante chaque année, TEB s'est hissée dans le top 3 des banques de détail turques pour la sixième année consécutive.

Fin 2023, les canaux digitaux de TEB servaient environ 2,5 millions de clients actifs, avec 87 % de prêts personnels et 84 % de comptes à terme ouverts sur la plateforme bancaire CEPTETEB. En tout, 57 % des clients de CEPTETEB le sont devenus grâce à un processus d'acquisition à distance 100 % digital. CEPTETEB a poursuivi le développement de ses canaux digitaux en 2021, en élargissant sa base de clients et en introduisant de nouvelles fonctionnalités dans l'application mobile CEPTETEB. CEPTETEB, qui utilise les technologies et innovations les plus récentes, propose également des chatbots appelés TELEPATİ, et Fon Danışmanım ('My Fund Advisor'), un outil automatisé et piloté par un algorithme capable de constituer des portefeuilles de fonds. L'étendue de l'expérience et des avantages de CEPTETEB Süper, qui offre aux clients des opportunités d'achat rapides et avantageuses, a été améliorée, et le nombre de clients qui se connectent à CEPTETEB Süper a augmenté de 135 % en 2023 par rapport à 2022.

Fin 2021, TEB a lancé un compte de dépôt à terme TRY protégé contre les devises, un compte YUVAM (un compte en liras turques qui encourage les non-résidents et leurs entreprises à l'étranger à apporter leur épargne en Turquie en offrant une garantie de la Banque centrale contre la volatilité des taux de change) et un compte de dépôt à terme TRY avec conversion devises/or, devenant l'une des premières banques en Turquie à proposer ces produits via une application mobile. Fin 2023, la part de marché

de TEB dans les comptes de dépôt à terme en TRY protégés contre le risque de change atteignait 1,58 %.

La clientèle de détail s'est vu proposer des comptes 'Marifetli', un compte à terme journalier qui permet de réinvestir quotidiennement les capitaux et intérêts. Le compte offre des taux d'intérêt attrayants et la possibilité d'investir dans un fonds commun de placement assorti d'un taux d'intérêt supplémentaire. TEB se concentre également sur certains groupes professionnels tels que les avocats dans le Retail Banking. Grâce à son service et son package dédiés aux avocats, TEB a atteint une part de marché de 18 % en Turquie parmi les avocats en exercice.

Pour sensibiliser à la durabilité et minimiser l'impact environnemental de ses activités bancaires, TEB a mené des campagnes avec différents business partners autour de quatre thèmes : mobilité, économie circulaire, environnement et social. Grâce au compte Marifetli, une partie des revenus générés par la banque a été transférée à des organisations qui mènent des efforts de durabilité tels que '1 % pour la planète'.

Private Banking

TEB Private Banking a continué à développer sa plateforme d'investissement Angel, conçue pour offrir aux clients des services de conseil incluant des produits d'investissement alternatifs et des idées innovantes. La plateforme réunit les entrepreneurs et les investisseurs potentiels lors d'événements clients en face-à-face, permettant ainsi aux deux parties de se faire connaître et de libérer le potentiel commercial. En 2023, TEB Private Banking a remporté plusieurs récompenses mondiales prestigieuses, dont le prix *EuroMoney* 'Meilleure banque privée de Turquie - Internationale', le prix *World Finance* 'Meilleure banque privée de Turquie' (pour la 5^e fois) ainsi que le prix *International Finance* 'Banque privée la plus innovante' (pour la 6^e fois).

SME Banking

L'approche de TEB SME Banking suit la stratégie Growth, Technology and Sustainability (GTS) de BNP Paribas. TEB vise la croissance en augmentant sa part de marché, en mettant l'accent sur les actifs de haute qualité, les prêts collatéralisés et garantis, les opérations bancaires pour les gouvernements locaux et pour les start-up. Une automatisation, une optimisation des processus et une digitalisation accrues sont exploitées pour des outils et des offres digitaux plus efficaces et plus complets. Comme l'application mobile primée de TEB, CEPTETEB İŞTE, qui propose des transactions financières rapides et faciles pour les PME, les entreprises et les clients professionnels, y compris la banque au quotidien, la gestion de trésorerie et les transactions d'investissement. TEB SME Banking propose des solutions de financement

durable aux PME et aux municipalités pour le financement de projets écologiques tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'économie circulaire, la gestion des déchets et les projets de rénovation visant à réduire les émissions de carbone.

TEB SME Banking adopte une approche de banque conseil depuis 2005, offrant aux PME des produits et services financiers et non financiers sur mesure exclusifs pour une expérience client optimale. Outre la large gamme de produits, y compris le commerce extérieur, le financement de projets, les produits dérivés et le financement de fournisseurs, les 140 consultants PME analysent les PME non seulement d'un point de vue financier, mais aussi concernant leurs méthodes de production, leurs ventes et leur marketing, leur structure organisationnelle, leur stratégie de gestion et leurs ressources humaines.

TEB SME Banking a lancé sa gamme Start-up Business Banking en 2013, devenant la première banque en Turquie à fournir des services dédiés aux start-up dans le but de promouvoir l'entrepreneuriat. Pour mettre en œuvre cette initiative commerciale, des produits et services financiers et non financiers destinés aux PME ont été repensés spécifiquement pour les entrepreneurs technologiques. Les représentants clients de huit agences ont été formés de manière approfondie pour mieux comprendre les besoins des start-up et des entreprises technologiques, en accordant une attention particulière à la gestion de la trésorerie, à la capacité de paiement, à l'optimisation des durées de prêt, aux options de financement spéciales et à l'offre d'opérations bancaires gratuites.

La gamme de services TEB Start-up Business Banking a associé des centaines de start-up à des entreprises. En les réunissant lors d'événements de démonstration, de conférences et d'événements spéciaux de start-up à des entreprises (S2C) pour trouver des opportunités de collaboration. TEB a aussi décidé d'étendre ses efforts de mise en correspondance à Internet et a créé la plateforme en ligne startteb.com pour inspirer, mettre en contact et faire correspondre les start-up technologiques, les PME, les entreprises innovantes et les investisseurs. Sur la plateforme, les start-up proposent leurs produits et services tandis que les entreprises publient leurs projets et leurs besoins, ce qui permet à chaque partie d'identifier les collaborations potentielles. La banque a également créé des TEB Start-up Houses, d'abord à Ataşehir, Istanbul, puis, deux ans plus tard, dans sept autres grandes villes avec l'Assemblée des exportateurs turcs TİM. Dans les TİM-TEB Start-up Houses, les start-up et les entreprises technologiques ont accès à des services de conseil, de mentorat et de mise en réseau, ainsi qu'à la possibilité de rencontrer des investisseurs et des clients potentiels.

Corporate Banking

TEB Corporate Banking propose des services tels que le financement du commerce international, les financements structurés, la gestion de trésorerie, les services de crédits et la couverture des risques de change, de taux et d'instabilité des marchés des matières premières. TEB propose ses services par le biais de centres de commerce extérieur dotés de spécialistes expérimentés ainsi qu'à travers onze succursales d'entreprises, dont cinq sont situées à Istanbul. Un Business Centre à Istanbul est spécialement conçu pour répondre aux besoins des multinationales.

Dans un monde en rapide mutation grâce aux nouveaux développements technologiques, où les attentes et les exigences des clients évoluent à toute vitesse, TEB Corporate Banking a œuvré tout au long de 2023 à maintenir la qualité des produits et l'expérience client globale au plus haut niveau en anticipant et en répondant à l'évolution des attentes et besoins des clients. Cette année, nous avons réussi à maximiser la satisfaction de nos clients en répondant à leurs différents besoins par le biais de nos canaux de ventes.

Responsabilité sociétale de BNP Paribas Fortis

Notre démarche en matière de responsabilité sociétale s'articule autour de quatre thèmes :

La transition vers la neutralité carbone

BNP Paribas a adhéré en 2021 à la Net-Zero Banking Alliance, s'engageant par là à aligner ses activités avec la trajectoire requise pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Dans son deuxième rapport climat, BNP Paribas a présenté de nouveaux objectifs de réduction des intensités d'émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités de crédit dans trois secteurs d'activité parmi les plus émetteurs : l'acier, le ciment et l'aluminium. Les secteurs de l'agriculture, du transport maritime, de l'aviation et de l'immobilier commercial et résidentiel suivront en 2024.

Le capital naturel et la biodiversité

Afin de contribuer à la protection de la biodiversité, BNP Paribas s'engage en mettant en place des politiques dédiées (notamment en matière de déforestation) ou en participant à des coalitions comme la 'Task force for Nature-related Financial Disclosures' qui a publié des recommandations pour un langage commun des entreprises sur leurs risques et opportunités liés à la biodiversité. BNP Paribas a par ailleurs décidé de consacrer 4 milliards d'euros au financement d'actions contribuant à la protection de la biodiversité d'ici 2025. Horizon auquel le Groupe évaluera la totalité de ses clients entreprises sur des critères liés à la biodiversité. Fin 2023, BNP Paribas a noué un partenariat avec Naturalis, une des principales institutions mondiales de connaissance de la biodiversité.

L'économie circulaire

Une économie linéaire génère déchets, pollution et pénurie de matières premières. Il est donc primordial, pour préserver la

biodiversité et lutter contre le changement climatique, de promouvoir l'économie circulaire. Celle-ci, en privilégiant la valorisation et le reconditionnement de produits en fin de vie, permet de réduire la consommation de ressources non renouvelables et la production de déchets. Pour la société Renewi, BNP Paribas Fortis a été nommé 'Sustainability Coordinator' avec une autre banque dans la conclusion d'un Sustainability Linked Loan (SLL) de 400 millions d'euros. Un SLL est un crédit sans but spécifique, mais dont le mécanisme de tarification est lié à l'amélioration d'indicateurs de performance ESG. Active dans le recyclage des déchets, Renewi se distingue par son approche axée sur la création de valeur à partir des flux de déchets, plutôt que leur incinération ou leur enfouissement. La marge d'intérêt sur le crédit dépendra de la réalisation des objectifs que s'est fixés Renewi, à savoir promouvoir l'économie circulaire, réduire les émissions de carbone et garantir la sécurité de ses employés.

L'inclusion

BNP Paribas Fortis s'attache à lutter contre les inégalités et entend promouvoir une société inclusive. Dans un monde où le numérique occupe une place de plus en plus importante, le fossé risque de se creuser entre ceux qui ont les compétences ou les outils nécessaires, et les autres. C'est pourquoi BNP Paribas Fortis a lancé, fin 2020, DigitAll, un écosystème belge destiné à lutter contre l'exclusion numérique qui regroupe des organisations sociales, des instances publiques et des entreprises. Cette année, DigitAll a lancé une nouvelle campagne de sensibilisation afin d'alerter sur le risque d'exclusion numérique d'une partie croissante de la population belge. DigitAll a par ailleurs remporté en 2023 la deuxième place des Trends Impact Awards, dans la catégorie 'inclusion et diversité'.

BNP Paribas Fortis axe sa politique en matière de durabilité sur cinq priorités stratégiques :

Investissements durables ou responsables³

42,3 % des actifs sous gestion hors bilan sont investis dans des instruments financiers ayant obtenu le label 'Towards Sustainability' développé à l'initiative de Febelfin, pour un montant, fin 2023, de 42,3 milliards d'euros. 65 % des nouveaux investissements dans des fonds réalisés cette année l'ont été dans des produits répondant aux critères Towards Sustainability.

A sa modeste mesure, Impact Together, le fonds d'entreprise philanthropique lié à certains investissements durables de la banque et hébergé au sein de la Fondation Roi Baudouin, a soutenu 40 associations pour un montant total de 4,2 millions d'euros en 2023. 1,7 millions ont été alloués au renforcement structurel d'associations actives sur les enjeux d'inclusion sociale. Les 21 associations sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement sur trois ans. Le fonds offre également un soutien purement financier à des organisations à vocation sociale ou environnementale. Cette année, 14 associations ont ainsi bénéficié d'un soutien pour un montant global de 2 millions d'euros pour leurs projets visant à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments ou à mettre en œuvre un plan de mobilité plus écologique. Et un montant global de 500.000 euros a été versé à cinq organisations soutenues de longue date : Natagora, Natuurpunt, microStart, la Croix-Rouge et la Fondation contre le cancer/Stichting tegen kanker.

Immobilier durable

BNP Paribas Fortis applique le label européen EEM (Energy Efficient Mortgage label) qui identifie et valide la finalité écologique des crédits hypothécaires. Le montant des crédits hypothécaires labélisés EEM s'élevait, fin 2023, à 6 milliards d'euros, soit 9 % du montant total des crédits hypothécaires octroyés par BNP Paribas Fortis et bpost banque.

45 % (pour un montant de 453 millions d'euros) des prêts à la rénovation (prêts à tempérament) étaient des prêts énergie, c'est-à-dire qu'ils financent des travaux destinés à économiser l'énergie.

2023 a vu le lancement de HappyNest, en partenariat avec Matexi, une société active dans le développement immobilier. Cette formule permet aux candidats-acheteurs de louer une construction neuve économe en énergie et de l'acquérir après quelques années. Une partie du loyer payé est alors déduite du prix d'achat.

En ce qui concerne BNP Paribas Fortis, le siège social Montagne du Parc, à Bruxelles, s'est vu décerner un 'Austrian Green Planet Building Award', un label de qualité autrichien dans le domaine de la construction durable.

Depuis 2015, la banque utilise 100 % d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables dans tous ses bâtiments, agences statutaires et sièges régionaux inclus. Elle a réduit ses émissions de CO₂ par équivalent temps plein de 55 % depuis 2019. Principalement en agissant sur l'efficacité énergétique de ses bâtiments (représentant environ 80 % de ses émissions directes), l'optimisation de son patrimoine immobilier et sur les déplacements professionnels.

La transition durable des entreprises

Au 31 décembre 2023, le montant global des crédits ESG (Environment, Social, Governance) octroyés aux clients⁴ entreprises de BNP Paribas Fortis (incluant les crédits répondant à la définition des Sustainability Linked Loans) s'élevait à 10,1 milliards d'euros. BNP Paribas Fortis a octroyé 5,6 milliards d'euros de crédits soutenant la transition durable des entreprises pour des projets dans les domaines de l'énergie renouvelable, du recyclage, de la construction durable, de la rénovation et de la mobilité douce. BNP Paribas Fortis a en outre octroyé 3,5 milliards d'euros de crédits au secteur non marchand : hôpitaux, écoles, universités, associations et entreprises sociales.

Les clients entreprises peuvent s'appuyer sur l'expertise du Sustainable Business Competence Centre (SBCC) et bénéficier de son accompagnement dans la réalisation de leurs projets durables. En 2023, le SBCC a suivi 67 demandes de crédit pour un montant total de 330 millions d'euros de financements durables.

³ Pour les investissements (ou 'produits d'investissement') sous la forme de fonds de placement et d'assurances placements, BNP Paribas Fortis utilise les définitions suivantes :

- Les investissements/produits d'investissement durables sont des investissements qui réservent au moins 15 % de leur composition à des objectifs environnementaux et/ou sociétaux.
- Les investissements/produits d'investissement responsables sont des investissements qui prennent en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ; ils ne poursuivent pas un objectif environnemental ou sociétal, ou le font à travers moins de 15 % de leur composition.

Pour les actions, les obligations et les obligations structurées, BNP Paribas Fortis utilise la définition suivante :

- Les investissements durables sont des investissements dont la société émettrice poursuit un objectif environnemental ou sociétal.
- Les investissements responsables sont des investissements dont la société émettrice prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

⁴ Clients de BNP Paribas Fortis SA/NV (comprenant les crédits accordés par Leasing Solutions à ces clients) et les entités Factoring. Les crédits ESG font partie des actifs financiers au coût amorti (note 5.e).

BNP Paribas Fortis entend soutenir l'économie de façon éthique et s'est fixé, à travers ses politiques sectorielles, des règles strictes en matière d'investissement et de financement dans les secteurs sensibles. Elle refuse ainsi de financer ou d'investir dans les sociétés qui ne remplissent pas ses conditions en matière de droits humains et d'environnement. Avant d'exclure ces sociétés, la banque tente toutefois d'engager un dialogue pour les encourager à modifier leurs pratiques. En 2023, sur les 693 transactions soumises à une analyse approfondie de l'équipe Company Engagement et Conformité, 9 ont été rejetées en raison de leur non-conformité aux politiques sectorielles.

Mobilité durable

BNP Paribas Fortis soutient ses clients particuliers et entreprises dans leur choix d'une mobilité plus respectueuse de l'environnement. En 2023, la banque a conclu 1.588 contrats de financement pour des véhicules de mobilité douce : vélo, vélo électrique, trottinette électrique, gyropode, etc.

33 % des prêts pour une voiture neuve concernaient un véhicule à faible émission (<50gr CO₂/km). Fin 2023, le total des prêts pour une voiture basse émission ou un vélo octroyés aux clients de BNP Paribas Fortis s'élevait à 169 millions d'euros.

Arval, filiale de BNP Paribas Fortis, propose aux clients entreprises des services de leasing opérationnel et de consultance pour les aider à mettre en place des solutions de mobilité alternatives. Comme le leasing vélo (électrique ou non) pour les entreprises qui veulent offrir à leurs employés une solution alternative de mobilité. Un total de 1.715 vélos a été livré en 2023, ce qui amène la flotte totale à 4.073 vélos.

Au 31 décembre 2023, 15 % de la flotte d'Arval en Belgique était constituée de véhicules 100 % électriques et ceux-ci concernaient 37 % des commandes. 31 % des véhicules immatriculés en 2023 étaient 100 % électriques.

Les membres du personnel de BNP Paribas Fortis sont de plus en plus nombreux à opter pour une voiture hybride rechargeable ou 100 % électrique. Ainsi, fin 2023, la flotte des membres du personnel en leasing chez Arval comptait 46 % de véhicules électrifiés (100 % électriques et hybrides rechargeables).

Inclusion sociale

Les entreprises sociales ont pour objectif d'apporter une solution à un problème social ou environnemental spécifique. Elles sont actives dans des domaines tels que le travail adapté, l'économie circulaire ou l'efficacité énergétique. BNP Paribas Fortis soutient, conseille, finance et assure ces entreprises sociales. Fin 2023, la banque accompagnait 466 d'entre elles et comptabilisait des encours de crédits de 119 millions d'euros en leur faveur.

BNP Paribas Fortis soutient l'inclusion bancaire, via *microStart*, dont il est l'un des fondateurs. Cette organisation accompagne et octroie des microcrédits à des personnes n'ayant pas accès à un financement du secteur bancaire traditionnel, afin de développer ou créer leur propre entreprise. Depuis le début de son activité en 2011, *microStart* a alloué 61 millions d'euros de crédits à des micro-entrepreneurs, soutenu 5.180 projets d'entreprise avec 7.185 prêts, et permis la création ou la pérennisation de plus de 9.800 emplois. Pour l'année 2023, 491 microcrédits ont été accordés, pour un montant total de 5,6 millions d'euros. 1.768 micro-entrepreneurs ont bénéficié d'un accompagnement gratuit de la part des experts de *microStart*. En 2023, *microStart* a été intégré à l'offre commerciale de la banque et plus de 600 collaborateurs et collaboratrices ont été formés à cette fin.

La chaire universitaire Inclusion digitale & Droits humains lancée en 2021 par la VUB (Vrije Universiteit Brussel) et BNP Paribas Fortis a produit ses premiers résultats : une cartographie du taux de digitalisation des services de 25 banques, ainsi que des recommandations visant à améliorer l'expérience digitale des clients.

La banque poursuit une politique engagée et responsable en matière d'inclusion et de diversité. Les plans d'actions déployés dans les différentes entités de la banque portent leurs fruits, comme le montre la diminution voire la disparition de certains plafonds de verre.

Le plan multiculturalité de la banque a été lancé en 2023. Précédé d'une analyse ainsi que d'une enquête auprès des membres du personnel, il a permis de dresser un état des lieux de la multiculturalité au sein de BNP Paribas Fortis. Les premières initiatives ont vu le jour, comme l'organisation d'ateliers sur les biais inconscients et les microagressions racistes.

80 % des collaborateurs et collaboratrices de la banque (soit 7.830 répondants) ont participé à l'enquête lancée par le Groupe BNP Paribas sur la perception du Code de conduite et de la politique Diversité et Inclusion. 92 % d'entre eux affirment avoir le sentiment de pouvoir être eux-mêmes et de se sentir acceptés et considérés. Cette question, comme lors de l'édition précédente en 2021, a été celle qui a reçu le plus de réactions positives. Ce qui démontre que l'inclusion reste une valeur très présente au sein de la banque.

La campagne #ourjob2 invite les membres du personnel à agir concrètement en faveur de la société et de l'environnement. Leur engagement s'est vu renforcé par le programme de bénévolat 1MillionHours2Help lancé par le Groupe BNP Paribas, qui permet à chaque collègue de consacrer un demi-jour de travail à du volontariat. En 2023, les participations de collaborateurs (de BNP Paribas Fortis et de certaines entités de BNP Paribas en Belgique) à la campagne #ourjob2 se sont élevées à 4.357 dont

2.837 participations à des activités de volontariat, pour un équivalent de 11.078 heures de bénévolat. Pour chaque participation, la banque plante un arbre dans une forêt à restaurer en Zambie, via l'organisation WeForest. Au total, plus de 132.661 arbres (incluant des initiatives d'autres départements de la banque) ont ainsi été plantés depuis 2017. Et pour chaque participation au programme 1MillionHours2Help, la banque finance en outre un mètre carré de nature à restaurer via Natagora ou Natuurpunt. Soit jusqu'à présent un équivalent de 10.545 m².

2.300 collaborateurs et collaboratrices ont participé à la première Semaine du bénévolat, à l'automne 2023.

Le Fonds BNP Paribas Fortis Foundation, logé dans la Fondation Roi Baudouin, vise à lutter contre l'exclusion sociale des jeunes et des enfants précarisés. Le programme des '10 Champions' permet chaque année à 10 associations de bénéficier d'un soutien de 50.000 euros sur deux ans. À l'occasion des 5 ans d'existence du programme, quatre événements régionaux ont réuni les 50 associations soutenues dans ce cadre depuis 2018. Depuis 2010, la fondation a ainsi offert plus de 15 millions d'euros au monde associatif, dont 844.000 euros en 2023.

Informations complémentaires

BNP Paribas Fortis publie des informations complètes et actualisées sur sa responsabilité sociale d'entreprise sur son site Internet (<https://www.bnpparibasfortis.com/fr/notre-engagement>) ainsi que dans un rapport annuel spécifique qui existe depuis 2015.

Le siège social de la banque abrite depuis l'automne l'Inclusion Lab, un espace collectif qui accueille des associations impliquées dans des projets éducatifs en faveur d'enfants et de jeunes.

Un nouveau partenariat a été conclu avec l'association MolenGeek, dans le cadre du programme Women in Tech de BNP Paribas qui soutient des associations œuvrant pour la mixité dans le numérique. Grâce à ce soutien, MolenGeek permettra à davantage de femmes en recherche d'emploi de bénéficier d'une formation de 6 mois pour acquérir les compétences numériques nécessaires à leur développement professionnel.

BNP Paribas Fortis a lancé en 2023 la Sustainability Academy, une plateforme de formation destinée aux membres du personnel. Elle leur offre un large éventail de formations autour de la durabilité, de la stratégie de la banque en la matière et des outils spécifiques à leur métier. À l'occasion du lancement de la Sustainability Academy, deux premiers modules de formation ont été suivis par plus de 90 % du personnel de la banque.

BNP Paribas Fortis contribue aux initiatives stratégiques du Groupe BNP Paribas. De plus amples informations sont disponibles dans le chapitre 7 du document de référence universel du Groupe BNP Paribas ('Informations concernant la responsabilité économique, sociale, civique et environnementale de BNP Paribas'), dans son rapport 'Task Force on Climate Disclosure (TCFD)' et sur son site web.

Commentaires sur l'évolution du bilan

Le **total bilantaire** au 31 décembre 2023 s'élève à 255,5 milliards d'euros, en hausse de 16,3 milliards d'euros ou 7 % par rapport au 31 décembre 2022. Au 31 décembre 2023, le rendement des actifs est de 1 %. BNP Paribas Fortis détient 2 succursales étrangères, localisées à New York et à Madrid.

Actifs

Les **caisses, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux (rubrique I)** et les **créances sur les établissements de crédit (rubrique III)** augmentent de 11,7 milliards d'euros et s'établissent à 43,5 milliards d'euros. Cette augmentation est liée à l'activité des reverse repos.

Les **créances sur clients (rubrique IV)** restent stables à 142,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

En Belgique, le montant des prêts à terme a augmenté de 2,1 milliards d'euros, répartis sur différents types de prêts tels que les prêts d'investissement et les financements accordés aux filiales. Les prêts hypothécaires restent stables à 36,2 milliards d'euros.

Les **obligations et autres titres à revenu fixe (rubrique V)** s'élèvent à 47,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 4 milliards d'euros.

Le montant de 47,1 milliards d'euros est composé majoritairement d'obligations émises par des organismes publics (11,7 milliards d'euros, en hausse de 3,6 milliards d'euros par rapport à 2022 principalement suite à des investissements supplémentaires en obligations émises en Belgique et dans l'EU, par des 'Special Purpose Vehicles' (31,3 milliards d'euros, identique à l'an dernier) et par d'autres émetteurs (4,1 milliards d'euros, soit un peu plus que l'an dernier).

Les **immobilisations financières (rubrique VII)** s'élèvent à 8,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en ligne avec la situation à fin 2022.

Les **frais d'établissement et immobilisations incorporelles (rubrique VIII)** restent stables à 7 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les **immobilisations corporelles (rubrique IX)** s'élèvent à 1,0 milliard d'euros au 31 décembre 2023, en ligne avec la situation à fin 2022.

Les **autres actifs (rubrique XI)** restent stables à 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2023.

Les **comptes de régularisation (rubrique XII)** s'élèvent à 11,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de 0,1 milliard d'euros comparé au 31 décembre 2022 principalement suite à l'évolution des dérivés de taux. La juste valeur de ces instruments a été impactée par la diminution des taux d'intérêt, qui a eu un impact symétrique à la fois sur la juste valeur des instruments financiers dérivés de transaction à l'actif et au passif.

Passifs

Les **dettes envers les établissements de crédit (rubrique I)** s'élèvent à 53,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 16,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022. Une partie de l'évolution (diminution de (15,3) milliards d'euros) s'explique par le remboursement du TLTRO III ('Targeted Longer-Term Refinancing Operations') de la BCE. L'activité Repos a augmenté de 30,6 milliards d'euros.

Les **dettes envers la clientèle (rubrique II)** s'élèvent à 148,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de (6,1) milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Les comptes d'épargne ont diminué de (4,9) milliards d'euros en raison de l'émission d'obligations publiques belges. Les comptes courants ont diminué de (14,5) milliards d'euros compensés par une augmentation de 13,1 milliards d'euros des dépôts à terme, dans un contexte d'augmentation des taux d'intérêt.

Les **dettes représentées par un titre (rubrique III)** s'élèvent à 14,9 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 4,2 milliards d'euros.

Les **autres dettes (rubrique IV)** s'élèvent à 7,4 milliards d'euros, en hausse de 1,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Les comptes de régularisation (rubrique V) s'élèvent à 10,2 milliards d'euros, en hausse de 1,3 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022, suite à l'évolution des dérivés de taux. La juste valeur de ces instruments a été impactée par la diminution des taux d'intérêt, qui a eu un impact symétrique à la fois sur la juste valeur des instruments financiers dérivés de transaction à l'actif et au passif.

Les **dettes subordonnées (rubrique VIII)** s'élèvent à 3,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Les **capitaux propres (rubriques IX, X, XI, XII et XIII)** s'élèvent à 17,0 milliards d'euros au 31 décembre 2023, en baisse de (0,3) milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2022.

Commentaires sur l'évolution du compte de résultat

Le **résultat net de l'année** de BNP Paribas Fortis est de 2.584 millions d'euros, comparé à 2.207 millions d'euros en 2022.

La **marge d'intérêt (rubriques I et II)** s'élève à 2.644 millions d'euros en 2023, en hausse de 67 millions d'euros par rapport à 2022 tirée par des marges sur les dépôts qui ont bien résisté, malgré des coûts de refinancement plus élevés et l'impact négatif de l'émission d'obligations de l'Etat belge à un an au troisième trimestre 2023.

Les **revenus des titres à revenu variable (rubrique III)** s'élèvent à 1.201 millions d'euros en 2023, en hausse de 259 millions d'euros par rapport à 2022, principalement en raison d'une augmentation des dividendes reçus des entreprises liées par des participations.

Les **commissions (rubriques IV et V)** se sont élevées à 1.074 millions d'euros en 2023, en hausse de 28 millions d'euros par rapport à 2022. Ceci est principalement dû à une augmentation des frais financiers.

Le **bénéfice provenant d'opérations financières (rubrique VI)** s'élève à 180 millions d'euros, en baisse de (107) millions d'euros par rapport à l'année précédente, principalement en raison des opérations de change sur taux d'intérêt.

Les **frais généraux administratifs (rubrique VII)** s'élèvent à (2.518) millions d'euros, en augmentation de (60) millions d'euros par rapport à 2022.

En Belgique, les dépenses de personnel ont diminué de 31 millions d'euros, l'augmentation des salaires et traitements due à l'inflation ayant été plus que compensée par la diminution des charges de retraite.

Les autres frais généraux administratifs ont augmenté de (91) millions d'euros par rapport à l'année précédente. Cette évolution est principalement due à la croissance des activités à côté de l'impact de l'inflation, partiellement compensée par une baisse des taxes bancaires.

Les **amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles (rubrique VIII)** s'élèvent à (49) millions d'euros contre (76) millions d'euros en 2022.

Les **réductions de valeur sur les créances et sur le portefeuille de placement (rubriques IX et X)** s'élèvent à (12) millions d'euros, contre (7) millions d'euros en 2022.

Les **provisions pour risques et charges (rubriques XI et XII)** présentent une dotation nette de (12) millions d'euros en 2023 contre une reprise nette de 35 millions d'euros en 2022.

Le **fonds des risques bancaires généraux (rubrique XIII)** a montré un prélèvement de 459 millions d'euros en 2023 en raison du changement des règles d'évaluation concernant le Fonds. Le Fonds couvrira les pertes de crédit attendues sur le portefeuille de crédit et les obligations qui ne sont pas considérées comme dépréciées ou douteuses.

Les **autres produits d'exploitation (rubrique XIV)** se sont élevés à 179 millions d'euros en 2023, en hausse de 23 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

Les **autres charges d'exploitation (rubrique XV)** s'élèvent à (388) millions d'euros en 2023, en hausse de 55 millions d'euros par rapport à 2022. Cela s'explique principalement par la croissance des activités à côté de l'impact de l'inflation.

Les **produits exceptionnels (rubrique XVII)** se sont élevés à 40 millions d'euros en 2023, en baisse de (127) millions d'euros par rapport à 2022. L'évolution a été principalement causée par les plus-values sur réalisation d'une importante immobilisation financière et des reprises de réductions de valeur l'an dernier.

Les **charges exceptionnelles (rubrique XVIII)** se sont élevées à (29) millions d'euros en 2023, en augmentation de 9 millions d'euros par rapport à 2022.

Les **impôts sur le résultat (rubrique XX)** se sont élevés à (185) millions d'euros en 2023, en augmentation de (95) millions d'euros par rapport à 2022 suite à l'augmentation de l'assiette fiscale.

Principaux risques et incertitudes

Les activités de BNP Paribas Fortis sont exposées à un certain nombre de risques dont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et le risque opérationnel. Pour s'assurer que ces risques sont bien identifiés, contrôlés et gérés de manière adéquate, la banque applique un certain nombre de procédures de contrôle interne et utilise une vaste palette d'indicateurs de risque décrits plus en détail dans le chapitre 'Gestion des risques et adéquation des fonds propres' des états financiers consolidés 2023 de BNP Paribas Fortis et dans le document séparé 'Pillar 3 disclosure' de BNP Paribas Fortis 2023.

BNP Paribas Fortis est impliquée, comme partie défenderesse, dans divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et dans certains pays à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire, comme expliqué plus en détail dans la note 8.a 'Passifs éventuels : procédures judiciaires et d'arbitrage' des états financiers consolidés 2023 de BNP Paribas Fortis.

Déclaration du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2023 conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que des états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis au 31 décembre 2023, conformément à la réglementation énoncée par l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

Le Conseil d'Administration a revu les états financiers consolidés et non consolidés de BNP Paribas Fortis le 7 mars 2024 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare qu'à sa connaissance, les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et les états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis déclare également qu'à sa connaissance, le rapport du Conseil d'Administration comporte un exposé fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation de BNP Paribas Fortis ainsi que des activités incluses dans la consolidation et des principaux risques et incertitudes auxquels celles-ci sont confrontées.

Les états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis ainsi que les états financiers non consolidés de BNP Paribas Fortis arrêtés au 31 décembre 2023 seront soumis pour information et approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 18 avril 2024.

Bruxelles, le 7 mars 2024

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis

Déclaration de Gouvernance

BNP Paribas Fortis applique le 'Code belge de gouvernance d'entreprise 2020' (appelé ci-après le 'Code').

Le Code peut être consulté sur <https://www.corporategovernancecommittee.be/fr>.

1. Conformité au Code

BNP Paribas Fortis estime qu'elle répond à la grande majorité des exigences du Code. La différence principale a trait au principe 8 du Code "La société traite tous les actionnaires de manière égale et respecte leur droits". Le fait que la société ne soit pas en mesure de se conformer à toutes les dispositions du principe 8 du Code est dû à la structure de l'actionariat de BNP Paribas Fortis. En effet, BNP Paribas SA, une société anonyme dont le siège social est situé Boulevard des Italiens 16 à 75009 Paris, France, enregistrée sous le numéro 662.042.449 RCS Paris, détient 99,94 % des actions de BNP Paribas Fortis. Le solde, soit 0,06 % des actions, est détenu par des actionnaires minoritaires. BNP Paribas Fortis est néanmoins en contact permanent avec ses différentes parties prenantes via son site internet et les différents médias, et répond activement aux questions soulevées par ses actionnaires minoritaires dans le cadre des assemblées générales.

La 'Charte de Gouvernance' de BNP Paribas Fortis peut être consultée sur son site internet public.

BNP Paribas SA est elle-même une société cotée sur Euronext, ce qui oblige BNP Paribas Fortis, ses administrateurs et son personnel à prendre en compte certaines dispositions légales relatives à la divulgation d'informations sensibles au marché. En toute hypothèse, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est déterminé à protéger en tout temps les intérêts de tous les actionnaires de BNP Paribas Fortis et communiquera à ceux-ci les informations et les modalités nécessaires pour exercer leurs droits, en conformité avec le Code des sociétés et associations.

BNP Paribas Fortis n'a pas reçu de déclarations de transparence au sens de la Loi du 2 mai 2007 relative à la publicité d'actionnariats importants.

2. Organes de gouvernance

Conseil d'Administration

Rôle et responsabilités

De manière générale, le Conseil d'Administration est responsable pour BNP Paribas Fortis, conformément aux lois en vigueur. En particulier, conformément à l'article 23 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse (la 'Loi bancaire'), le Conseil d'Administration définit et supervise, notamment :

- la stratégie et les objectifs de BNP Paribas Fortis ;
- la politique en matière de risques (y compris le niveau de tolérance au risque) de BNP Paribas Fortis ;
- l'organisation de BNP Paribas Fortis pour la fourniture de services d'investissement et l'exercice d'activités d'investissement ;
- les politiques d'intégrité ;
- le Mémoire Interne de la Gouvernance et la Charte de Gouvernance de BNP Paribas Fortis, ainsi que la Politique sur l'évaluation de l'aptitude.

Taille et critères d'obtention du statut de membre

Le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est composé au minimum de cinq (5) et au maximum de trente-cinq (35) administrateurs (une personne morale ne peut être membre du Conseil d'Administration). Les administrateurs sont nommés pour une (1) ou plusieurs périodes renouvelables, chacune ne pouvant excéder plus de quatre (4) exercices comptables complets de BNP Paribas Fortis.

La composition du Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis doit être équilibrée en termes (i) de qualifications et de compétences, (ii) d'âge, (iii) de répartition hommes-femmes, et (iv) d'administrateurs exécutifs et non-exécutifs, indépendants ou non. Le Conseil d'Administration ne peut être composé d'une majorité d'administrateurs exécutifs.

Au 7 mars 2024, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis est composé de dix-sept (17) membres, dont sept (7) sont des femmes.

Il compte par ailleurs onze (11) administrateurs non-exécutifs, quatre (4) d'entre eux étant administrateurs indépendants au sens de la Loi bancaire et six (6) administrateurs exécutifs.

Tous les administrateurs doivent à tout moment disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle requise pour exercer leur fonction. Ils sont présélectionnés et évalués au moyen d'une liste prédéfinie de critères de sélection. En règle générale, un administrateur est considéré comme disposant de 'l'expertise adéquate' s'il détient les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires, et fait preuve du professionnalisme requis pour l'exercice de son mandat d'administrateur. Un administrateur est considéré comme disposant de 'l'honorabilité professionnelle' s'il n'existe aucun élément suggérant le contraire, ni aucune raison de remettre en question la réputation de l'administrateur concerné.

BNP Paribas Fortis évalue et détermine préalablement à sa nomination (y compris en cas de reconduction d'un mandat) si le candidat à un poste d'administrateur présente les qualités requises. BNP Paribas Fortis procède à l'évaluation de ses administrateurs tout au long de leur mandat, au minimum une fois par an lors de l'évaluation annuelle et chaque fois qu'un nouvel élément le requiert.

La décision est soumise à une évaluation distincte menée par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Au 7 mars 2024, la composition du Conseil d'Administration se présentait comme suit :

JADOT Maxime

Président du Conseil d'Administration. Administrateur non-exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 13 janvier 2011.
Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

ANSEEUW Michael

Président du Comité de Direction. Administrateur exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2018.
Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2022.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

d'ASPREMONT LYNDEN Antoinette

Administratrice non-exécutive indépendante.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2012.
Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2020.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024.

AUBERNON Dominique

Administratrice non-exécutive.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2016.
Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2020.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024.

BEAUVOIS Didier

Administrateur exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 12 juin 2014.
Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

BOOGMANS Dirk

Administrateur non-exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} octobre 2009.
Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2020.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024.

BORDENAVE Philippe

Vice-président du Conseil d'Administration. Administrateur non-exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 20 avril 2023.
Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

de CLERCK Daniel

Administrateur exécutif.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 12 décembre 2019.
Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

DE PLOEY Wouter

Administrateur non-exécutif indépendant.
Membre du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} décembre 2022.
Le mandat en cours a été confirmé et renouvelé le 20 avril 2023.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

HARTMANN Nathalie

Administratrice non-exécutive.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 20 avril 2023.
Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

LECLERCQ Anne

Administratrice non-exécutive indépendante.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2022.
Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

MERLO Sofia

Administratrice non-exécutive.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2016.
Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2020.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024.

VAN AKEN Piet

Administrateur exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 3 juin 2016.
Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2020.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024.

VAN WAEYENBERGE Titia

Administratrice non-exécutive indépendante.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 18 avril 2019.
Le mandat en cours a été renouvelé le 20 avril 2023.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

VARÈNE Thierry

Administrateur non-exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 14 mai 2009.
Le mandat en cours a été renouvelé le 23 avril 2020.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2024.

VERMEIRE Stéphane

Administrateur exécutif.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 19 avril 2018.
Le mandat en cours a été renouvelé le 21 avril 2022.
Il expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

WILIKENS Sandra

Administratrice exécutive.

Membre du Conseil d'Administration depuis le 21 avril 2022.
Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2026.

Entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, la composition du Conseil d'Administration se présentait comme suit :

JADOT, Maxime

Président du Conseil d'Administration

ANSEEUW, Michael

Administrateur exécutif et président du Comité de Direction

d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette

Administratrice non-exécutive indépendante

AUBERNON, Dominique

Administratrice non-exécutive

BEAUVOIS, Didier

Administrateur exécutif

BOOGMANS, Dirk

Administrateur non-exécutif

BORDENAVE, Philippe

Administrateur non-exécutif depuis le 20 avril 2023 et vice-président du Conseil d'Administration depuis le 14 décembre 2023

de CLERCK, Daniel

Administrateur exécutif

DE PLOEY, Wouter

Administrateur non-exécutif indépendant

DUTORDOIR, Sophie

Administratrice non-exécutive jusqu'au 20 avril 2023

HARTMANN, Nathalie

Administratrice non-exécutive depuis le 20 avril 2023

LECLERCQ, Anne

Administratrice non-exécutive indépendante

MERLO, Sofia

Administratrice non-exécutive

VAN AKEN, Piet

Administrateur exécutif

VAN WAEYENBERGE, Titia

Administratrice non-exécutive indépendante

VARÈNE, Thierry

Administrateur non-exécutif

VERMEIRE, Stéphane

Administrateur exécutif

WILIKENS, Sandra

Administratrice exécutive

Présence aux réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni quatorze (14) fois en 2023. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Administrateur	Présence aux réunions
JADOT, Maxime	14
ANSEEUW, Michael	13
d'ASPREMONT LYNDEN, Antoinette	14
AUBERNON, Dominique	12
BEAUVOIS, Didier	14
BOOGMANS, Dirk	13
BORDENAVE, Philippe (depuis le 20 avril 2023)	8
de CLERCK, Daniel	13
DE PLOEY, Wouter	14
DUTORDOIR, Sophie (jusqu'au 20 avril 2023)	3
HARTMANN, Nathalie (depuis le 20 avril 2023)	9
LECLERCQ, Anne	14
MERLO, Sofia	13
VAN AKEN, Piet	14
VAN WAEYENBERGE, Titia	14
VARENE, Thierry	13
VERMEIRE, Stéphane	14
WILIKENS, Sandra (since 21 April 2022)	14

Évaluation du Conseil d'Administration et des administrateurs

Au moins une fois par an, le Comité de Gouvernance et de Nomination et le Conseil d'Administration procèdent à une évaluation du Conseil d'Administration et de tous les administrateurs. Lors de cette évaluation, tout élément susceptible d'influer sur l'évaluation réalisée précédemment est pris en considération. Le temps consacré par chaque administrateur, ainsi que les efforts fournis pour remplir son mandat correctement, sont également examinés. Dans le cadre de cette évaluation annuelle, des recommandations sur la manière de gérer et de résoudre les carences éventuellement constatées sont formulées.

Le dernier processus d'évaluation du Conseil d'Administration s'est terminé en octobre 2023 et celui des administrateurs individuellement en février 2024.

Rémunération

Les informations concernant la rémunération totale pour l'exercice 2023, y compris les rémunérations, avantages en nature et plans de pension de l'ensemble des administrateurs, payés et dus par BNP Paribas Fortis, sont disponibles dans la note 8.g 'Rémunérations et avantages sociaux bénéficiant aux mandataires sociaux de BNP Paribas Fortis' des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis.

Comité de Direction

Rôle et responsabilités

Conformément à l'article 24 de la Loi bancaire et à l'article 21 des Statuts de BNP Paribas Fortis, le Conseil d'Administration a constitué en son sein un Comité de Direction. Les membres du Comité de Direction sont dénommés ci-après les 'administrateurs exécutifs'.

Taille et critères pour devenir membre

Le Comité de Direction se compose exclusivement d'administrateurs exécutifs de BNP Paribas Fortis. Conformément à l'article 24, §2 de la Loi bancaire, le nombre total de membres du Comité de Direction doit être inférieur à la moitié du nombre total d'administrateurs. Par ailleurs, le Comité de Direction doit veiller à maintenir le nombre de ses membres dans les limites permettant de garantir un fonctionnement efficace et la flexibilité requise.

Tous les membres du Comité de Direction étant considérés comme des dirigeants effectifs, certains critères d'adéquation s'ajoutent aux critères d'adéquation généralement appliqués aux administrateurs. La décision d'accepter ou de refuser la nomination d'un membre au Comité de Direction relève de la compétence du

Conseil d'Administration. Elle s'appuie sur une recommandation du Comité de Gouvernance et de Nomination. La décision fait l'objet d'une évaluation distincte ultérieure menée par l'autorité de contrôle compétente.

Composition

Au 7 mars 2024, la composition du Comité de Direction se présentait comme suit :

ANSEEUW Michael

Administrateur exécutif et président du Comité de Direction

BEAUVOIS Didier

Administrateur exécutif

de CLERCK Daniel

Administrateur exécutif

VAN AKEN Piet

Administrateur exécutif

VERMEIRE Stéphane

Administrateur exécutif

WILIKENS Sandra

Administrateur exécutif

Autres comités du Conseil d'Administration

L'article 27 de la Loi bancaire stipule que le Conseil d'Administration doit mettre en place quatre (4) comités en son sein : un comité d'audit, un comité des risques, un comité de rémunération et un comité de nomination.

L'existence de ces comités ne remet nullement en cause la capacité du Conseil d'Administration à créer d'autres comités ad hoc pour traiter de questions spécifiques en cas de besoin.

Le Conseil a entre autres fait usage de ce droit afin de constituer un comité *ad hoc* composé de trois (3) administrateurs et présidé par un administrateur indépendant, afin d'évaluer si une transaction envisagée entre dans le champ d'application de l'article 72 de la Loi bancaire et d'évaluer le cas échéant si celle-ci répond aux prescriptions de cet article.

Conformément à ses politiques de gouvernance interne, le Conseil d'Administration fait également usage de ce droit lorsqu'il constitue un 'Special Board Committee' dans le cadre d'une transaction intra-groupe (il est à cet égard fait référence à la section 'Informations relatives aux transactions intra-groupes').

Chaque comité du Conseil d'Administration exerce une fonction de conseil à l'égard du Conseil d'Administration.

Hormis le comité *ad hoc* qui se réunit dans le cadre de l'article 72 de la Loi bancaire et qui compte parmi ses membres le Chief Risk Officer qui est un administrateur exécutif de BNP Paribas Fortis, tous les membres des autres comités sont des administrateurs non-exécutifs. En plus des critères applicables aux administrateurs non-exécutifs, le président d'un comité doit également répondre aux exigences de sa fonction.

Les critères que doivent remplir les administrateurs composant un comité du Conseil d'Administration sont similaires à ceux des autres administrateurs.

La nomination des membres de ces comités est également fondée sur (i) leurs compétences et leur expérience propres, en plus des compétences générales requises pour tout membre du Conseil d'Administration et (ii) l'exigence selon laquelle tout comité doit posséder collectivement les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses tâches.

Un comité spécifique (le Comité de Gouvernance et de Nomination – cf. ci-dessous) évaluera si les exigences applicables aux membres et au président de chaque comité sont rencontrées. Dans le cadre de cette évaluation, le Comité de Gouvernance et de Nomination prendra en compte le programme de formation qui sera proposé par BNP Paribas Fortis à tout nouveau membre de ces comités.

Les quatre (4) comités fonctionnent conformément à l'organisation décrite ci-dessous.

Comité d'audit (AC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un AC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés à l'audit.

Rôle et responsabilités

Les compétences de l'AC sont précisées dans la Loi bancaire, et dans le Code des sociétés et associations. Cela concerne en général les matières suivantes : finance, contrôle interne et gestion des risques, audit interne et externe. Sur demande du Conseil d'Administration, l'AC l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés à l'audit et la comptabilité.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres de l'AC doivent disposer d'une compétence collective dans le domaine des activités de BNP Paribas Fortis et en matière de comptabilité et d'audit, et au moins un (1) membre de l'AC doit être compétent en matière de comptabilité et/

ou d'audit. Actuellement, deux (2) administrateurs indépendants membres de l'AC de BNP Paribas Fortis disposent d'une expertise particulière dans le domaine de l'audit et de la comptabilité.

Composition

L'AC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président de l'AC doit être un administrateur indépendant.

Les présidents de l'AC et du RC (*cf. infra*) rencontrent sur base régulière les présidents des AC's et RC's des principales entités faisant partie du périmètre de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

Composition au 7 mars 2024 :

- Wouter De Ploey (administrateur non-exécutif indépendant), président
- Anne Leclercq (administratrice non-exécutive indépendante)
- Dominique Aubernon (administratrice non-exécutive)

Présence aux réunions

L'AC s'est réuni neuf (9) fois en 2023, dont trois (3) fois ensemble avec le Comité des Risques. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
DE PLOEY Wouter	9
AUBERNON, Dominique	9
LECLERCQ Anne	9

Comité des risques (RC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un RC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés au risque.

Rôle et responsabilités

Les compétences du RC sont précisées dans la Loi bancaire et concernent : (i) la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques (ii), la fixation des prix et (iii) la politique de rémunération. Sur demande du Conseil d'Administration, le RC l'assistera (et lui soumettra ses recommandations) dans tous les domaines liés aux risques.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du RC doivent disposer individuellement des connaissances, des compétences, de l'expérience et

des aptitudes nécessaires pour leur permettre de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque de BNP Paribas Fortis.

Composition

Le RC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du RC doit être un administrateur indépendant.

Les présidents de l'AC et du RC rencontrent sur base régulière les présidents des AC's et RC's des principales entités faisant partie du périmètre de gouvernance de BNP Paribas Fortis.

Composition au 7 mars 2024 :

- Anne Leclercq (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Dominique Aubernon (administratrice non-exécutive)
- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions :

Le RC s'est réuni neuf (9) fois en 2023, dont trois (3) fois ensemble avec le Comité d'Audit. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
LECLERCQ, Anne	9
AUBERNON, Dominique	9
VAN WAEYENBERGE, Titia	9

Comité de gouvernance et de nomination (GNC)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un GNC distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés à la gouvernance et aux nominations.

Rôle et responsabilités

Les compétences du GNC sont précisées dans la Loi bancaire et dans les réglementations de la Banque Nationale de Belgique. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des autres organes de gestion de BNP Paribas Fortis, et en particulier sur l'expertise individuelle et collective de leurs membres, leur intégrité, leur réputation, leur indépendance d'esprit et leur disponibilité.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du GNC disposent individuellement et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de règles de gouvernance et de nomination spécifiques au secteur bancaire belge.

Composition

Le GNC se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du GNC doit être un administrateur indépendant.

Composition au 7 mars 2024 :

- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Maxime Jadot, (administrateur non-exécutif)
- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions

Le GNC s'est réuni huit (8) fois en 2023. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
d'ASPROMONT LYNDEN, Antoinette	8
JADOT, Maxime	7
VAN WAEYENBERGE, Titia	8

Comité de rémunération (RemCo)

Conformément à l'article 27 de la Loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un RemCo distinct pour assister le Conseil d'Administration dans les domaines liés aux rémunérations.

Rôle et responsabilités

Les compétences du RemCo sont précisées dans la Loi bancaire. Elles portent sur l'expression d'un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération, le système de primes et les incitants créés, au regard de la maîtrise des risques, des besoins en fonds propres et de la position de liquidité de BNP Paribas Fortis.

Critères pour devenir membre

En plus des critères d'aptitude requis des administrateurs non-exécutifs, les membres du RemCo disposent individuellement

et collectivement des compétences, de l'expertise et des aptitudes requises en matière de rémunération, spécifiquement celles applicables au secteur bancaire belge.

Composition

Le RemCo se compose d'au moins trois (3) administrateurs non-exécutifs, dont au moins deux (2) administrateurs sont indépendants au sens de la Loi bancaire.

Le président du RemCo doit être un administrateur indépendant.

Composition au 7 mars 2024 :

- Antoinette d'Aspremont Lynden (administratrice non-exécutive indépendante), présidente
- Sofia Merlo (administratrice non-exécutive)
- Titia Van Waeyenberge (administratrice non-exécutive indépendante)

Présence aux réunions

Le RemCo s'est réuni six (6) fois en 2023. Le tableau suivant indique la présence aux réunions :

Membre du comité	Présence aux réunions
d'ASPROMONT LYNDEN, Antoinette	6
MERLO, Sofia	6
VAN WAEYENBERGE, Titia	6

Comité Exécutif

BNP Paribas Fortis a mis en place un Comité Exécutif dont la mission est d'assister le Comité de Direction dans ses rôles et responsabilités, et de conseiller le Comité de Direction le cas échéant.

Le Comité Exécutif se compose actuellement de onze (11) membres, dont six (6) sont des administrateurs exécutifs. Il rassemble le Comité de Direction et les cinq (5) principaux responsables des métiers et fonctions de support.

Composition au 7 mars 2024 :

Michael ANSEEUW

Administrateur exécutif, président du Comité de Direction /
Comité Exécutif, chief executive officer

Didier BEAUVOIS

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief
corporate banking

Pierre BOUCHARA

Membre du Comité Exécutif, chief financial officer

Marc CAMUS

Membre du Comité Exécutif, chief information officer

Daniel de CLERCK

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief operating officer

Christophe GALIMARD

Membre du Comité Exécutif, chief compliance officer

Laurent LONCKE

Membre du Comité Exécutif, chief retail banking

Khatleen PAUWELS

Membre du Comité Exécutif, head of client service center

Piet VAN AKEN

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief risk officer

Stephane VERMEIRE

Administrateur exécutif, membre du Comité Exécutif, chief affluent & private banking

Sandra WILIKENS

Administratrice exécutive, membre du Comité Exécutif, chief human resources officer

3. Procédures de contrôle interne

Missions et Activités du département Finance – Charte Finance

Sous l'autorité du Directeur Financier, rapportant au Directeur Général Délégué, la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière est assurée par la fonction Finance dont les missions, auxquelles répond l'ensemble des acteurs de la fonction, sont définies par une charte spécifique. Elles consistent à :

- élaborer l'information financière et veiller à ce que l'information financière et prudentielle publiée soit exacte et fidèlement déclarée, conformément au cadre réglementaire et aux normes ;
- fournir à la direction générale les informations nécessaires pour le pilotage financier aux niveaux organisationnels ;
- définir la comptabilité, la gestion des performances et certaines politiques prudentielles et diriger leur insertion opérationnelle ;
- définir, déployer et superviser le cadre de contrôle permanent associé à l'information financière ;
- assister la direction générale dans la définition de la stratégie de l'entité, l'analyse comparative des performances de l'entité et le lancement et l'examen des opérations de fusion et d'acquisition ;
- procéder à l'analyse et à la structure financière des projets externes et internes d'acquisition, de partenariat et de désinvestissement ;

- gérer les communications financières, assurer une qualité élevée et une perception claire par les marchés ;
- suivre les changements apportés au cadre réglementaire/prudentiel ; élaborer et communiquer les prises de position de l'entité à ce sujet ;
- coordonner les questions du superviseur bancaire, notamment les relations avec la BCE ;
- définir/gérer l'organisation de la fonction Finances et contrôler ses ressources et ses coûts ;
- piloter la mise en œuvre du modèle opérationnel cible, contribuer à la définition de l'architecture fonctionnelle et à la conception des systèmes de Finance et procéder à leur déploiement.

Production des données financières

Dispositif normatif

Les États financiers locaux de chaque entité sont préparés conformément aux principes comptables locaux (GAAP), tandis que les États financiers consolidés de BNP Paribas Fortis sont établis selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards – Normes Internationales d'Information Financière) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Une équipe dédiée au sein du département Finance, Accounting and Reporting (A&R) définit les principes comptables à appliquer à l'ensemble des entités de BNP Paribas Fortis, en se fondant sur les normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ces principes reposent sur les politiques comptables du Groupe BNP Paribas. L'équipe A&R suit l'évolution de la réglementation et élabore de nouveaux principes comptables internes en fonction du degré d'interprétation nécessaire pour qu'ils soient adaptés aux opérations effectuées par BNP Paribas Fortis. Elle dispose du manuel de comptabilité du Groupe BNP Paribas, ainsi que de documents et d'instructions supplémentaires se rapportant aux produits et aux domaines de compétences spécifiques du Groupe BNP Paribas. Ce manuel comptable IFRS est distribué à toutes les équipes chargées de la comptabilité et du rapport. Il est régulièrement mis à jour pour s'aligner sur les changements réglementaires. Cette équipe A&R traite également les demandes d'analyses comptables spécifiques formulées par les entités locales ainsi que par les métiers et les lignes d'activité (business lines).

Le département Management Control assure le suivi des règles de comptabilité de gestion et de reporting telles que définies par BNP Paribas Group Finance.

Au sein de Finance, les modifications touchant au reporting prudentiel sont suivies par le département Financial Analysis & Planning et ensuite analysées au sein du Comité de Coordination des Matières Prudentielles. Les principes comptables et les règles associées à la solvabilité sont de la compétence de la Gestion des risques, et ceux associés à la liquidité sont de la compétence de l'ALM - Trésorerie.

Préparation de l'information financière

Le dispositif d'élaboration des données s'organise autour de deux filières distinctes :

- la filière de comptabilité et de reporting financiers : elle est plus spécifiquement chargée de l'établissement de la comptabilité financière et analytique des entités ainsi que de l'établissement des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis dans le respect des politiques et normes. Elle produit également des informations participant à la solvabilité et à la liquidité en s'assurant à tous les niveaux de leur réconciliation avec la comptabilité. Cette filière atteste de la fiabilité des informations produites en recourant à des outils de contrôle spécifiques et en application des procédures de certification interne (décrites ci-dessous) au premier niveau de contrôle ;
- la filière de gestion comptable et de reporting : elle élabore les informations de gestion (organisées par Pôles/EO/métiers notamment en s'appuyant pour leur construction sur des données par entité) participant au pilotage économique des activités dans le respect des principes et normes internes

retenus. Elle s'assure à tous les niveaux de la concordance des données de gestion avec les données comptables. L'élaboration des ratios de solvabilité et de liquidité ainsi que leur expression analytique relèvent de cette filière. Elle certifie la fiabilité des informations délivrées en application des procédures de certification interne (décrites ci-dessous) du premier niveau de contrôle.

BNP Paribas Groupe Finance conçoit, déploie et administre les outils de rapport des deux filières, destinés à fournir une information pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas, en prenant en compte leurs objectifs respectifs et leur nécessaire complémentarité. En particulier, BNP Paribas Groupe Finance Groupe promeut l'implantation de systèmes comptables standards au sein des entités de BNP Paribas Groupe, conçus à son niveau et faisant l'objet d'un déploiement progressif. Cette démarche favorise le partage de l'information et facilite la mise en œuvre de projets transversaux dans un contexte de développement des plates-formes mutualisées de traitement et synthèse comptables dans le BNP Paribas Groupe.

Concernant l'élaboration des données relatives à la liquidité et à la solvabilité, la banque a retenu un principe d'intégration des données de pilotage interne et celles nécessaires aux rapports réglementaires, qui s'articule autour du dispositif suivant :

- une gouvernance impliquant la Finance, l'ALM Trésorerie et Les Risques ;
- des politiques et méthodologies applicables compte tenu de la réglementation ;
- un outil dédié assurant la collecte des données et la production des rapports internes et réglementaires

Contrôle permanent - Finance

Contrôle interne au sein de la Fonction Finance

Le contrôle interne du département Finance est assuré par une équipe en charge du second niveau de contrôle. Elle dispose d'outils spécialisés destinés aux contrôles comptables et à d'autres domaines de contrôle opérationnel permanent. Ces vérifications se fondent sur les résultats de contrôle et de certification du premier niveau réalisés au sein des services opérationnels et autres fonctions.

La mission de ces équipes consiste à assurer, de manière continue, la fiabilité des procédures appliquées pour produire et valider les chiffres financiers de BNP Paribas Fortis, et à contrôler la conformité aux dispositions légales et réglementaires. Outre ce

second niveau de contrôle, une des activités de ce département est de maintenir les relations avec les auditeurs externes, de veiller à ce que leurs recommandations soient mises en œuvre au sein de BNP Paribas Fortis.

Processus de certification interne

BNP Paribas Fortis contrôle les risques liés au rapport comptable par le biais d'un processus de certification qui vise à confirmer la qualité des informations introduites dans les différents systèmes de rapport. Les résultats du processus de certification relatif au reporting financiers sont présentés chaque trimestre au comité d'audit de BNP Paribas Fortis.

En règle générale, telle que définie par le Groupe BNP Paribas, chaque entité soumise à une liasse de reporting doit certifier la conformité de ce rapport chaque trimestre à l'aide de l'outil de contrôle de la comptabilité financière, une application dédiée au processus de certification au sein du Groupe BNP Paribas. Les certificats sont constitués de questions standardisées, incluses dans un plan de contrôle générique, portant sur les principaux domaines de risques comptables et financiers.

Le contrôle permanent au sein du département Finance permet d'apporter une certaine assurance au CFO, au BNP Paribas Groupe Finance, au comité d'audit de BNP Paribas Fortis, aux auditeurs externes ainsi qu'à la Banque Nationale de Belgique que les mesures de contrôle interne sont bien appliquées en effectuant un second niveau de contrôle sur ces certificats et en assurant la validation finale par le CFO.

Le processus de certification s'articule autour de :

- la certification que les données comptables et de reporting communiquées sont fiables et conformes aux principes comptables et de reporting du Groupe BNP Paribas ;
- la certification portant sur le bon fonctionnement du système de contrôle interne de la comptabilité et de reporting conçu pour assurer la qualité des données.

Ce processus de certification interne fait partie du système général de suivi du contrôle interne de la comptabilité et permet au département Finance de BNP Paribas Fortis d'en garantir la qualité, d'être informé de tout problème lié à l'établissement des États financiers ainsi que de superviser la mise en œuvre par les entités comptables des mesures correctives appropriées et, au besoin, d'enregistrer des provisions appropriées. Pour ce qui est de BNP Paribas Fortis en Belgique, le processus de certification est sous-tendu par de nombreux sous-certificats qui couvrent toutes les activités susceptibles de générer des risques comptables et financiers pour la société.

Le système de certification est également utilisé en liaison avec la gestion des risques pour les données qui font partie du rapport réglementaire sur le risque de crédit et le ratio de solvabilité. Ceux qui contribuent aux rapports attestent qu'ils ont respecté les normes et procédures et que les données utilisées sont de qualité appropriée. Ils décrivent plus en détail les résultats des contrôles effectués aux différents stades de la production des rapports, y compris la réconciliation des données comptables avec celles du risque crédit. Basé sur les mêmes principes, un système de certification a été instauré pour les données liées à la liquidité. Les différents contributeurs rapportent sur le respect des normes et des résultats des contrôles clés afin de garantir la qualité des rapports établis.

Contrôle des valorisations des instruments financiers et de l'utilisation de la valorisation dans la détermination des résultats des activités de marché et dans les rapports comptables

Le département Finance délègue la détermination et le contrôle des valeurs ou modèles de marché des instruments financiers aux différents départements participant à la mesure des instruments financiers dans le processus global de suivi du risque de marché et des données de gestion. Le contrôle général de l'exactitude de ces opérations demeure néanmoins sous la responsabilité du département Finance.

Les objectifs de ces procédures de contrôle effectuées au sein de Finance sont les suivants :

- s'assurer que les transactions impliquant des instruments financiers soient correctement consignées dans la comptabilité de BNP Paribas Fortis en vue de produire des données financières et de gestion ;
- garantir la qualité de la mesure des instruments financiers et du rapport utilisé à la fois dans l'établissement des comptes financiers et de gestion et dans la gestion et le suivi des risques de marché et de liquidité ;
- veiller à ce que les résultats des transactions de marché soient déterminés avec exactitude et correctement analysés.

Contrôle périodique – Inspection Générale

L'Inspection Générale dispose d'une équipe d'inspecteurs spécialisés dans l'audit comptable et financier, répondant ainsi à sa volonté de renforcer le dispositif d'audit en matière comptable, tant du point de vue de la technicité de ses interventions que du périmètre de couverture du risque comptable.

Son plan d'action est déterminé notamment grâce aux outils de contrôle comptable à distance dont dispose BNP Paribas Fortis ainsi qu'à l'observatoire des risques mis en place par l'Inspection Générale.

Les principaux objectifs poursuivis par cette équipe sont les suivants :

- constituer au sein de l'Inspection Générale un pôle d'expertise comptable et financière pour renforcer les compétences de l'Inspection Générale lors des missions réalisées sur ces thèmes ;
- identifier des risques au travers d'évaluations et inspecter les zones de risque à l'échelle de BNP Paribas Fortis.

Relations avec les commissaires-reviseurs

En 2023, le commissaire-réviseur agréé était Deloitte Réviseurs d'Entreprises srl, représenté par M. Yves Dehogne, à partir de l'assemblée générale des actionnaires.

Le commissaire-réviseur est nommé par l'assemblée générale des actionnaires sur conseil du comité d'audit, sur proposition du Conseil d'Administration et après approbation du Conseil d'Entreprise.

Le commissaire-réviseur doit remettre un rapport d'audit à la fin de chaque exercice, dans lequel il émet son avis sur une image

fidèle des états financiers consolidés de BNP Paribas Fortis et de ses filiales. Un résumé des résultats et recommandations de contrôle est présenté au comité d'audit dans le document '2023 Internal Control findings & recommendations'.

Outre ce document, le commissaire aux comptes publie un Rapport de Contrôle Interne qui décrit le dispositif de contrôle interne de l'entité.

Le commissaire-réviseur applique également des procédures spécifiques pour les réviseurs du groupe BNP Paribas et des procédures d'audit/contrôle pour l'organisme de surveillance prudentielle.

Dans le cadre de sa mission légale d'audit et sur base de ses travaux d'audit :

- il examine tout changement important apporté aux normes comptables et présente au comité d'audit ses recommandations concernant les choix ayant une incidence notable ;
- il présente les résultats de ses investigations, ses observations et ses recommandations en vue d'améliorer le système de contrôle interne des entités concernées de la banque et de Finance.

Le Comité d'Audit du Conseil d'Administration est informé des choix comptables qui ont une incidence notable sur les états financiers et peut donc soumettre ensuite ces choix au Conseil d'Administration qui prendra la décision finale.

4. Conflits d'intérêts

Outre les dispositions légales du Code des sociétés et associations relatives aux conflits d'intérêts, BNP Paribas Fortis doit également se conformer aux dispositions de la Loi bancaire et à un certain nombre de circulaires émanant de la Banque Nationale de Belgique (BNB) visant à éviter les conflits d'intérêts entre BNP Paribas Fortis et ses administrateurs ou ses directeurs exécutifs, et qui ont trait notamment aux fonctions externes ; ainsi qu'aux contrats, transactions et crédits.

Par ailleurs, BNP Paribas Fortis a adopté une politique générale et un code de conduite en matière de conflits d'intérêts selon lequel la réalisation des objectifs commerciaux, financiers, professionnels ou personnels ne doit en aucun cas faire obstacle au respect des principes de base suivants :

1. l'intérêt des clients (ceci inclut la compréhension des besoins des clients, la garantie d'un traitement équitable des clients, la protection des intérêts des clients...);
2. la sécurité financière (ceci inclut la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption externe et le financement du terrorisme, les sanctions et embargos...);
3. l'intégrité des marchés (ceci inclut la promotion d'une concurrence libre et loyale, le respect des règles relatives aux abus de marché...);
4. l'éthique professionnelle (ceci inclut la lutte contre la corruption interne, le fait de ne pas être en situation de conflits d'intérêts dans le cadre d'activités externes...);
5. le respect des collègues (ceci inclut l'application des normes les plus rigoureuses en matière de comportement professionnel, le rejet de toute forme de discrimination et la garantie de la sécurité sur le lieu de travail);
6. la protection du groupe (ceci inclut la création et la préservation de la valeur à long terme du Groupe BNP Paribas, la protection des informations du groupe, une communication responsable...);
7. l'engagement dans la société (ceci inclut la promotion du respect des droits de l'homme, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique et agir de façon responsable dans la représentation publique).

Enfin, conformément à la Loi bancaire, les administrateurs de BNP Paribas Fortis font l'objet d'une enquête menée par l'autorité de contrôle concernée avant leur nomination officielle. Avant d'émettre son accord, l'autorité de contrôle vérifie également l'absence de certains types de conflits d'intérêts.

1 Organisation de la gestion des risques

Le principe clé de la gouvernance du risque est la double ligne de défense/contrôle. La responsabilité première des risques au sein de BNP Paribas Fortis est du ressort du territoire et plus particulièrement au sein des business, qui sont responsables de l'approbation, du suivi et de la gestion des risques découlant de leurs activités, conformément aux politiques, process, procédures et limites de risques applicables (première ligne de défense/contrôle) et en ligne avec l'appétit pour le risque de la banque.

La fonction RISK (« RISK ») est indépendante des métiers et assure la deuxième ligne de défense/contrôle au sein de BNP Paribas

Fortis. RISK contribue, selon le principe des « quatre yeux », à s'assurer que les risques pris par la banque soient conformes et compatibles avec ses politiques.

Elle veille à ce que les risques pris par les business correspondent à l'appétit du risque de la banque et à ce qu'ils soient correctement quantifiés, gérés et communiqués aux acteurs internes et externes.

RISK interagit régulièrement avec les autres fonctions de contrôle interne (Conformité, Audit et Legal) pour coordonner leurs actions.

Compétences et activités :

RISK établit le cadre général de la banque en termes de risques, adopte une approche intégrée et favorise la sensibilisation aux risques. RISK adopte une approche holistique du risque et met l'accent sur les risques de crédit et de contrepartie, le risque opérationnel, les risques de marché, les risques de financement et de liquidité, le risque des taux d'intérêts et les risques de change du portefeuille bancaire.

La fonction RISK est également en charge de la deuxième ligne de défense pour les risques environnementaux et sociaux, ainsi que les risques de gouvernance associés, et veille à ce que ces questions soient intégrées dans la gouvernance des risques de la banque.

Dans le cadre général de la banque en termes de risques, des délégations pour les décisions de crédit au nom de BNP Paribas Fortis ont été données par l'ExBo au président de l'ExBo et aux responsables des business, sous réserve de la participation d'un représentant de RISK. Les responsables des business délèguent leur tour des pouvoirs de décision aux « Business Delegation Holders » par le biais de « Delegation Letters ». La fonction RISK nommera ses représentants.

À cet égard, une décision de crédit requiert généralement l'accord d'un « Business Delegation Holder » concerné et d'un représentant de RISK ayant le niveau d'autorité nécessaire (principes des 4-yeux), tel qu'énoncé dans les Delegation Letters.

L'implication de RISK dans un dossier spécifique peut toutefois être remplacée par la définition de politiques, de scores et de modèles de « rating » et de l'appétit de risque global pour un client. Dans les décisions totalement automatisées, l'algorithme cadre / décision remplace l'implication des business et de RISK.

Le processus d'exécution est déclenché dans tous les cas où, en raison du cadre de délégation et du routing convenu, un comité de crédit de BNP Paribas (tenu à Paris ou ailleurs), qui n'est un comité de crédit conjoint BNP Paribas/BNP Paribas Fortis, émet une recommandation pour que des transactions soient en dernier ressort décidées et bookées auprès de BNP Paribas Fortis. Pour les propositions de crédit autorisées par BNP Paribas Fortis Belgique, il est recommandé que le membre concerné de l'ExBo soit le principal signataire des business sous sa responsabilité. Le CRO a un droit de veto.

En outre, RISK surveille, du point de vue du risque opérationnel, toutes les fonctions commerciales et de support au sein de BNP Paribas Fortis. En outre, RISK définit et évalue l'existence et l'efficacité du dispositif de contrôle permanent, en lien avec les autres fonctions exerçant des contrôles de second niveau. Dans cette perspective, les comités suivants ont été créés :

- **Internal Control Committee(s) (ICC) :** Les termes de référence de l'ICC BNP Paribas Fortis sont définis dans le « Terms of reference of the Internal Control Committee ». La tâche essentielle de l'ICC consiste à fournir une vision claire et complète des principaux risques opérationnels, à examiner et à valider le cadre de risque opérationnel et le cadre de contrôle permanent, et à prendre des décisions sur les sujets de risque opérationnel soulevés. Les conclusions de l'ICC servent de base au « Management Control Statement » de BNP Paribas Fortis adressé à la BNB, conformément à la circulaire 2011_9 de la BNB du 20 décembre 2011. Afin de pouvoir remplir son rôle et son objectif, l'ICC dispose d'un pouvoir de décision dans son domaine d'activité. Des ICCs existent également au niveau des métiers et des fonctions du Groupe BNPP et au niveau des principales entités du périmètre de gouvernance.

- **Transaction Approval Committees (TAC)** : Le rôle et le processus du TAC sont définis dans la Politique TAC/NAC. Les transactions exceptionnelles sont des opérations non récurrentes, souvent complexes ou structurées, qui ne sont pas couvertes par les politiques de risque de la Banque ou qui ne peuvent pas s'inscrire dans une pratique de longue date et acceptée, en raison de caractéristiques particulièrement inhabituelles ou complexes et, par conséquent, ne peuvent pas être traitées dans le cadre d'approbation. Ces transactions doivent être examinées et approuvées à travers le processus de validation avant leur conclusion. Le TAC est le forum de décision dans lequel le business ou la fonction approuve l'exécution de l'opération en tenant compte de l'avis de la Conformité, du RISK, du Legal et des fonctions concernées.
- **New Activity Committee (NAC)** : Le rôle et le processus du NAC sont également énoncés dans la Politique TAC/NAC. Une nouvelle activité est une activité qui ne peut être initiée, surveillée

ou gérée dans le cadre des directives, politiques, procédures ou systèmes existants de la banque et qui, par conséquent, ne s'inscrit pas dans le cadre d'approbation ordinaire. Une nouvelle activité, un terme générique désignant également de nouveaux produits ou services, doit être validée par un processus officiel de validation avant d'être lancée. Le NAC est le forum de décision dans lequel le business ou la fonction approuve l'exécution de l'activité en tenant compte de l'avis de la Conformité, de RISK, de Legal, de Finance et des fonctions concernées.

- **Fraud Risk Steering Committee** : Le Fraud Risk Steering Committee supervise toutes les mesures préventives et correctives en matière de fraude, suit l'évolution des incidents de fraude (nombre et pertes) et les causes sous-jacentes, et s'assure, le cas échéant, que des actions de remédiation sont prises et tranche sur la détermination des priorités.

Organisation :

Niveau de supervision

Conformément à l'article 27 de la loi bancaire, BNP Paribas Fortis est tenue de mettre en place un Comité des risques distinct pour assister l'ExCo en matière de risque :

- A la demande de l'Exco, le Comité des risques lui prête assistance (et lui fait des recommandations) sur toutes les questions liées aux risques. En outre, plusieurs compétences spécifiques du Comité des risques sont définies à l'article 29 de la loi bancaire et sont énumérées ci-après : (i) l'appétit du risque, (ii) fixation des prix et (iii) politique de rémunération.

Niveau exécutif

Des délégations de pouvoirs spécifiques ont été données par l'ExBo à un certain nombre de comités de gestion établis spécifiquement afin de gérer les risques. Les principaux comités de risques au niveau exécutif sont les suivants :

- **Central Credit Committee ("CCC")** : Le CCC est le plus haut Comité de Crédit et est l'entité représentative de l'ExBo de la banque en matière de crédit et de contrepartie, et plus précisément en matière d'expositions au risque de crédit et de contrepartie initiées par tous les business dans les limites des délégations accordées, des Politiques de Crédit approuvées et dans la limite de crédit de la Banque. Il s'assure que la qualité des engagements pris correspond à un niveau de risque « acceptable » pour la banque, cohérent entre

les business et, en fin de compte, dans les limites de son « rating », des objectifs déclarés d'appétit du risque et de son équilibre risque/bénéfice ;

- **Financial Market Risk Committee (FMRC)** : définit et applique la stratégie de risque de crédit de marché et de contrepartie, les politiques, les méthodes et les limites, mais non exclusivement, de Global Markets, excluant celles de l'ALM/Trésorerie ;
- **Bank Asset and Liability Committee (ALCo)** : gère la position de liquidité de la banque ainsi que le risque de taux d'intérêt et le risque de change du « portefeuille bancaire » ;
- **Risk Policy Committee (RPC)** : établit les détails de la stratégie de risque et de la politique de risque de la banque et définit et applique les politiques, méthodes et seuils d'investissement et de crédit au niveau des business/portefeuille/steering centers ;
- **Committee on Impairments and Provisions (CIP)** (avec le département Finance) : consolide les provisions et dépréciations ;
- **Information Security Steering Committee (ISSC)** : l'ISSC pilote la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de l'information approprié et permet une prise de décisions éclairée sur les risques afin de s'assurer que les systèmes d'information de l'organisation sont adéquatement protégés contre les menaces à la sécurité de l'information ;

Chief Risk Officer ("CRO"). La fonction RISK est dirigée par le Chief Risk Officer. Le CRO est nommé par l'ExCo sur recommandation du « Governance and Nomination Committee » et sous réserve de l'approbation préalable du régulateur concerné. Il/Elle est en principe nommé pour la durée de son mandat comme membre de l'ExBo et de l'ExCo.

Le CRO est rattaché fonctionnellement au CEO.

Le CRO est responsable des fonctions suivantes :

- **BNP Paribas Fortis RISK BRB :** RISK Belgian Retail Banking (partie de RISK CPBS) est responsable de la gestion des risques de crédit liés à tous les business du périmètre de BNP Paribas Fortis (Retail, Affluent & Private Banking Belgium, Corporate Banking excl. CIB).
- **BNP Paribas Fortis RISK CIB :** RISK Corporate & Institutional Banking a pour mission de fournir une transparence totale et une analyse dynamique des risques de marché et de contrepartie à tous les business de BNP Paribas Fortis, à l'exception d'ALM/Trésorerie, et est responsable de la gestion des risques de crédit des institutions financières, sur les entités souveraines et sur les clients corporate appartenant à BNP Paribas Fortis CIB.
- **BNP Paribas Fortis RISK ORM :** RISK Operational Risk Management définit, en concertation avec les autres Fonctions exerçant des contrôles de deuxième niveau, le cadre du risque opérationnel et du contrôle permanent à appliquer par les premières et deuxième lignes de défense. Par ailleurs, RISK ORM agit comme deuxième ligne de défense sur les domaines de risques opérationnels définis dans le Cadre Organisationnel et le Cadre de Gouvernance pour la Gestion des Risques

Opérationnels et Le Contrôle Permanent (Organisational Framework and Governance Framework for Operational Risk Management and Permanent Control).

- **BNP Paribas Fortis RISK ERA :** RISK Enterprise Risk Architecture est responsable pour Regulatory Affairs, RISK analytics et modelling, l'analyse stratégique RISK, le reporting et provisioning, RISK ALM-Treasury et liquidity.
- **BNP Paribas Fortis RISK Function COO :** Le RISK fonction Chief Operating Office est chargée du contrôle opérationnel permanent (il assure la première ligne de contrôle du département RISK), la gestion des accès IT et la continuité de l'activité RISK (sous la gestion de l'équipe "business security and continuity"), le RISK Operating Office (qui coordonne les fonctions de support qui ne font pas partie des activités principales), des projets de change et de la communication.
- **BNP Paribas Fortis DPO :** Data protection office est responsable de la supervision du respect des exigences réglementaires concernant la vie privée et la protection des données à caractère personnel.
- **BNP Paribas Fortis RISK IRC :** RISK Independent Review & Control est responsable de la gestion du risque de modèles et de la revue indépendante des modèles pour 1) le risque de crédit, 2) le risque de marché et de contrepartie, et 3) le risque opérationnel.
- **Tribe Risk & Credits :** est responsable des produits, des process, des systèmes d'information et des données liés à la gestion du crédit et des risques. La fonction Tribe Risk & Credits ne fait pas partie de la fonction RISK intégrée.

Responsabilités de supervision :

A l'extérieur de la Belgique, en plus des lignes hiérarchiques locales et mondiales existantes, les CRO des entreprises qui restent au sein du Périmètre de Gouvernance BNP Paribas Fortis informent le CRO de BNP Paribas Fortis afin d'assurer le respect des règles internes et externes.

2 Mesure des risques et leurs catégories

2.a Mesure des risques

La mesure des risques est une étape clé du processus de gestion des risques.

Pour évaluer et mesurer les risques, BNP Paribas Fortis emploie plusieurs méthodologies qualitatives et/ou quantitatives. Cela va du reporting régulier sur, entre autres, la concentration et l'analyse quantitative et qualitative des portefeuilles, à des modèles quantitatifs de risque plus sophistiqués pour estimer des paramètres internes de risque, et notamment la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut, la valeur exposée au risque ainsi que les pertes attendues (pour le risque de crédit) et la Value at Risk (pour le risque de marché).

Le développement et la révision de ces modèles, ainsi que leur validation, répondent à des normes qui s'appliquent à toute la banque afin d'en assurer l'adéquation et la cohérence.

La surveillance des paramètres de risques observés, les stress tests et les attentes fondées sur les modèles sont ensuite comparés à un cadre de limites et de directives de risque.

En fin de compte, toutes ces mesures de risque, y compris les stress tests, sont alors regroupées dans des tableaux de bord afin de fournir une vue d'ensemble des risques à l'intention des organes de direction. Ces documents de synthèse sont destinés à étayer les prises de décision et s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue.

2.b Typologie des risques

La typologie des risques ci-après évolue au rythme des travaux méthodologiques de BNP Paribas et des exigences réglementaires.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des actifs financiers (existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés) lié à la dégradation de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant in fine se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille intègre le jeu des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Ces opérations comprennent les contrats bilatéraux, c'est-à-dire de gré à gré (over-the-counter - OTC) ainsi que les contrats compensés auprès d'une chambre de compensation. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Il correspond au risque que la contrepartie ne puisse pas honorer ses obligations de verser à la Banque l'intégralité de la valeur actualisée des flux d'une transaction dans le cas où la Banque est un bénéficiaire net. Le risque de contrepartie est également lié au coût de remplacement

d'un instrument dérivé en cas de défaut de la contrepartie. Il peut être considéré comme un risque de marché en cas de défaut ou comme un risque contingent.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables comprennent, de façon non exclusive, les taux de change, le prix des actions et des marchandises (cotées ou obtenues par référence à l'actif similaire), le prix des dérivés ou autres paramètres comme les taux d'intérêt, le spread de crédit, les volatilités et corrélations liées ou autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont ceux basés sur des hypothèses de travail comme les paramètres contenus dans les modèles ou basés sur des analyses statistiques ou économiques non vérifiables sur le marché.

La liquidité est un élément important du risque de marché. Lorsque la liquidité fait défaut, la négociation des instruments ou marchandises peut s'avérer difficile, ou alors pas à leur valeur de marché. Cela peut survenir, par exemple, à cause de volumes de transactions insuffisants, de restrictions légales ou de déséquilibre entre l'offre et la demande pour certains actifs.

Le risque de marché est présenté dans cette section en deux parties :

- le risque de marché relatif aux activités de négociation composées de titres négociables et de contrats dérivés ;
- le risque relatif aux activités bancaires qui recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel désigne le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, ou causées par des événements externes, que ceux-ci soient intentionnels, accidentels ou provoqués par des catastrophes naturelles. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement 'cause-événement-effet'.

Les processus internes donnant lieu à un risque opérationnel peuvent impliquer du personnel de l'entreprise ou des systèmes informatiques de celle-ci. Les événements externes incluent, notamment, les inondations, les incendies, les tremblements de terre et les attaques terroristes. Les événements touchant le crédit et les marchés, comme les défauts et les variations de valeurs, ne constituent pas un risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

Risque de non-conformité et de réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, assorties de pertes financières importantes si la banque faillit à ses devoirs de conformité aux lois, règlements, codes de conduite et normes de bonne pratique applicables aux banques et aux activités financières, y compris les instructions données par un organe exécutif, particulièrement s'il s'agit d'appliquer des directives émanant de l'organe de contrôle.

Par définition, le risque de non-conformité est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de

l'établissement. C'est pour cette raison que la banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité au jour le jour.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Risque de gestion actif-passif

Le risque de gestion actif-passif est le risque de subir une perte liée aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux d'intérêt.

Risque de liquidité et de refinancement

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la banque ne puisse pas honorer ses obligations à un prix acceptable sur une place et dans une devise donnée.

Risque environnemental

Les risques environnementaux et plus particulièrement ceux liés au changement climatique représentent un risque financier pour la banque. La banque est exposée aux facteurs de risques liés au changement climatique, directement sur ses propres opérations ou certains de ses actifs ou indirectement via ses activités de financement et d'investissement. Les deux principaux facteurs types de risque liés au changement climatique sont les suivants : (i) les facteurs de risques de transition qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques ; (ii) les facteurs de risques physiques, conséquences de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures. En outre, des conséquences en termes de responsabilité peuvent naître de ces deux facteurs de risque. Elles correspondent aux indemnisations qu'une entité légale pourrait avoir à payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique mondial.

Proposition d'affectation du résultat de la période

Bénéfice de l'exercice à affecter	EUR	2.583,7	millions
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	EUR	3.730,7	millions
Bénéfice à affecter	EUR	6.314,4	millions
Bénéfice à reporter	EUR	3.465,9	millions
Dividende	EUR	2.831,6	millions
Autres allocataires*	EUR	16,9	millions

* Ce montant concerne la prime bénéficiaire de 2,5 % calculée sur la rémunération individuelle annuelle des employés de BNP Paribas Fortis conformément à la Loi du 22 mai 2001 (Loi relative à la participation des employés au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les employés)

Conformément à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 décrite ci-dessus, le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis SA proposera à l'Assemblée Générale des Actionnaires de distribuer un dividende ordinaire brut de 5,01 euros par action, soit 2.831,6 millions d'euros au total.

Informations relatives aux transactions avec les parties liées

Procédure du Conseil d'Administration

Contexte

L'article 7 :97 du Code des sociétés et associations impose, pour les sociétés cotées, une procédure spécifique dans le cadre de transactions entre parties liées. Même si cet article n'est pas applicable à BNP Paribas Fortis, son Conseil d'Administration a, sur un avis du GNC et conformément à ses principes de gouvernance interne, adopté le 15 décembre 2011 une 'Procédure du Conseil

d'Administration pour les transactions intragroupes' ('Procédure'), laquelle s'inspire de l'article 7 :97 du Code des sociétés et associations, sans pour autant lui être identique.

Dans le courant de l'année 2023 aucune transaction n'a nécessité l'application de cette 'Procédure'.

Autres informations

Cours mensuels minimum et maximum de l'action BNP Paribas Fortis en ventes publiques hebdomadaires en 2023

Les cours mensuels minimum et maximum atteints par l'action BNP Paribas Fortis aux ventes publiques hebdomadaires d'Euronext Brussels (Euronext Expert Market) en 2023 se présentent comme suit (en euros) :

Mois	Minimum	Maximum
Janvier	32,2	35,2
Février	36,0	38,6
Mars	38,6	45,0
Avril	NA	NA
Mai	42,2	44,0
Juin	40,2	42,0
Juillet	40,2	40,2
Août	40,2	40,2
Septembre	40,4	41,2
Octobre	42,0	42,0
Novembre	41,6	42,0
Décembre	41,6	41,6

Fonctions extérieures exercées par les administrateurs et dirigeants effectifs au 31 décembre 2023, dont la publicité est prescrite

En application du Règlement de la Banque Nationale de Belgique du 9 novembre 2021 concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants et responsables d'une fonction de contrôle indépendante d'entreprises réglementées (le 'Règlement'), le Conseil d'Administration de BNP Paribas Fortis a adopté ses 'Règles internes concernant l'exercice de fonctions extérieures par les dirigeants effectifs et les responsables d'une fonction de contrôle indépendante de BNP Paribas Fortis ('Règles Internes').

Ce Règlement, ainsi que les Règles Internes, prévoient notamment que certaines fonctions extérieures exercées par les dirigeants effectifs et les administrateurs seront mentionnées dans le rapport annuel.

Les dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis sont repris dans la liste soumise à la Banque Nationale de Belgique, laquelle est maintenue à jour en conformité avec les réglementations en vigueur. Cette liste inclut les membres du Comité de Direction, ainsi que le CFO et les dirigeants de succursales de BNP Paribas Fortis à l'étranger.

Conformément au Règlement et aux Règles Internes, les fonctions extérieures faisant l'objet d'une mention sont celles qui consistent en des mandats exécutifs ou non-exécutifs ou en des fonctions d'administration ou de gestion, exercées par des administrateurs ou dirigeants effectifs de BNP Paribas Fortis au sein d'une société commerciale ou à forme commerciale, d'une entreprise d'une autre forme de droit belge ou étranger ou d'une institution publique belge ou étrangère, ayant une activité commerciale, industrielle ou financière, et ce en dehors du groupe BNP Paribas.

Prénom, Nom (Fonction) Société	Activités commerciales (Fonction)	Cotation
Max JADOT (Président du conseil d'administration)		
Baltisse SA	Société d'investissement (Administrateur non-exécutif)	-
Dominique AUBERON (Administratrice non-exécutive)		
Sicovam Holding SA	Société holding (Administratrice non-exécutive)	-
Dirk BOOGMANS (Administrateur non-exécutif)		
Ethiasco SRL	Société holding (Administrateur non-exécutif)	-
Smile Invest SA	Société d'investissements (Membre du comité d'investissement)	-
Smile Invest Management Company SA	Société d'investissements (Administrateur non-exécutif)	-
Newton Biocapital I SA	Fond d'investissement (Administrateur non-exécutif et président du Comité d'Audit)	-
Newton Biocapital II SA	Fond d'investissement (Administrateur non-exécutif et président du Comité d'Audit)	-
Wouter DE PLOEY (Administrateur indépendant)		
Unibreda SA	Société holding (Administrateur non-exécutif)	-
Vanbreda Risk & Benefits SA	Insurance broker (Administrateur non-exécutif et membre du Comité des Rémunérations)	-
Anne LECLERCQ (Administratrice indépendante)		
WDP SA	Logistique (Administratrice indépendante, membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations et Nominations)	Euronext Brussels
Fluxys Belgium SA	Infrastructure énergétique (Administratrice indépendante, membre du Comité d'Audit et des Risques et du Comité de Corporate Governance)	-
Titia VAN WAEYENBERGE (Administratrice indépendante)		
De Eik SA	Société d'investissement (Présidente du Conseil d'Administration et membre du Comité de Nomination et de Rémunération)	-
Paratodos SA	Agribusiness (CEO et administratrice exécutive)	-
Estancia Montania SA	Agribusiness (Administratrice non-exécutive)	-
Ganadera EL Roble SA	Agribusiness (Administratrice non-exécutive)	-

Prénom, Nom (Fonction) Société	Activités commerciales (Fonction)	Cotation
Pikyry SA	Agribusiness (Administratrice non-exécutive)	-
Industria San Cosme SA	Agribusiness (Administratrice non-exécutive)	-
Indufin Capital partners Sicar	Société d'investissement (Non-executive director)	-
Tattersal Leasing SA	Société de leasing (Non-executive director)	-
Indufin Investment fund SA	Fonds d'investissement (Présidente du Conseil d'Administration)	-
Sandra WILIKENS		
(Administratrice exécutive)		
Vanbreda Risk & Benefits SA	Insurance broker (Administratrice non-exécutive)	-

INFORMATION RELATIVE À L'ARTICLE 7:96 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Rémunérations et avantages sociaux accordés aux membres du Comité de Direction de BNP Paribas Fortis

Réunions du Conseil d'Administration du 9 et 24 mars 2023

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 9 mars 2023:

« (...)

La présidente du Comité de Rémunération (RemCo) propose que les membres du Comité de Direction, ainsi que le président du Conseil (vu son précédent rôle exécutif) quittent la réunion. En effet, en conformité avec les dispositions du Code de Sociétés et Associations, chacun d'eux a informé le Conseil d'Administration et l'auditeur externe de BNP Paribas Fortis du fait qu'il / elle a un intérêt patrimonial contraire à l'intérêt de BNP Paribas Fortis en ce qui concerne le point sur la décision quant à la rémunération des (anciens) membres du Comité de Direction.

[Le président, ainsi que tous les membres exécutifs du Conseil d'Administration quittent la réunion.]

(...) La présidente du RemCo rappelle la procédure et l'agenda du RemCo, en particulier la décision à prendre quant à la rémunération des membres et (de l'ancien) du président du Comité de Direction. (...)

Mme d'Aspremont Lynden indique ensuite que les objectifs collectifs du Comité de Direction / Comité Exécutif de 2022 ont été expliqués et commentés. En plus, le RemCo a été informé de l'évaluation individuelle de chaque membre du Comité Exécutif.

L'ancien président du Comité de Direction, Mr. Jadot, a fourni des explications quant à l'évaluation individuelle de chaque membre du Comité de Direction, vu que ces décisions ont été prises encore sous sa direction. Mr. Marc Van Hove a fourni des explications quant à l'évaluation individuelle de Mr. Jadot en tant que président du Comité de Direction. Cette évaluation a également été discutée avec le Groupe BNPP.

La présidente du RemCo souligne que toutes les discussions portant sur une personne en particulier lors de la réunion du RemCo ont eu lieu dans l'absence de la personne concernée. (...)

La proposition en ce qui concerne la rémunération des (anciens) membres du Comité de Direction est la suivante :

Rémunération variable pour 2022 :

- *Pour l'ancien président du Comité de Direction une rémunération variable pour l'année 2022 de 654.500 ; et*
- *Pour les autres membres du Comité de Direction au 31 décembre 2022, c'est-à-dire Mr. M. Anseeuw, Mr. D. Beauvois, Mr. D. de Clerck, Mr. P. Van Aken, Mr. S. Vermeire et Mevr. S. Wilikens, une rémunération variable totale pour l'année 2022 de EUR 1.397.000.*

Rémunération fixe pour 2023 :

- *Pour l'actuel président du Comité de Direction, Mr. M. Anseeuw une rémunération fixe totale pour l'année 2023, hors avantages de toute nature, jetons de présence et cotisations aux plans de pension et autre assurances, de EUR 750.000 ; et*
- *Pour les autres membres du Comité de Direction au 7 mars 2023, c'est-à-dire Mr. D. Beauvois, Mr. D. de Clerck, Mr. P. Van Aken, Mr. S. Vermeire et Mevr. S. Wilikens, une rémunération fixe totale pour l'année 2023, hors avantages de toute nature, jetons de présence et cotisations aux plans de pension et autre assurances, de EUR EUR 2.104.000.*

Après délibération, le Conseil d'Administration décide d'approuver les rémunérations fixes et variables pour :

- *les membres du Comité de Direction; et*
- *le (l'ancien) Président du Comité de Direction.*

(...)

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 mars 2023 dont figurait e.a. à l'agenda l'organisation de l'assemblée générale des actionnaires :

« (...)

La présidente du RemCo intervient et indique que deux points de l'agenda de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ont également été discutés au RemCo : les propositions de rémunération des membres du Conseil d'Administration (enveloppe de rémunération de EUR 1,75 mio) et de la prime bénéficiaire. Il a été proposé d'augmenter l'enveloppe, suite à la validation du mémo sur les rémunérations le 9 mars 2023, l'augmentation du nombre de réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités et du nombre d'administrateurs.

Ensuite, la présidente du RemCo informe le Conseil d'Administration sur le deuxième aspect lié à la rémunération, c'est-à-dire la prime bénéficiaire qui sera versée aux employés de BNP Paribas Fortis.

Les deux éléments ont été évalués de manière positive par le RemCo.

Après délibération et réflexion, le Conseil d'Administration approuve de manière unanime l'agenda de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, y compris l'allocation du bénéfice qui comprend la distribution d'un dividende le 25 avril 2023, ainsi que l'augmentation de la prime bénéficiaire pour les employés."

RAPPORT DES COMMISSAIRES

Cf Appendix - Rapport des Commissaires



BNP Paribas Fortis SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes annuels

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de BNP Paribas Fortis SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de BNP Paribas Fortis SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 20 avril 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de BNP Paribas Fortis SA pour la première fois lors de cet exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 255 497 million EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 2 584 million EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit

Comment notre audit a traité les points clés de l'audit

Réduction de valeur sur prêts et créances

Les comptes annuels de BNP Paribas Fortis SA reprennent des prêts et créances pour un montant de 184 393 million EUR au terme de l'exercice 2023. Le référentiel comptable applicable aux établissements de crédit en Belgique requiert la comptabilisation de réductions de valeur sur prêts et créances pour prendre en compte les dépréciations, définitives ou non, pour les contreparties qui ont des difficultés à honorer leurs engagements ou dont il est prévisible qu'elles rencontreront de telles difficultés, ou qui contestent le montant principal de leurs engagements ou dont l'incapacité à honorer leurs engagements est établi ou est presque certain. L'identification d'une réduction de valeur et la détermination de la valeur récupérable font partie d'un processus d'estimation qui inclut, entre autres, l'évaluation de l'existence d'une indication de perte de valeur et la détermination de la probabilité de défaut, de la situation financière de la contrepartie, des flux de trésorerie futurs estimés et de la valeur de la garantie reçue.

En raison du montant important des prêts et créances comptabilisés au bilan, de l'impact significatif des jugements portés sur la valeur comptable des prêts et créances et de l'incertitude accrue générée par l'environnement macroéconomique actuel, l'audit du processus décrit ci-dessus est considéré comme un point clé de l'audit.

Nous faisons référence aux annexes 6.1 et 6.2 des comptes annuels. De plus, le conseil d'administration décrit plus en détail le processus de gestion du risque crédit et la revue des réductions de valeur dans son rapport de gestion.

Sur la base de notre évaluation des risques, nous avons examiné les réductions de valeur et évalué et revu la méthodologie appliquée ainsi que les hypothèses formulées par le conseil d'administration, comme décrit dans le paragraphe précédent :

- Nous avons évalué le processus de gouvernance encadrant l'identification de la dégradation des prêts et testé son application ;
- Nous avons testé la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement effectif des contrôles clés sur les modèles et les processus manuels d'identification d'événements générateurs de perte de valeur et de dégradation des prêts, d'évaluation des garanties, d'estimation du recouvrement en cas de défaut et de détermination du montant de la provision ;
- Avec nos experts, et sur la base de notre évaluation des risques, nous avons examiné les modèles de provisionnement, y compris leur processus d'approbation et de validation. Nous avons revu les méthodologies appliquées sur la base de nos connaissances et de notre expérience du secteur, en nous concentrant sur les changements potentiels depuis l'année dernière ;
- Nous avons évalué le caractère approprié des réductions de valeur constituées sur une base individuelle: nous avons vérifié qu'une revue périodique des contreparties sous surveillance était effectuée et nous avons évalué, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la direction pour l'estimation des réductions de valeur ;
- Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des annexes et nous nous sommes assurés qu'elles étaient conformes aux exigences du référentiel comptable applicable aux établissements de crédit en Belgique.

Réduction de valeur sur immobilisations financières

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2023 font apparaître une sous rubrique "VII. Immobilisations financières" pour un montant de 8 958 million EUR. Le référentiel comptable applicable aux établissements de crédit en Belgique prévoit que les participations sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et réduites de valeur en cas de dépréciation de valeur durable.

Nous avons identifié l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé d'audit en raison de l'importance des montants et en raison du fait que l'évaluation du caractère de dépréciation durable exige un jugement important au niveau de la méthode de valorisation et des hypothèses sous-jacentes utilisées, principalement celles liées à la capacité de générer des flux de trésorerie disponibles futurs et au facteur d'actualisation appliqué à ces flux de trésorerie, en tenant compte de facteur de risque appropriés.

Nous faisons référence aux comptes annuels, annexe 6.5 "Etat des immobilisations financières" et 6.6.1 "Information relative aux participations", ainsi qu'aux règles d'évaluation.

Nous avons concentré nos efforts d'audit sur (i) le modèle de valorisation utilisé pour la valorisation de l'activité sous-jacente, (ii) la pertinence du taux d'actualisation et des taux de croissance à long terme et (iii) les prévisions des flux de trésorerie :

- Avec nos experts en valorisation, nous avons évalué la pertinence des méthodes de valorisation utilisées par la direction et discuté des hypothèses sous-jacentes à l'utilisation de ces modèles avec la direction ;
- Nous avons évalué le processus de gouvernance sur les prévisions de flux de trésorerie futurs utilisés dans les valorisations, entre autres le processus d'élaboration et d'approbation du plan financier et la comparaison annuelle effectuée par la direction entre les prévisions antérieures et la performance réelle ;
- Sur la base d'une approche basée sur les risques et avec nos experts en valorisation, nous avons également revu les principales hypothèses relatives aux prévisions telles que les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation. Nous avons challengé la direction sur la pertinence de ses calculs de sensibilité.

Contrôles généraux informatiques

La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes consolidés de BNP Paribas Fortis SA.

L'appréciation des contrôles généraux informatiques des infrastructures et des applications qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue un point clé de l'audit.

En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.

Pour les principaux systèmes utilisés pour l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'aide de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :

- compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ;
- évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, de consolidation, de rapprochement automatique) ;
- examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ;
- réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires ;
- prise en compte dans notre approche du risque de cybersécurité lié à la crise en Ukraine et à la généralisation du télétravail.

Autre point

Les comptes annuels de l'exercice précédent ont été contrôlés par un autre commissaire qui a émis une opinion sans réserve.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Lors de sa réunion du 9 mars 2023, le conseil d'administration a approuvé la rémunération variable des administrateurs exécutifs pour l'exercice 2022, ainsi que la rémunération fixe de ces administrateurs pour l'exercice 2023. Ces administrateurs exécutifs avaient dès lors un conflit d'intérêt tel que défini à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations. Un extrait du compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 9 mars 2023, ainsi que les conséquences patrimoniales de ces décisions, ont été inclus dans la section "Information relative à l'article 7:96 du Code des sociétés et associations" du rapport de gestion. Nous avons évalué les conséquences patrimoniales de la décision prise par le conseil d'administration, et celle-ci ne suscite aucun commentaires de notre part.

Zaventem, le 25 mars 2024

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Yves Dehogne

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL

Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem

VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited